



2020



ALTERNATIVE **NØW**



**METABOLIC  
EXPLORER**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020



✓  
METABOLIC  
EXPLORER

**Société anonyme au capital social de 2.999.846 euros**  
**Siège social : Biopôle Clermont Limagne**  
**1, rue Emile Duclaux - 63360 Saint-Beauzire**  
423 703 107 RCS CLERMONT-FERRAND

[www.metabolic-explorer.com](http://www.metabolic-explorer.com)  
[infofin@metabolic-explorer.com](mailto:infofin@metabolic-explorer.com)

## SOMMAIRE

1 ✓ ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

3 ✓ RAPPORT DE GESTION

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

35 ✓ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2021

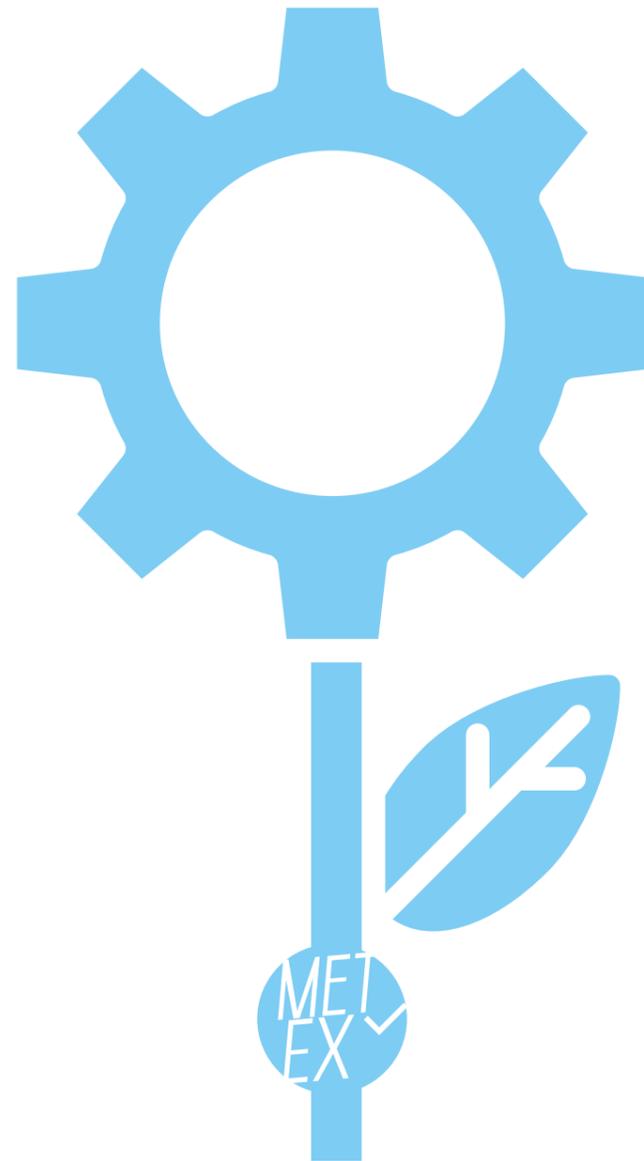
61 ✓ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

63 ✓ COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS  
AU 31 DÉCEMBRE 2020

97 ✓ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SELON LES NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2020

101 ✓ COMPTES AUX NORMES FRANÇAISES (COMPTES SOCIAUX)  
AU 31 DÉCEMBRE 2020

123 ✓ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020



INDUSTRIAL BIOCHEMISTRY  
ALTERNATIVE **NOW**

## ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

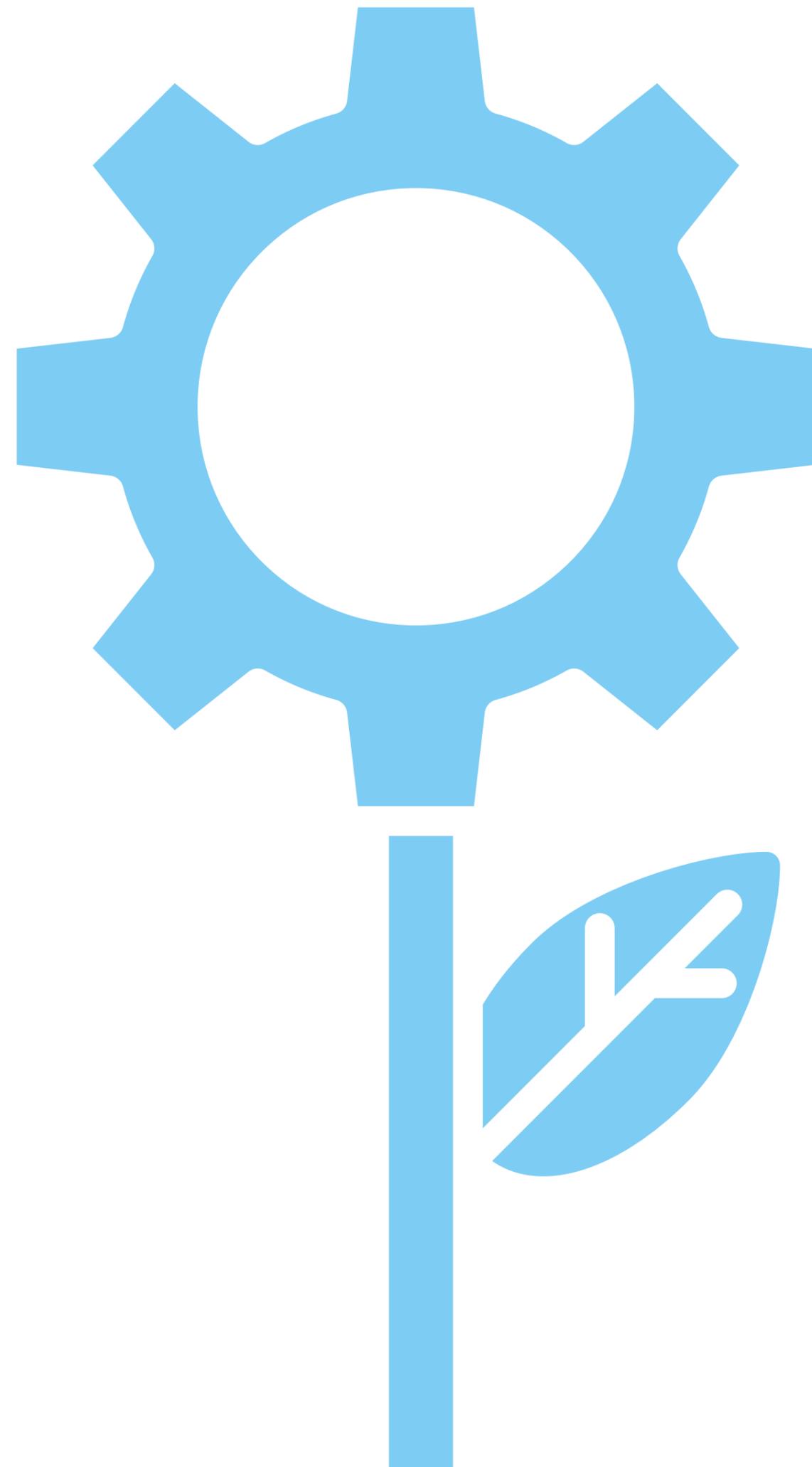
---

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

**Benjamin Gonzalez**

Président Directeur Général de la société

# RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020



- I Situation et activité de la société**
- II Présentation des comptes annuels et comptes consolidés**
- III Analyse des résultats économiques et financiers du groupe**
- IV Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société - indicateurs financiers et non financiers**
- V Analyse des facteurs de risques**
- VI Procédures de contrôle interne**
- VII Activité en matière de recherche et de développement**
- VIII Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice et perspectives d'avenir**
- IX Résultat de l'exercice et proposition d'affectation**
- X Dépenses non déductibles fiscalement**
- XI Informations sur le capital social de la société**
- XII Actionnariat des salariés**
- XIII Conventions courantes**
- XIV Options de souscription ou d'achat d'actions - BSPCE - actions gratuites**
- XV Informations relatives aux rachats d'actions**
- XVI Contrôle des commissaires aux comptes**
- XVII Information sur la composition du capital**

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 et des articles R. 225-102 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons ci-après l'activité et les résultats de la société METabolic EXplorer (la « Société »), une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, les principaux indicateurs de performance financière et non financière et les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi que son évolution prévisible et toutes les informations requises au titre des articles L. 225-100, L. 225-102 et L. 225-102-1 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce rapport inclut les informations concernant les comptes consolidés conformément à l'article L. 223-26 du Code de commerce.

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, en application des statuts et des lois et règlements applicables, afin de :

- vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir,
- soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat, l'inventaire et, d'une manière générale, les comptes sociaux et consolidés dudit exercice,
- soumettre à votre approbation l'affectation du résultat, et
- soumettre à votre approbation les conventions réglementées.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte est complété, pour la partie ordinaire, d'une proposition de résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société et, pour la partie extraordinaire, des propositions de résolutions liées à des délégations et autorisations en matière d'émissions de valeurs mobilières ou d'annulation d'actions propres, telles que présentées dans un rapport séparé à l'Assemblée.

## I - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Présentation de la Société

Créée en 1999, la Société est une entreprise de chimie biologique. Elle a pour vocation de développer des solutions biotechnologiques pour permettre à des industriels de faire face aux nouvelles exigences environnementales et sociétales, et donc de continuer de produire autrement, durablement.

La Société, basée à proximité de Clermont-Ferrand, France,

est cotée sur NYSE Euronext à Paris et fait partie de l'indice CAC Small.

La mission de la Société est :

- ✓ d'offrir aux industriels des **alternatives viables** à partir de ressources renouvelables et contribuer à la nécessaire **transition** de la pétrochimie vers la biochimie
  - ✓ **de produire autrement** des produits de grande consommation (textiles, plastiques, aliments pour animaux, etc....) :
- Autrement* : sans pétrole, sans pollution avec des performances supérieures et de façon plus compétitive.



À partir de matières premières renouvelables, la Société développe des procédés de fermentation industriels innovants, responsables et compétitifs comme alternatives aux procédés pétrochimiques pour répondre aux nouvelles attentes sociétales des consommateurs et aux enjeux de transition énergétique. Ses ingrédients fonctionnels d'origine naturelle sont utilisés dans la formulation de produits cosmétiques, de nutrition-santé animale ou encore comme

intermédiaires pour la synthèse de biomatériaux. L'activité de la Société s'inscrit parfaitement dans les tendances de consommations. En effet les consommateurs d'aujourd'hui sont de plus en plus exigeants sur la qualité et l'origine des produits. Ils souhaitent davantage de transparence, plébiscitent des produits porteurs de naturalité, plus sains et plus respectueux de l'environnement et nombreux sont ceux qui privilégient les circuits courts.

CONCEPTEUR ET DÉVELOPPEUR DE BIOPROCÉDÉS ÉCO RESPONSABLES



PRODUCTEUR D'INGRÉDIENTS FONCTIONNELS CLÉS



### 1.2 Le modèle de développement

**Une ambition : devenir un groupe industriel leader des ingrédients fonctionnels obtenus par fermentation, intégrant des savoir-faire de R&D, de production et de commercialisation.**

Utilisant le principe éprouvé de la fermentation industrielle, la Société offre de remplacer les procédés de pétrochimie actuels, lourds et coûteux, par l'utilisation d'une large gamme de matières premières renouvelables et pérennes.

Optimisant le rendement de bactéries non pathogènes, dans un univers confiné et maîtrisé, l'entreprise contribue à la fabrication de composés chimiques utiles à la production de produits de la vie courante, fibres textiles, peintures, solvants, plastiques ou encore aliments pour animaux. Pour chaque projet, la stratégie d'implantation repose sur

l'analyse croisée de la demande et de l'accessibilité à des matières premières renouvelables pérennes afin de maximiser la rentabilité ; des brevets sont déposés dans les localisations stratégiques afin de protéger la technologie développée et garantir une liberté d'exploitation lors de l'industrialisation, qu'elle soit réalisée en propre ou en partenariat.

Le développement industriel repose sur le modèle de METEX NØØVISTA c'est-à-dire sur des filiales détenues majoritairement pour la production d'ingrédients fonctionnels d'origine naturelle et sur des alliances commerciales pour leur commercialisation.

L'industrialisation des ingrédients issus de la plateforme ALTANØØV™ est envisagé sur un site industriel existant dont la Société s'est porté acquéreur (voir paragraphe VIII - évènements postérieurs à la clôture).



### Les principaux produits développés :

Propanediol

Le PDO (1,3 Propanediol) est un substitut d'origine naturelle aux conservateurs pétrochimiques controversés utilisés en cosmétique. Il est également un monomère entrant dans la fabrication de polymères pour des applications variées, allant de la fibre textile aux polyuréthanes. Il permettra d'augmenter la part d'intrants biosourcés et ainsi baisser l'empreinte carbone de ces produits.

Butyric Acid

L'Acide Butyrique est un acide organique utilisé en nutrition animale pour ses qualités nutritionnelles, métaboliques et antimicrobiennes qui favorisent la croissance en bonne santé des animaux.

Glycolic Acid

L'acide glycolique est l'un des Alpha-Hydroxy-Acides (AHA) les plus performants utilisé comme ingrédient pour la dermocosmétique. Il est également un intermédiaire pour des polymères médicaux biodégradables.

Il est produit aujourd'hui exclusivement par voie pétrochimique à partir de matières premières toxiques pour l'homme. Seules deux sociétés américaines peuvent garantir sur le marché de la cosmétique et des applications médicales un grade de haute pureté. L'acide glycolique développé par la Société est une alternative

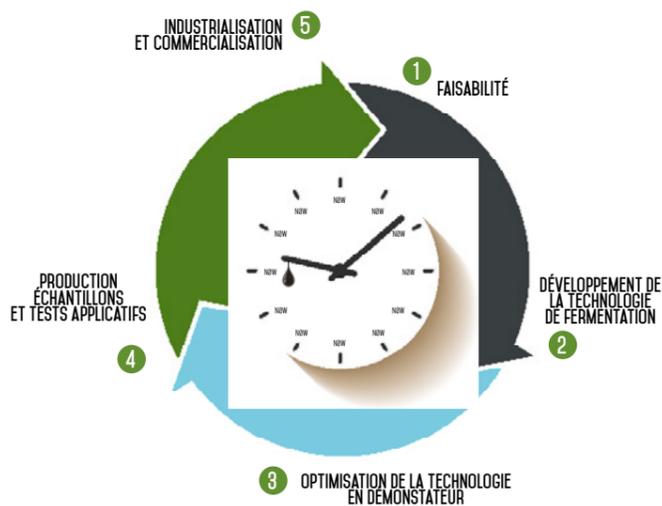
brevetée qui repose sur la fermentation de sucre végétal. Le bioprocédé permet de s'affranchir des impuretés toxiques caractéristiques des procédés concurrents conventionnels et d'offrir sur ces marchés un acide glycolique d'origine naturelle. Un **portefeuille de nouveaux produits en cours** pour le développement accéléré des ingrédients fonctionnels.

La Société dispose de deux procédés en stade de développement avancé dont un acide aminé répondant aux problématiques de performance et de durabilité de la nutrition animale.

### Les principaux marchés visés :

Les ingrédients fonctionnels (acides organiques, polyols, colorants, édulcorants, etc...) entrent dans la fabrication de produits de consommation courante tels que les produits alimentaires pour les animaux et l'homme, les produits de soins du corps et les biopolymères.

Ils sont aujourd'hui essentiellement fabriqués par voie pétrochimique et représentent un marché total de plusieurs centaines de milliards d'euros. La part de ce marché produite par fermentation, qui s'élève aujourd'hui déjà à environ 27 milliards d'euros, a une croissance 2 à 6 fois supérieure à celle produite par voie pétrochimique et est portée par une forte demande des consommateurs de plus en plus sensibles à la naturalité des produits qu'ils achètent.



**METEX** ALTANØØV™ TECHNOLOGIE

### LES PRINCIPAUX MARCHÉS DES INGRÉDIENTS FONCTIONNELS PRODUITS PAR FERMENTATION INDUSTRIELLE



Source: Expert Interviews Advancy

La production d'ingrédients par fermentation constitue aujourd'hui la meilleure alternative industrielle car elle répond aux préoccupations des industriels utilisateurs

d'ingrédients et des grands donneurs d'ordre à la recherche de performance, de compétitivité, de naturalité et de durabilité pour satisfaire leurs clients.



La Société compte prendre rapidement position sur ce marché attractif et cible notamment les marchés de la cosmétique, de la nutrition/santé animale et des biopolymères, marchés valorisés à 16 Mds € au total à horizon 2023.

### 1.3 Faits marquants de l'année 2020

#### • Crise sanitaire COVID-19

Le 16 mars 2020, des mesures de confinement ont été mises en place notamment en France afin de limiter la propagation du virus COVID-19.

Afin de répondre aux mesures d'hygiène et de confinement que la crise sanitaire imposait, la Société a mis en place un plan de continuité d'activité minimum favorisant le télétravail et limitant les activités nécessitant une présence sur site au seul maintien des actifs stratégiques matériels et immatériels de la Société et du support de sa filiale METEX NØØVISTA.

Pour assurer la reprise progressive de l'activité sur son site de Saint-Beauzire, notamment sur les activités de R&D et du démonstrateur, la Société a mis en place des aménagements organisationnels approuvés par la médecine du travail, garantissant la santé et la sécurité du personnel, et a permis

\* Le PGE est un dispositif exceptionnel de garanties de l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises impactées par la crise du Covid-19

le retour de près de 80% des effectifs dès le 9 avril 2020. Depuis le 11 mai, les activités ont repris pour l'ensemble du personnel avec un protocole sanitaire renforcé.

Dans ce contexte de crise sanitaire, la Société a obtenu un Prêt Garanti par l'Etat (PGE)\* d'un total de 6,3 M€. Cet emprunt est actionnable pendant une durée de 12 mois reconductible une fois et pourra être amorti sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

#### • PDO (1,3 Propanediol) / AB (Acide Butyrique)

Après avoir fait la démonstration industrielle de sa technologie PDO/AB, la Société, avec son partenaire financier, les fonds SPI de la banque bpifrance, ont créé, en 2018, une co-entreprise, METEX NØØVISTA.

Le but est d'industrialiser et commercialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés, dans une première phase de 5 000 tonnes de PDO pour les marchés de la cosmétique et des polymères biosourcés et 1000 tonnes d'AB pour les marchés de la nutrition animale et des arômes et fragrances.

La filiale METEX NØØVISTA a lancé les investissements de la construction de son usine et a posé la première pierre en juillet 2019.

**Le chantier de la construction**, sur le site Chemesis de Carling St-Avoid en Moselle, a été affecté, dès le mois de mars 2020, par une limitation d'activité liée au premier confinement. A partir de juin 2020, les entreprises ont repris avec l'intégralité de leurs effectifs avec cependant une productivité marquée par l'application des mesures d'hygiène et de sécurité exceptionnelles liées à cette crise sanitaire. Les travaux de l'unité de production se sont alors poursuivis dans le respect du planning révisé, en vue d'un démarrage des ventes au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

#### Les activités de pré-marketing et de pré-commercialisation se sont poursuivies sur 2020 :

METEX NØØVISTA a signé en 2019 une alliance stratégique exclusive et globale avec DSM, leader mondial du marché des ingrédients de soins personnels, pour la commercialisation du premier PDO grade cosmétique non-OGM.

En septembre 2020, DSM a lancé commercialement auprès de ses clients internationaux, le TILAMAR® PDO with NØØVISTA™, un ingrédient multifonctionnel avec des performances éprouvées comme solvant, humectant

et booster de conservation pour toutes les applications cosmétiques qui a par ailleurs été reconnu et labellisé « Microbiome-friendly » par un organisme tiers.

Un millier d'échantillons de TILAMAR® PDO with NØØVISTA™ issus de plusieurs lots produits dans le démonstrateur de la Société, ont été préparés pour être envoyés aux clients internationaux de DSM souhaitant tester le produit et valider ses performances dans des formulations existantes ou dans le développement de nouveaux produits.

METEX NØØVISTA a annoncé, le 2 mars 2020, un accord commercial avec ALINOVA, société affiliée au groupe AXEREAAL (première coopérative céréalière française), pour la commercialisation du premier acide butyrique (AB) d'origine naturelle sur le marché français de la nutrition animale.

La Société détient 55% de la filiale METEX NØØVISTA et Bpifrance co-associé, détient 45% des titres.



### Plateforme ALTANØØV

La Société a poursuivi son programme de **recherche & développement accéléré** en 2020 au sein d'ALTANØØV™.

Ce programme a pour vocation de raccourcir significativement les temps de développement de procédés de fermentation appliqués au marché des ingrédients fonctionnels d'origine naturelle.

Le premier ingrédient fonctionnel entré dans le démonstrateur est l'acide glycolique (AG) dont la Société a obtenu début décembre 2020 ses premiers échantillons d'AG biosourcés destinés en priorité aux marchés de la cosmétique.

### Performance extra-financière

La Société s'engage durablement dans sa politique environnementale en matière d'énergie, de gaz à effet de serre et de traitement des déchets, de santé et de sécurité au travail.

À ce titre, elle a obtenu la médaille PLATINE EcoVadis pour son engagement et sa performance en matière de RSE.

Avec une note globale supérieure à 76/100, la Société obtient **la plus haute distinction décernée** par EcoVadis.

### 1.4 Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées :

La Société poursuit sa transformation d'une société de R&D vers une société de R&D, Industrielle et Commerciale. Des avancées fortes ont été réalisées en 2020 sur le plan industriel, commercial et technologique malgré le contexte de la crise sanitaire.

Au cours de l'exercice, la filiale METEX NØØVISTA a poursuivi les travaux de construction de son usine sur la plateforme de Carling / Saint-Avoid en Moselle.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la Société a été contrainte de revoir son planning de livraison des infrastructures industrielles et donc son planning de démarrage des ventes, initialement prévue fin 2020, il a été décalé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021. La construction mécanique de l'unité de production s'est achevée fin 2020. Les étapes suivantes des tests en eau et lancement du processus de démarrage ont été lancés au cours du premier trimestre 2021. Le recrutement des équipes

s'est poursuivi sur l'année avec l'objectif d'avoir l'effectif complet (environ une cinquantaine de salariés) pour le démarrage.

METEX NØØVISTA a signé un accord de commercialisation avec ALINOVA, pour la commercialisation de son Acide Butyrique (AB) sur le marché français de la nutrition animale.

Au cours de l'exercice, la Société a aussi continué d'accélérer le développement de nouveaux procédés visant à la production d'ingrédients fonctionnels naturels de haute valeur ajoutée. Elle a produit des premiers échantillons d'Acide Glycolique (AG) au démonstrateur.

Deux autres ingrédients ont passé avec succès la phase de R&D et une dizaine sont à l'étude.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de brevets (hors licences) s'élève à 41 familles et 429 titres.

La Société a renforcé ses ressources financières grâce à la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 7,3 M€ auprès d'investisseurs privés qualifiés ainsi qu'une attribution de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires à l'issue et sous réserve de la réalisation du placement privé.

Les fonds levés sont exclusivement destinés à l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV™.

## II – PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La Société a établi des comptes consolidés aux normes internationales (IFRS) compte tenu de ses filiales :

- METEX NØØVISTA SAS détenue à 55% au 31 décembre 2020. L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 a conduit à considérer que METAbolic Explorer détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.
- METAbolic Explorer Sdn. Bhd. en Malaisie et BTL SAS

détenues chacune à 100% ainsi que PROSOLEX détenue indirectement à 100%.

Aucune modification de méthode comptable n'a été apportée par rapport à l'exercice précédent sur les comptes annuels et consolidés.

Pour la bonne information des investisseurs, la Société travaille actuellement à l'élaboration de comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2020 reflétant l'acquisition récente par la Société de la société Ajinomoto Animal Nutrition Europe (AANE) présentée au paragraphe VIII – événements postérieurs à la clôture. Ces comptes consolidés pro forma devraient être mis à la disposition du public d'ici la fin du premier semestre.

## III – ANALYSE DES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

### 3.1 Résultats consolidés au 31 décembre 2020 en normes IFRS

#### Données du compte de résultat en 2020

Chiffre d'affaires .....	50 k€
Autres produits de l'activité .....	1 850 k€
Charges opérationnelles .....	- 12 496 k€
Autres charges non courantes .....	- 182 k€
Reprise frais de développement déprécié.....	1 127 k€

**Résultat opérationnel** ..... - 9 652 k€

Résultat financier .....	- 73 k€
Impôts .....	32 k€
Autres éléments du résultat .....	- 10 k€

**Résultat net global** ..... - 9 767 k€

Résultat part du Groupe .....	- 8 942 k€
Résultat part des minoritaires .....	- 825 k€

#### Les charges opérationnelles se décomposent principalement comme suit :

Frais R&D nets : .....	6 127 k€
Coût de l'activité industrielle : .....	1 712 k€
Frais commerciaux : .....	1 360 k€
Frais administratifs : .....	2 772 k€
Autres charges : .....	525 k€

Le résultat net du Groupe est déficitaire. Le chiffre d'affaires s'affiche à 50 k€ et n'est pas significatif à ce stade compte tenu du plan de développement stratégique reposant prioritairement sur l'industrialisation du PDO. Les autres produits d'activité sont constitués pour l'essentiel du Crédit Impôt Recherche («CIR»).

Les charges opérationnelles du Groupe s'établissent à 12,5 M€ contre 10,4 M€ à fin 2019. Cet accroissement s'explique par une augmentation des frais de R&D liés notamment aux développements conduits pour l'obtention des lots d'acide glycolique (AG) au stade du démonstrateur industriel ainsi que par l'augmentation des charges opérationnelles de sa filiale METEX NØØVISTA qui a poursuivi le recrutement de ses équipes en vue du démarrage de l'unité. Les charges opérationnelles de METEX NØØVISTA s'établissent ainsi à 1,5 M€ pour l'exercice 2020 contre 0,7 M€ pour l'exercice 2019.

Les autres charges opérationnelles d'un montant de 525 k€ correspondent à différents frais engagés sur l'exercice 2020 dans le cadre de l'acquisition de la société Ajinomoto Animal Nutrition Europe (voir paragraphe VIII – événements postérieurs à la clôture).

### 3.2 Résultats de la Société au 31 décembre 2020 en normes françaises

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les résultats sociaux de la Société sont les suivants :

Chiffre d'affaires.....	667 k€
Autres produits.....	787 k€
Charges d'exploitation.....	- 11 194 k€
Résultat d'exploitation.....	- 9 740 k€
Résultat financier.....	144 k€
Résultat exceptionnel.....	3 977 k€
Impôts (Crédit d'impôts recherche).....	1 904 k€
Résultat net.....	- 3 714 k€

Le résultat net de la Société est déficitaire. Le chiffre d'affaires est composé des prestations d'assistance technique et administrative apportées à la filiale METEX NØØVISTA conformément aux contrats conclus fin décembre 2018.

Les autres produits sont constitués (i) du revenu annuel de la licence PDO/AB pour 350 k€ (issu du contrat de licence accordé à METEX NØØVISTA, pour une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6kt) ; (ii) des refacturations de frais engagés par la Société pour le compte de sa filiale ; et

(iii) de la production immobilisée pour 192 k€ issue des frais de développement activés sur l'Acide Glycolique suite à l'obtention des échantillons au démonstrateur.

Est joint, en Annexe 1 au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## IV – ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ – INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS

### 4.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

Nous vous renvoyons sur ce point aux autres paragraphes de ce rapport et notamment à son Paragraphe I.

### 4.2 Analyse de la situation financière de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Au 31 décembre 2020, en normes françaises, la trésorerie disponible de la Société s'élève à 10.744 k€ contre 10 740 k€ un an auparavant. Cette variation de trésorerie intègre notamment les encaissements liés à (i) l'augmentation de capital d'un montant de 7,3 M€ réalisé en février et à (ii) l'obtention d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un total de 6,3 M€ sollicité par METAbolic EXplorer dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 dont 5,7 M€ ont été versés sur l'exercice. Les emprunts et dettes financières s'établissent à 6 506 k€. La trésorerie nette d'endettement s'établit donc à 4 238 k€ contre 9 717 k€ un an auparavant.

Cette position de trésorerie nette a été renforcée en mars 2021, à l'issue de la période d'exercice de BSA expirant le 19 mars 2021. Près de 93% des BSA attribués en 2020 avaient été exercés par les actionnaires, entraînant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, d'un montant de 2.768.916,64 €.

### 4.3 Niveau d'endettement de la Société – Utilisation d'instruments financiers (évaluation de la situation financière) – Indicateurs de performance financière

Les dettes financières sur emprunt représentent à la clôture 6 506 k€ suite à la souscription du PGE (cf supra). Les dettes financières sur crédit-bail (engagements hors bilan) représentent à la clôture 1.136 k€ dont la totalité est à échoir sur les 2 prochaines années.

### Objectifs en matière de risques relatifs à la Société et son organisation

La Société a mis en place une organisation matricielle et un système de parrainage afin de faciliter l'intégration des personnes et l'efficacité de sa recherche. Chacun a une définition de fonction et travaille sur un projet dans le cadre d'équipes définies. Le secteur sur lequel la Société travaille est stratégique et les informations qu'elle génère sont de grande valeur. La Société a mis en place et continue de développer des moyens juridiques et organisationnels destinés à assurer la protection et la confidentialité des informations.

Les processus d'engagement de dépenses de la Société sont décrits et font l'objet de limitations.

### Objectifs en matière de risques relatifs au secteur d'activité

Les risques liés au secteur d'activité sont principalement d'ordre technique et scientifique ou d'ordre économique.

Le développement des souches de production fait l'objet de procédures de reporting détaillées et l'avancement de projets est suivi de manière très régulière. Les risques de faisabilité scientifique sont également évalués régulièrement.

Toutes les bactéries utilisées sont de classe 1, donc reconnues comme non pathogènes. De plus, pour la maîtrise de ces procédés, la Société réalise l'ensemble des manipulations dans un environnement strictement contrôlé qui augmente encore le niveau de confinement.

Les assertions économiques sur lesquelles sont évaluées les performances attendues des procédés développés font également l'objet d'évaluations périodiques et de comparaisons avec les procédés concurrents. Chaque projet porté à l'actif fait l'objet de tests de dépréciation selon les normes internationales.

### Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société gère avec prudence les risques financiers de couverture des risques de taux et de change. Elle a, dans cette logique, établi une politique encadrée de gestion actif – passif. Elle a également mis en place une cartographie des risques financiers qui fait l'objet d'une revue annuelle en Comité d'audit.

### Objectifs en matière de risques financiers liés aux effets du changement climatique

L'incidence directe des activités de la Société sur l'environnement est limitée mais sa contribution future est très positive sur l'écologie globale de la chimie car elle

développe des procédés biologiques plus respectueux de l'environnement que les procédés pétrochimiques.

### Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société gère également avec prudence les risques ci-dessus énumérés en sélectionnant des partenaires dont la signature est solide. Elle dispose en outre d'une trésorerie satisfaisante lui permettant d'anticiper les éventuels retards dans la conclusion d'accords commerciaux tout en continuant ses développements en cours.

### Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques de taux et de change

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de couverture du risque de taux et de change. Sa facturation est libellée en euros ainsi que la majorité de ses charges. Les comptes sont peu sujets au risque de change.

### Objectifs et politique de la Société en matière de cours de bourse

La Société a conclu le 3 avril 2018 avec Kepler Cheuvreux un contrat de liquidité permettant à l'animateur d'intervenir en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par l'évolution des marchés.

### 4.4 Indicateurs clés de performance de nature non financière

Les efforts de recherche et développement fournis vous sont présentés au Paragraphe VI du présent rapport.

### 4.5 Tableau récapitulatif des délais de paiement à l'égard des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, un tableau détaillant la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance est joint en Annexe 2.

## V – ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES

En complément de ce qui est indiqué au Paragraphe IV-3 ci-dessus, nous vous présentons ci-dessous une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

La Société exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour la Société de nombreux risques ou incertitudes dont certains échappent à son contrôle.

Sont présentés ci-après les principaux facteurs de risques susceptibles, à la date de publication du présent Rapport, d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, sa réputation ou ses parties prenantes. Ils tiennent compte de l'actualité récente de la Société avec notamment l'acquisition d'AANE (Ajinomoto Animal Nutrition Europe) présentée dans le paragraphe VIII – événements postérieurs à la clôture.

Les facteurs de risques sont spécifiques à la Société.

Ils sont regroupés en 4 catégories et sont classés dans chacune d'entre elles en fonction de leur degré de criticité. La probabilité d'occurrence du risque et son impact sont évalués sur trois niveaux (« limité », « modéré » et « élevé »). L'appréciation faite par le Société peut être modifiée à tout moment notamment en raison de la survenance de faits nouveaux exogènes ou propres à elle.

À la date du présent Rapport, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux synthétisés ci-dessous.

Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites à la section X du présent document.

### 5.1 Technologies utilisées

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité
Risques liés à l'industrialisation de l'activité	Limité	Élevé	Modéré
Risques liés aux installations industrielles	Limité	Élevé	Modéré
Risques liés aux activités de biotechnologies	Limité	Élevé	Modéré
Risques liés aux polices d'assurance de la Société	Limité	Élevé	Modéré
Risques liés au développement de technologies concurrentes	Limité	Modéré	Limité

### 5.2 Opérations

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité
Risques liés à la volatilité des prix de vente des acides aminés de commodité	Élevé	Élevé	Élevé
Risques liés à la matière première « sucre »	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés aux opérations de croissance externe	Modéré	Élevé	Élevé
Risques liés à la dépendance à l'égard de partenaires contractuels clés	Limité	Élevé	Modéré
Risques liés à des crises sanitaires type Covid-19	Élevé	Modéré	Modéré

### 5.3 Réglementation

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité
Risques liés à l'interdiction de la vente de co-produits issus de micro-organismes génétiquement modifiés	Limité	Élevé	Modéré
Risques liés au durcissement des contraintes imposées aux établissements classés « Seveso »	Élevé	Limité	Modéré
Risques liés à l'abaissement des protections douanières et réglementaires de l'Union Européenne vis-à-vis des importations asiatiques	Modéré	Modéré	Modéré
Risques liés au durcissement des contraintes liées à l'enregistrement des produits	Modéré	Modéré	Modéré

### 5.4 Propriété intellectuelle

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité
Contrefaçon des droits de propriété intellectuelle de la Société par des concurrents	Élevé	Élevé	Élevé
Protection physique des souches de fermentation	Modéré	Élevé	Modéré
Contestation de la liberté d'exploitation (Freedom To Operate) de la Société	Limité	Élevé	Modéré

### 5.1 Technologies utilisées

#### Risques liés à l'industrialisation de l'activité

##### a) Identification des risques

Le site de R&D actuel de la Société, situé au siège social sur le site du Biopôle Clermont-Limagne à Saint-Beauzire (près de Clermont Ferrand), est dimensionné pour la phase de recherche et développement des procédés biochimiques alternatifs à la pétrochimie. La conception et la mise au point de ces procédés se font sur des installations de recherche et développement et de pilotage avec un réacteur de fermentation disposant d'un volume allant jusqu'à 5m<sup>3</sup>. Le passage au stade industriel et commercial de la Société implique un changement d'échelle des procédés afin de permettre une production sur des réacteurs disposant d'une capacité allant de 200 à 500m<sup>3</sup>.

Le lancement d'un produit soit sur un nouveau site de production industrielle tel que l'unité de sa filiale METEX NØØVISTA sise sur le site Chemesis de Carling-Saint Avold

en Moselle, soit par adaptation d'un site de production tel que celui d'Amiens récemment acquis auprès d'Ajinomoto Co., Inc., est un processus coûteux, long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. La survenance de certains événements imprévus peut entraîner des coûts supplémentaires, des retards dans le calendrier raisonnablement fixé par la Société ou une suspension du projet envisagé.

Par ailleurs, une fois le site de production opérationnel, la Société pourrait se heurter à des difficultés pour recruter les salariés chargés de gérer l'unité de développement industriel et pour parvenir à une utilisation optimum de l'unité.

Le succès commercial de la Société reposant en partie sur sa capacité à fabriquer ses produits dans les quantités et délais demandés et de manière rentable, des complications dans le process de fabrication des produits pourraient entraîner une hausse des coûts, une baisse des ventes et

une dégradation des relations avec les clients. L'incapacité de la Société à répondre de manière appropriée à ces enjeux pourrait impacter de manière négative son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### b) Gestion des risques

Afin de minimiser les risques liés à l'industrialisation de ses procédés, la Société a conçu ses installations de développement et de pilotage des procédés d'une part en ayant recours aux principes du « reverse engineering » (c'est-à-dire en partant de la conception de l'unité de taille industrielle pour en déduire la conception de l'unité de taille Pilote), d'autre part en utilisant que des matériels couramment utilisés dans ce secteur industriel. La Société a par ailleurs développé des procédures rigoureuses pour l'établissement de ses « process books ».

S'agissant de l'unité de production de METEX NØØVISTA en cours de démarrage, la Société s'est assurée les services d'une entreprise d'ingénierie de réputation mondiale dans le secteur de la biochimie industrielle. Elle a par ailleurs recruté du personnel expérimenté et l'a formé à ses technologies spécifiques sur ses installations Pilotes. S'agissant du site d'Amiens, la Société entend d'une part s'appuyer sur l'expérience acquise à l'occasion de la construction et du démarrage de l'unité de METEX NØØVISTA et d'autre part associer étroitement l'équipe de direction et les employés présents historiquement sur le site d'Amiens dans le repositionnement du site.

### **Risques liés aux installations industrielles**

#### a) Identification des risques

En acquérant AANE et son site de production d'acides aminés à Amiens, la Société se soumet à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les acides aminés ayant comme caractéristique propre d'être des acides organiques azotés, la Société utilise de l'ammoniac NH<sub>3</sub> comme source d'azote, utilisation qui rend nécessaire une sphère de stockage d'ammoniac. En raison de la dangerosité et de la toxicité de cette matière première et des accidents de tout type qui peuvent avoir lieu lors du transport ou dans les installations industrielles, le site d'Amiens est classé « Seveso seuil haut » tel que défini par la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Ces risques, au-delà des questions de responsabilité qu'ils

impliquent, pourraient impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### b) Gestion des risques

Afin de prévenir au mieux le risque d'accidents, la Société a défini des scénarios et des procédures lui permettant d'évaluer et d'anticiper les conséquences de différents événements.

La législation française et européenne soumet les établissements industriels à des mesures pour prévenir les accidents majeurs et leurs conséquences : étude et réduction des dangers à la source, plans de sécurité interne de l'entreprise, information préventive des populations, etc. La Société met en place des directives sûreté en cohérence avec les recommandations des pouvoirs publics afin d'assurer le renforcement de la sûreté de ses installations industrielles. Le site d'AANE à Amiens qualifié « Seveso seuil haut » fait régulièrement l'objet d'audits de sûreté de la part des pouvoirs publics, qui n'ont pas mis en évidence d'écarts significatifs par rapport aux standards souhaités.

### **Risques liés aux activités de biotechnologies**

#### a) Identification des risques

La Société évite d'utiliser des matières premières dans lesquelles entreraient des organismes génétiquement modifiés mais elle peut utiliser, comme micro-organismes de fermentation, des micro-organismes génétiquement modifiés, dont l'usage est généralisé par exemple dans le secteur de la production de médicaments.

Dans un contexte de défiance du grand public vis-à-vis des organismes génétiquement modifiés, la Société pourrait souffrir d'une mauvaise perception de ses partenaires commerciaux et financiers quant à l'utilisation des micro-organismes génétiquement modifiés dans ses technologies. Toutes controverses touchant les micro-organismes génétiquement modifiés et, plus largement, les organismes génétiquement modifiés, même dans un secteur d'activité dans lequel la Société n'opère pas, pourraient impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### b) Gestion des risques

La Société n'utilise que des micro-organismes non pathogènes de classe 1, tels que les bactéries *Escherichia coli* ou *Clostridium acetobutylicum*, dans le cadre d'autorisations délivrées par le Haut-Commissariat aux Biotechnologies, en restant dans des installations entièrement confinées.

### **Risques liés aux polices d'assurance de la Société**

#### a) Identification des risques

Les activités de la Société comportent des risques opérationnels multiples dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à sa situation financière et sa réputation, tels que la survenance d'un accident industriel pouvant engendrer des conséquences pour le personnel, les installations matérielles ou l'environnement. Il en va tout particulièrement ainsi depuis l'acquisition d'AANE en avril 2021.

La Société a donc souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à son activité, notamment des assurances couvrant les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement, le transport des marchandises ou encore les pertes d'exploitation.

Si ces couvertures d'assurance s'avéraient inefficaces ou insuffisantes pour obtenir réparation de certains dommages non couverts, cela pourrait impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

En outre, la période récente a été marquée par une redéfinition des politiques de souscription des assureurs, notamment justifiée par un défaut de rentabilité récurrent de leurs portefeuilles depuis plusieurs exercices et une aggravation de la sinistralité sur l'ensemble des marchés. En pratique, les assureurs réduisent le plafond de leurs engagements, augmentent les franchises et renvoient les niveaux de primes y compris sur des contrats non-sinistrés, lorsqu'ils ne décident pas tout simplement de mettre fin à la couverture de leur assuré.

Si la Société devait faire face à une diminution de la couverture de ses risques, à une augmentation de ses primes d'assurances ou même au refus de renouvellement d'une de ses polices d'assurance par un assureur, cela pourrait également impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### b) Gestion des risques

Afin de limiter les risques liés aux polices d'assurance, la Société a souscrit ses contrats auprès de compagnies renommées, notoirement solvables et spécialisées dans la couverture des activités industrielles.

### **Risques liés au développement de technologies concurrentes**

#### a) Identification des risques

Bien que la Société estime que ses technologies de production d'ingrédients fonctionnels naturels par fermentation à base de micro-organismes génétiquement modifiés apportent des solutions différenciantes par rapport aux produits disponibles sur le marché, elle ne peut garantir que des technologies concurrentes en cours de développement ou encore inconnues à ce jour, plus performantes et plus rentables, puissent dans un avenir plus ou moins proche prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits.

La Société estime bénéficier d'une position concurrentielle forte sur les marchés qu'elle vise. Celle-ci est néanmoins exposée à une concurrence de la part de certains concurrents, déjà présents ou désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société, voire de certains clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et éléments élaborés par la Société.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter de manière négative son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### b) Gestion des risques

Pour consolider sa position concurrentielle, la Société assure une veille technologique permanente et met en œuvre une politique d'excellence opérationnelle et d'optimisation de ses coûts afin de renforcer les avantages compétitifs dont elle dispose et de garantir la qualité et la performance de ses produits.

Grâce à son innovation, et tout particulièrement grâce à sa plateforme technologique ALTANØØV™ qui doit permettre l'industrialisation d'un nouveau procédé par an dès 2021, la Société mène par ailleurs un travail de repositionnement afin de diversifier son portefeuille de marchés applicatifs et renforcer son positionnement dans des marchés de niche à plus forte valeur ajoutée.

## 5.2 OPERATIONS

### Risques liés à la volatilité des prix de vente des acides aminés de commodité

#### a) Identification des risques

En acquérant AANE, la Société devient un producteur significatif d'acides aminés de commodité tels que la Lysine et la Thréonine. Du fait d'une concurrence asiatique exacerbée notamment par l'ouverture de capacités de production importantes en Chine, ces acides aminés de commodité produits par la Société sont soumis à une forte volatilité de prix associée à une tendance à la baisse des prix.

Toute forte volatilité et baisse des prix de vente des acides aminés pourrait impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### b) Gestion des risques

Afin de limiter son exposition au risque de volatilité et de baisse des prix de vente des acides aminés de commodité, la Société poursuit une double stratégie : d'une part elle privilégie le développement des ventes de produits sous forme de mélanges (« blends ») apportant une performance fonctionnelle spécifique plutôt que les ventes de produits seuls (« single ») ; d'autre part son projet industriel consiste à introduire sur le site d'Amiens ses nouveaux produits de spécialité, qui ont comme caractéristique d'avoir des niveaux de prix plus élevés et moins volatils. Ces produits de spécialité, développés par METEX sur son site historique de Saint-Beauzire grâce à sa plateforme technologique ALTANØØV™, peuvent être soit de nouveaux acides aminés, soit d'autres acides organiques tels que l'acide glycolique ou l'acide butyrique, soit d'autres molécules organiques telles que des polyols. Les premiers effets de ce repositionnement produit devraient apparaître dès 2023.

### Risques liés à la matière première « sucre »

#### a) Identification des risques

La principale matière première utilisée dans le cadre des procédés de fermentation développés par la Société est le sucre. En acquérant AANE, la Société en devient l'un des principaux acheteurs en France. Il est donc impératif pour la Société de pouvoir s'approvisionner en sucre dans des conditions aussi compétitives que ses concurrents internationaux.

Comme toute matière première, le sucre utilisé par la Société dans le développement de ses procédés est soumis à des contraintes de disponibilité et de volatilité de prix. Il peut subir des fluctuations en fonction d'un certain nombre de facteurs indépendants de la volonté de la Société, notamment : variations de l'offre et de la demande ou du taux de change, conjoncture économique, événements géopolitiques, cours du pétrole, conditions climatiques, catastrophes naturelles, contrôles étatiques, évolution de la réglementation.

La Société est ainsi susceptible d'être exposée aux variations du marché du sucre, en particulier à une hausse de son prix qui affecterait la marge financière de la Société, ainsi qu'à une baisse de sa disponibilité.

La Société pourrait dès lors rencontrer des difficultés à s'approvisionner à des niveaux de coûts, de volumes et de qualités lui permettant de rester compétitive, ce qui pourrait impacter de manière négative son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### b) Gestion des risques

Afin de limiter les risques liés à la disponibilité et au prix du sucre, la Société mènera plusieurs actions, notamment :

- la sécurisation des approvisionnements à travers des contrats cadre signés avec les acteurs du secteur permettant de garantir un approvisionnement quelles que soient les conditions du marché ;
- la mise en place d'une politique d'approvisionnement permettant l'identification, la qualification et le référencement de plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- la prise en compte systématique des variations de prix du sucre dans le cadre des renégociations de ses contrats clients afin de justifier l'évolution du prix de ses produits ; et
- la diversification de matières premières autres que le sucre sous forme de saccharose, en adaptant les procédés pour permettre l'utilisation de glucoses issus des amidons de céréales.

### Risques liés aux opérations de croissance externe

#### a) Identification des risques

Dans le cadre de sa stratégie globale, la Société étudie régulièrement de nouvelles opportunités dans le but

d'accélérer son développement et notamment faciliter l'industrialisation et la commercialisation de ses bioprocédés écoresponsables.

À ce titre, 2021 est une année structurante pour la Société, qui a concrétisé au premier semestre son ambition de devenir l'un des leaders du marché mondial des ingrédients fonctionnels produits par fermentation en acquérant AANE, leader européen de la production d'acides aminés par fermentation pour la nutrition animale. Annoncée le 26 février 2021, cette acquisition permet à la Société de rassembler depuis le 28 avril 2021 près de 450 collaborateurs dédiés à son projet innovant.

Dans le cadre de cette acquisition et, plus largement, des opérations de croissance externe, la Société pourrait être confrontée à des risques non anticipés ou à des difficultés d'intégration dans des domaines de gestion des ressources humaines, de systèmes d'informations, de contrôle interne. Toute défaillance dans l'identification, la préparation ou la réalisation d'une opération de croissance externe peut affecter sa rentabilité ce qui, à terme, pourrait impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

#### b) Gestion des risques

La réussite de ces opérations de croissance externe dépend de la capacité de la Société à cibler des opportunités attractives, à mener des négociations efficaces et à réussir l'intégration de ces nouvelles activités dans son portefeuille. Pour cela, la Société s'appuie sur l'expérience de son équipe de direction et fait appel à l'expertise de conseils opérationnels, financiers et juridiques extérieurs pour l'assister.

### Risques liés à la dépendance à l'égard de partenaires contractuels clés

#### a) Identification des risques

Le succès de la Société repose principalement sur ses opérations de recherche, de production et de commercialisation, pour lesquelles elle s'appuie sur un ensemble de partenaires qui apportent des services critiques à la bonne conduite des opérations (fourniture de vapeur à AANE, transformation d'acide butyrique en sels pour la nutrition animale, commercialisation des acides aminés, du PDO et de l'AB (acide butyrique).

Toute difficulté opérationnelle ou financière de ces partenaires contractuels clés pourrait les empêcher d'honorer leurs engagements contractuels vis-à-vis de la Société et/ou entraîner un retard dans la conduite des opérations de la Société et, in fine, avoir des conséquences sur la continuité de certaines opérations.

La survenance d'un désaccord entre la Société et ses partenaires contractuels clés pourrait également engendrer la rupture, y compris anticipée, de partenariats, contraignant la Société à devoir rechercher de nouveaux partenaires. La Société pourrait toutefois rencontrer des difficultés à nouer de nouvelles relations avec d'autres partenaires disposant des capacités nécessaires pour satisfaire à ses attentes, ce qui pourrait potentiellement nuire au succès de certaines opérations.

Une défaillance des relations entre la Société et ses partenaires contractuels clés pourrait donc affecter la continuité de certaines opérations de recherche, de production et/ou de commercialisation de la Société, ce qui pourrait impacter de manière négative son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### b) Gestion des risques

Afin de limiter le risque résultant de sa dépendance à l'égard de ses partenaires contractuels clés, la Société, lors de la négociation des contrats de partenariats, attache une attention particulière aux clauses visant à mettre un terme au contrat mais également aux clauses de garantie afin de se prémunir notamment en cas de faute ou de rupture anticipée du contrat par le partenaire.

En outre, depuis de nombreuses années, la Société s'est attachée à construire avec ses partenaires contractuels clés des relations solides sur le long terme, ce qui renforce la confiance réciproque et constitue un atout pour la réussite de ces partenariats.

### Risques liés à des crises sanitaires type Covid-19

#### a) Identification des risques

L'activité de la Société a été et continue d'être impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus Covid-19. Les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus ont perturbé l'activité de la Société, provoquant des difficultés opérationnelles, commerciales et financières.

À ce stade, les différentes mesures de confinement ont, d'une part, ralenti la construction de la nouvelle unité de METEX NØØVISTA, et, d'autre part, freiné les ventes d'AANE au sein de certaines zones géographiques, tout en entraînant parallèlement une hausse de son besoin en fonds de roulement.

La crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus Covid-19 pourrait donc engendrer des retards dans le déploiement industriel et le développement commercial de la Société.

L'activité de la Société pourrait également être affectée par les crises sanitaires qui touchent le secteur de l'élevage et notamment la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine. En effet, la peste porcine africaine ayant entraîné une diminution du cheptel porcin en Chine et, par conséquent, une diminution des besoins des éleveurs en Lysine (élément de base de l'alimentation des porcins), les producteurs chinois de Lysine se sont retrouvés contraints de distribuer massivement leurs excédents de production sur le marché européen, au dépend de producteurs européens comme la Société, ce qui pourrait impacter de manière négative son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### b) Gestion des risques

Depuis le début de la pandémie de coronavirus Covid-19, la Société prend les mesures nécessaires pour protéger ses salariés, faire face aux restrictions strictes de déplacements et assurer la continuité de ses activités.

La Société ne pouvant recourir exclusivement au télétravail, notamment en raison de son activité de recherche et développement, des procédures de sécurité ont été instaurées sur chacun des sites afin de permettre aux salariés de reprendre le travail dans de bonnes conditions dans le cadre des différentes réglementations applicables (masques, gants, gel hydro alcoolique).

Le projet industriel de la Société consiste à introduire ses nouveaux produits de spécialité sur le site d'Amiens, afin notamment d'atténuer la dépendance à la Lysine, acide aminé devenu une commodité, et ainsi diversifier son portefeuille produits. À cet effet, sa plateforme technologique ALTANØØV™, laquelle doit permettre l'industrialisation d'un nouveau procédé par an dès 2021, permet à la Société de réduire efficacement son exposition au risque de dépendance à l'égard d'un produit et aux conséquences d'une pandémie sur le prix de vente de ce produit.

### 5.3 RÉGLEMENTATION

#### **Risques liés à l'interdiction de la vente de co-produits issus de micro-organismes génétiquement modifiés**

##### a) Identification des risques

En acquérant AANE, la Société devient producteur européen d'acides aminés et de leurs co-produits, dont une quantité significative de bio-masse très riche en protéines, principalement constituée de résidus de micro-organismes génétiquement modifiés. Cette bio-masse est un produit très recherché compte tenu de sa teneur en protéines, sauf dans les pays de l'Union Européenne où la réglementation européenne prohibe la vente de ce produit. La Société peut donc exporter cette bio-masse hors de l'Union Européenne tant que l'Union Européenne autorise ces exportations.

L'environnement réglementaire étant en constante évolution, la Société est donc exposée au risque d'un durcissement de la réglementation européenne relative aux micro-organismes génétiquement modifiés et notamment à un risque de restriction voire d'interdiction d'exportation hors de l'Union Européenne de cette bio-masse principalement composée de résidus de micro-organismes génétiquement modifiés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

##### b) Gestion des risques

Le département recherche & développement de la Société veille au respect des normes réglementaires pour ses produits, en partenariat avec un prestataire spécialisé en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à la Société et ses marchés et par conséquent d'anticiper en amont l'impact de ces évolutions.

#### **Risques liés au durcissement des contraintes imposées aux établissements classés « Seveso »**

##### a) Identification des risques

En acquérant AANE et son site de production d'acides aminés à Amiens, la Société se soumet à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi qu'à la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dit « Seveso », pour lesquels un

haut niveau de prévention est exigé.

La Société s'engage à maintenir le site d'Amiens, classé ICPE et « Seveso seuil haut » en conformité avec la réglementation française et européenne. Néanmoins, face à l'accident qui s'est produit le 26 septembre 2019 à Rouen au sein d'un établissement tiers classé « Seveso seuil haut », le ministère de la transition écologique et solidaire a annoncé au mois de février 2020 un plan d'actions destiné à mieux prévenir les accidents susceptibles de se produire sur les sites industriels. Ce plan pourrait passer par le renforcement de la réglementation applicable et notamment un durcissement des contraintes d'exploitation des sites « Seveso ».

Si la Société devait avoir à mettre en conformité son site d'Amiens avec les nouvelles contraintes d'exploitation et supporter le coût, possiblement significatif, de cette mise aux normes, cela pourrait impacter de manière négative son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

##### b) Gestion des risques

La Société met en place des directives sûreté en cohérence avec les recommandations des pouvoirs publics afin d'assurer le renforcement de la sûreté de ses installations industrielles. Le site d'AANE à Amiens qualifié « Seveso seuil haut » fait régulièrement l'objet d'audits de sûreté de la part des pouvoirs publics, qui n'ont pas mis en évidence d'écarts significatifs par rapport aux standards souhaités.

En cas de renforcement du régime « Seveso » la Société fera suivre à ses collaborateurs une formation adaptée et impliquera la commission santé, sécurité et conditions de travail instituée au sein des instances représentatives du personnel.

#### **Risques liés à l'abaissement des protections douanières et réglementaires de l'Union Européenne vis-à-vis des importations asiatiques**

##### a) Identification des risques

En acquérant AANE, la Société devient le principal producteur d'acides aminés en Europe, voire, pour certains acides aminés, le seul producteur européen.

Compte tenu de l'importance des acides aminés dans l'alimentation animale et de la volonté de l'Union Européenne de favoriser la concurrence en faveur d'une baisse du prix des acides aminés, l'Union Européenne peut adopter de façon périodique des politiques d'abaissement

unilatéral des droits de douane à l'importation, favorisant ainsi l'importation de produits étrangers, notamment en provenance d'Asie.

Un abaissement unilatéral des droits de douane sur les importations d'acides aminés étrangers engendrerait une diminution de la protection douanière dont bénéficie la Société sur les acides aminés qu'elle développe.

Les acides aminés produits par la Société seraient davantage exposés à la concurrence internationale et à la compétitivité des prix étrangers, notamment asiatiques.

Une évolution de la politique européenne en matière douanière pourrait influencer les prix pratiqués par la Société et donc nuire à sa compétitivité, ce qui pourrait impacter de manière négative son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

##### b) Gestion des risques

La Société s'appuie sur l'expertise de ses équipes et de ses conseils qui assurent une veille permanente des législations et réglementations en France et à l'étranger par l'intermédiaire des relais locaux (collaborateurs, avocats, fiscalistes...). Les évolutions en matière douanière pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de la Société font l'objet d'une revue régulière et des mesures spécifiques sont prises afin de couvrir les risques associés.

#### **Risques liés au durcissement des contraintes liées à l'enregistrement des produits**

##### a) Identification des risques

Les acides aminés et leurs co-produits fabriqués par la Société sont des substances chimiques soumises à la réglementation REACH (règlement européen n°1907/2006 du 18 décembre 2006) qui vise à sécuriser la fabrication et l'utilisation des produits dans l'industrie européenne par un recensement, une évaluation et un contrôle des substances chimiques fabriquées, importées et mises sur le marché européen.

L'environnement législatif et réglementaire étant en constante évolution, la Société est donc exposée au risque d'une modification de la réglementation en vigueur ainsi qu'à de nouvelles exigences législatives et/ou réglementaires.

Une évolution de la réglementation REACH et notamment des critères d'enregistrement pourrait conduire à un enregistrement distinct des substances chimiques fabriquées par la Société susceptible de générer des coûts d'enregistrement, ce qui pourrait impacter de manière

négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*b) Gestion des risques*

Afin de limiter les risques liés à une évolution défavorable de la réglementation REACH, la Société a mis en place une coopération et un système d'échange d'informations avec ses fournisseurs et ses clients visant à prévenir les risques liés à la fabrication et l'utilisation de substances chimiques et à améliorer la gestion de ces risques tout au long du cycle de vie des produits.

#### 5.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

##### *Contrefaçon des droits de propriété intellectuelle de la Société par des concurrents*

*a) Identification des risques*

Le succès de la Société dépend en grande partie de ses opérations de recherche, de production et de commercialisation et donc de sa capacité à obtenir, conserver et protéger ses droits de propriété intellectuelle et notamment ses 429 brevets déposés au sein de 41 familles. Pour autant, la Société ne peut garantir avec certitude que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qui lui seront délivrés ne feront l'objet d'aucun détournement ou d'aucune contrefaçon par ses concurrents ni que l'étendue de la protection conférée par ses droits de propriété intellectuelle est et restera suffisante pour la protéger de ses concurrents ou d'autres droits de propriété intellectuelle couvrant des produits ou procédés similaires.

Afin de protéger ses produits et procédés de toute contrefaçon par un concurrent, la Société pourrait devoir tenter des actions en contrefaçon. Non seulement de telles actions sont longues et coûteuses, mais leur issue est également incertaine. La Société ne peut garantir qu'elle parviendra à obtenir le respect de ses droits de propriété intellectuelle.

Tout litige pourrait donc ne pas conférer la protection recherchée par la Société et entraîner d'importantes dépenses qui pourraient impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*b) Gestion des risques*

Afin de contrer les risques liés à la contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle par des concurrents, la Société fait appel à un cabinet spécialisé en matière de propriété intellectuelle et dispose en interne d'un responsable

propriété industrielle rapportant directement au Président Directeur Général. Le responsable propriété industrielle réalise les études de brevetabilité et de liberté d'exploitation ; rédige les demandes de brevet et participe avec le service juridique à la rédaction des contrats pour les aspects relevant de la propriété intellectuelle.

En outre, la Société a mis en place des procédures sur les bonnes pratiques de laboratoire. A cet effet, un huissier valide et contrôle régulièrement la qualité de la tenue des cahiers de laboratoire qui sont signés pour protéger la propriété intellectuelle de la Société préalablement au dépôt de brevets.

##### *Protection physique des souches de fermentation*

*a) Identification des risques*

L'essentiel des innovations technologiques mises au point ou utilisées par la Société réside dans le patrimoine génétique de micro-organismes de fermentation qui tiennent dans un dé à coudre. Par conséquent, la Société considère que le risque d'intrusion malveillante dans ses installations induisant un vol de souches de fermentation au bénéfice d'un concurrent est réel.

Si ce type de vols devait se produire, il en résulterait des pertes d'exploitation pour la Société que les assurances ou les recours juridiques pourraient ne pas compenser intégralement, ainsi qu'un préjudice d'image auprès des clients, investisseurs et autres partenaires financiers de la Société, ce qui pourrait impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*b) Gestion des risques*

Afin de minimiser les risques liés à la protection physique des souches de fermentation, la Société a intensifié les actions de sensibilisation des équipes aux risques de vols et au respect des protocoles de sécurité mis en place en particulier sur les sites de production.

##### *Contestation de la liberté d'exploitation (Freedom To Operate) de la Société*

*a) Identification des risques*

Bien que la Société fasse preuve d'une grande vigilance dans ses opérations de recherche, de production et de commercialisation, il se peut qu'elle ne soit pas informée de tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et potentiellement liés à ses technologies. Nonobstant la veille effectuée et la recherche d'antériorités,

la Société ne peut donc pas avoir la certitude d'avoir développé une invention qui n'est pas déjà couverte par une demande de brevet en cours et d'avoir été la première à déposer une demande de brevet sur cette invention. En effet, les demandes de brevet n'étant en principe publiées qu'à l'issue d'un délai de dix-huit mois après le dépôt de la demande, la Société pourrait se voir opposer d'autres demandes de brevets qui n'ont pas encore été publiées mais qui constituent une antériorité opposable, lors du dépôt de sa demande de brevet. Ainsi, la Société pourrait enfreindre, à son insu, les droits de propriété intellectuelle de tiers notamment de concurrents.

Tout litige ou revendication de tiers contre la Société risquerait, d'une part, d'engendrer des coûts, d'autre part, de nuire à sa réputation. Dans de telles hypothèses, la Société pourrait alors être contrainte d'interrompre le développement, la production ou la commercialisation des produits ou procédés résultant de l'exploitation illégale de la propriété intellectuelle de tiers, voire de développer ou d'acquiescer des produits ou procédés alternatifs ou encore d'obtenir les licences concernées, ce qui pourrait non seulement engendrer un coût mais également impacter de manière négative l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*b) Gestion des risques*

Au sein de la Société, le responsable propriété industrielle, assisté du cabinet spécialisé, a la charge d'assurer une veille concurrentielle, technologique et brevets. Cette veille permet ainsi d'identifier, en amont des dépôts de demande de brevet, l'art antérieur existant et renforce ainsi les chances d'obtenir des brevets.

Elle permet également d'identifier les travaux, expertises et brevets émergents dans les domaines d'intérêt, pour en tenir compte dans le développement des innovations et s'assurer de la liberté d'exploitation des procédés ou produits de la Société sans risque de contrefaire les droits de propriété intellectuelle de tiers.

## VI – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

### 6.1 Procédures de contrôle interne

Nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1, 5° du Code de commerce, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### *Objectifs du contrôle interne*

Le contrôle interne est l'ensemble des procédures mises en place au sein de la Société destinées à fournir une assurance raisonnable sur la réalisation des opérations, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et réglementations en vigueur et la protection des actifs.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- la conformité aux lois et aux règlements,
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la protection des personnes,
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système et processus. Ces limites résultent de nombreux facteurs, de dysfonctionnements (défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs) et d'incertitudes externes plus particulièrement dans le contexte de crise sanitaire.

#### *Les principaux acteurs du contrôle interne*

La politique de l'entreprise consiste à sensibiliser chaque collaborateur, service et domaine d'activité de l'entreprise aux responsabilités et risques inhérents à leur fonction.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration et le Comité d'audit,
- le Président Directeur Général et son équipe dirigeante.

#### Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été nommé le 31 octobre 2009, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015, le 29 juin 2017 et le 27 juin 2019. Il est composé de trois membres, dits indépendants, et ses fonctions sont les suivantes :

#### Examen des comptes

Pour cette mission, le Comité doit :

- **procéder** à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- **assurer** le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; et
- **assurer** le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

#### Le contrôle interne opérationnel (acteurs et procédures de traitement)

##### Les acteurs du contrôle interne opérationnel

Sous l'impulsion de son Président Directeur Général, l'organisation de la Société s'appuie sur un management autonome et responsable. Ce mode de fonctionnement favorise l'autonomie et la collaboration afin de libérer la créativité et les initiatives et permettre aux collaborateurs de porter leurs projets de façon responsable. En interne, en 2020, l'organisation de la Société s'articule autour de :

L'équipe dirigeante, emmenée par le Président Directeur Général



**Benjamin GONZALEZ**  
Président Directeur Général



**Catherine PENNEC**  
Secrétaire Générale



**Antoine DARBOIS**  
Responsable filiales industrielles

#### Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes :

- Le Comité d'audit procède à l'audition régulière des commissaires aux comptes. En outre, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Lors du renouvellement des mandats des commissaires, une procédure d'appel d'offres doit être mise en place, supervisée par le Comité d'audit ;
- Le Comité d'audit se voit communiquer toutes les informations relatives à l'exercice par les commissaires aux comptes de leur mandat, et notamment les informations annuelles relatives aux honoraires, aux prestations accomplies liées ou non à la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Comité d'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Le Comité d'audit peut être saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant la Société à un risque significatif et demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le Comité d'audit a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2020.

**Du Comité Scientifique**, qui est animé par le Président du Comité. Il guide les choix R&D et s'assure de sa bonne réalisation en collaboration avec le Responsable R&D et des cadres scientifiques de la Société. Il se réunit une fois par mois.



**Philippe SOUCAILLE**  
Président du Comité Scientifique

#### Du Comité Opérationnel,

qui est animé par le Président Directeur Général et qui réunit les Responsables opérationnels et fonctionnels de la Société. Il est une instance décisionnelle qui porte sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Société. Il se réunit une fois par semaine le lundi matin.

Les Responsables opérationnels et fonctionnels de la Société assument, dans leur périmètre d'intervention, la responsabilité de la gestion des risques de leur activité. Le Responsable administratif et financier et le Secrétaire Général sont systématiquement informés des risques significatifs et de leur traduction dans les comptes, l'ensemble sous l'autorité du Président Directeur général qui prend les décisions qu'il juge les plus appropriées, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été fixés.

Les principales fonctions des responsables opérationnels sont détaillées ci-dessous.

#### Le Secrétaire Général,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. À ce titre il est chargé de superviser :

- le fonctionnement des instances de gouvernance de la société, il est à ce titre Secrétaire du Conseil d'administration de la Société
- les relations avec les actionnaires et les financeurs
- la fonction de Direction Administrative et Financière, en liaison avec le Responsable administratif et financier
- la fonction juridique
- les négociations contractuelles avec des tiers en vue de valoriser les technologies de la Société

#### Le Responsable des filiales industrielles,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il définit et pilote la stratégie industrielle de la Société
- Il supervise la gestion des filiales du Groupe
- Il supervise les projets de construction d'usines et d'acquisition des filiales (détenues à 100% ou en partenariat) de la Société, en France et à l'étranger.

#### Le Responsable du département R&D,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il encadre et anime les équipes de recherche et pilote les ressources nécessaires.
- Il établit un programme R&D, supervise les études, la conception des solutions.
- Il coordonne techniquement le développement des procédés.
- Il assure le lien entre la Recherche et le « Business Development ».

#### Le Responsable de l'Unité Industrielle Pilote,

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il met en œuvre le développement des procédés industriels de la Société au stade pilote.
- Il supervise et manage l'unité industrielle pilote.
- Il anime la collecte et l'exploitation des données techniques pertinentes sur les outils de développement et production.
- Il élabore, propose et dirige la mise en œuvre des plans d'industrialisation projet par projet.
- Il participe à la rédaction des « process book » permettant l'industrialisation des procédés.

#### **Le Responsable Administratif et Financier,**

Il rapporte hiérarchiquement au Secrétaire Général.

- Il assure la responsabilité de la fonction financière et administrative.
- Il est en charge de proposer à la Direction puis de suivre le plan de financement de la stratégie de l'entreprise.
- Il signale par écrit au Secrétaire Général les éventuelles faiblesses identifiées.

#### **Le Responsable Propriété Industrielle (PI),**

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il met en œuvre la politique PI de la société.
- Il réalise les études de brevetabilité et de liberté d'exploitation.
- Il rédige les demandes de brevet.
- Il participe avec le service juridique à la rédaction des contrats pour les aspects relevant de la P.I.

#### **Le Responsable Business Development,**

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il participe à l'établissement de la politique de développement de la Société dans une logique de création de valeur.
- Il définit et valide le positionnement des technologies de la Société sur les chaînes de valeur et dans les horizons géographiques considérés.

Il intervient tant sur les aspects de pré-marketing pour la qualification des produits issus des technologies de la Société auprès de leurs futurs utilisateurs que dans les négociations avec les industriels pour la mise en place de partenariats.

#### **Le Responsable des Ressources Humaines,**

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il est en charge de l'administration du personnel de la Société.
- Il conseille et assiste la direction sur les aspects RH et en support aux opérationnels et responsables de service.
- Il participe à la gestion des relations sociales, il fait appliquer la réglementation sociale et gère les contentieux.
- Il supervise la gestion de la formation des salariés de la Société et participe aux recrutements.
- La politique hygiène, sécurité et environnement définie en 2008 se poursuit. Elle prévoit différentes mesures, notamment : limitations d'accès aux différents sites et aux lieux sensibles, mesures de protection des actifs et du système d'information, prévention des accidents, mesures de sauvegarde de l'environnement.

#### **Les procédures du contrôle interne opérationnel**

La Société a entrepris une démarche de mise en place de procédures sur les bonnes pratiques de laboratoire. A cet effet, un huissier valide et contrôle régulièrement la qualité de la tenue des cahiers de laboratoire qui sont signés pour protéger la propriété intellectuelle de la Société préalablement au dépôt de brevets.

De façon hebdomadaire, les chefs de projets présentent les résultats obtenus sur chaque programme de recherche et le planning de la semaine suivante. Un rapport de synthèse sur le projet est mis à jour périodiquement par les chefs de projets.

La Société est attentive à la protection de ses innovations par la protection des brevets. A ce titre, un cabinet spécialisé s'occupe de la gestion et du maintien du portefeuille de brevets qui compte 41 familles à la fin de l'exercice.

Une charte d'utilisation du matériel informatique a été mise en place pour sensibiliser les salariés de la Société aux problèmes liés à l'utilisation des ressources Extranet, Internet et de sauvegarde.

Les choix pris en matière d'architecture du système d'information (solutions techniques, habilitations, sauvegardes et archivage) visent à prévenir les risques d'interruption de service et d'altération du système. Une sauvegarde informatique des données de la Société est faite automatiquement tous les jours sur le serveur et une fois par semaine une copie des données est stockée sur un autre site.

Les salariés ont une définition de fonction et les contrats de travail des salariés prévoient des clauses de respect des règles de confidentialité et de propriété des résultats des inventions.

Un règlement intérieur prévoit le respect des règles d'éthique, d'hygiène, de sécurité et des sanctions disciplinaires.

La Société ayant franchi le seuil des 50 salariés en 2007, elle a mis en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail courant 2008 conformément à l'article L. 4611-1 du Code du travail.

Conformément aux dispositions légales, le Comité d'entreprise instauré en 2008 a été remplacé par un Comité Social Economique (CSE) en fin d'exercice 2019. Le CSE est présidé par le Président Directeur Général.

Le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution

économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la modification de son organisation économique ou juridique et les conditions d'emploi, de travail. Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le CSE procède notamment à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés.

#### **Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière**

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer :

- de l'exactitude des comptes sociaux annuels selon les normes locales,
- de la fiabilité des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes IFRS (consolidation statutaire),
- de la maîtrise des risques d'erreurs, inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine de la Société.

La Direction administrative et financière du Groupe est un acteur clé du contrôle interne et de la gestion des risques dans le domaine comptable et financier.

#### **Élaboration des comptes consolidés statutaires et du reporting Groupe**

Les principales étapes du processus d'établissement des comptes consolidés selon les normes comptables internationales IFRS sont les suivantes :

- collecte auprès des filiales de leurs données financières,
- contrôle des données collectées.

Les retraitements liés à l'application des normes IFRS sont réalisés par la Direction administrative et financière.

Elle réalise une veille réglementaire et fait appel à un expert IFRS afin de procéder à une mise à jour de l'actualité comptable et des obligations en matière de publication des comptes consolidés pour ses comptes semestriels et annuels.

Toute proposition de changement significatif des principes et options comptables fait l'objet d'une note explicative à destination de la Direction générale.

Ces changements éventuels, après validation des Commissaires aux comptes, sont explicités au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

De manière plus générale, le Comité d'audit, en lien régulièrement avec les Commissaires aux comptes et les collaborateurs responsables de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe, s'assure de la qualité et de la fiabilité du processus d'élaboration de l'information financière fournie aux actionnaires et au public, conformément à ses missions, décrites ci-dessus.

#### **Procédure d'élaboration de la communication financière**

Tous les communiqués financiers sont revus par la Direction générale et le Conseil d'administration. Avant toute diffusion au Conseil d'administration, les documents liés à l'information réglementée annuelle et semestrielle sont également revus par la Direction générale et les Commissaires aux comptes.

#### **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Dans le cadre de leurs missions, les Commissaires aux comptes effectuent des revues relatives aux principaux processus comptables en France et dans la majorité des filiales. Les recommandations émises à l'issue de ces travaux sont examinées par la Direction administrative et financière et le Comité d'audit, et font l'objet, le cas échéant, de décisions d'actions.

## **VII – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Les investissements de recherche et développement se sont élevés à un montant de 6 264 k€ (en données IFRS) sur l'exercice, avec comme corollaire le renforcement du portefeuille de produits de la Société protégé par de nouvelles familles de brevets. L'application des principes définis en matière d'activation de frais de développement a conduit à activer des frais de développement sur l'exercice pour un montant de 137 k€ en comptes IFRS).

Les efforts de recherche et développement de la Société reposent sur les technologies développées principalement en interne mais également parfois en partenariat avec d'autres sociétés ou instituts de recherche académique, ainsi que sur des technologies acquises ou licenciées par la Société dans le cadre de sa politique de développement.

### Création de la plateforme ALTANØØV™

La Société a créé en 2018, la plateforme ALTANØØV™ destinée à raccourcir les cycles de développement des procédés de fermentation. Sur l'exercice, elle a poursuivi les développements menés notamment sur deux acides aminés et qui pour le premier est entré en phase de pilotage, au Démonstrateur.

Sur la base de ces résultats encourageants, la Société estime pouvoir réduire le délai de développement de ses procédés de fermentation à une durée de 12 à 24 mois contre 4 à 8 ans précédemment.

Ces nouveaux ingrédients d'origine naturelle cibleront notamment les marchés du cosmétique, de la nutrition/santé animale et de la nutrition humaine, à raison donc d'un nouveau produit industrialisé par an à partir de 2021.

## VIII - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 8.1 Les événements importants postérieurs à la date de clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2020

**Plan de Relance :** Le 10 février 2021, la Société a obtenu une subvention de 9,6 M€ pour accompagner son projet d'investissement dans une unité industrielle de production d'Acide Glycolique (AG) en France. Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs mis en place par le Gouvernement pour soutenir l'investissement pour la transformation des agro-ressources et pour la bio-production d'intrants essentiels de l'industrie, deux axes stratégiques de la politique de relance industrielle du gouvernement.

**Contrat d'acquisition :** Le 26 février 2021, la Société a conclu, dans le cadre d'une promesse d'achat, un accord de négociations exclusives avec Ajinomoto Co., Inc., en vue de l'acquisition de sa filiale européenne, Ajinomoto Animal Nutrition Europe (AANE), leader européen de la production d'acides aminés par fermentation pour la nutrition animale. L'acquisition de 100% des titres d'AANE, d'un montant total de 15 M€, payables sur les fonds propres de la Société, prévoyait un versement en deux temps, 8 M€ au closing de l'acquisition et 7 M€ dans les 6 mois suivant le closing.

Le 15 avril 2021, la Société a signé avec Ajinomoto Co., Inc., le contrat d'acquisition concernant le transfert de 100% du

capital AANE dont le closing a eu lieu le 28 avril 2021, avec un premier versement du prix d'un montant de 6,5 M€ compte tenu des ajustements réalisés conformément à la documentation contractuelle.

Le nouveau Groupe METEX (formé par sa filiale METEX NØØVISTA et AANE) rassemble 450 collaborateurs avec une capacité de production annuelle supérieure à 100 kt sur le site d'AANE à Amiens pour les acides aminés, et de 6 kt sur le site de Carling Saint-Avold pour le PDO (1-3 propanediol) et l'AB (acide butyrique).

**Levée de fonds consécutive à l'exercice de BSA :** Le 22 mars 2021, la Société a annoncé les résultats de l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA), émis le 20 février 2020 et attribués gratuitement à hauteur d'un BSA par action détenue au profit de l'ensemble des actionnaires existants de la Société. À l'issue de la période d'exercice des BSA, expirant le 19 mars 2021, 25.797.360 BSA sur les 27.813.800 BSA émis et attribués ont été exercés - soit un taux d'exercice de 92,8 % - représentant 1.719.824 actions nouvelles de la Société émises, soit un produit brut de l'exercice des BSA de 2.768.916,64 € qui contribuera au financement de l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV™.

### 8.2 Les perspectives d'avenir et évolution prévisible de la Société

L'épidémie Covid-19 qui a marqué l'exercice 2020, est toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, la Société est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

À la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2020 de la Société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

En 2021, la Société restera focalisée sur sa transformation industrielle avec la mise en exploitation de son usine à Carling Saint-Avold en Moselle et les premières ventes prévues au deuxième trimestre.

Ce démarrage de METEX NØØVISTA sera ainsi la première étape de valorisation industrielle et commerciale des activités historiques de R&D de la Société.

La Société poursuivra ses efforts de recherche & développement.

Elle se focalisera sur le développement de son produit Acide

Glycolique avec une décision d'industrialisation attendue en fin d'année 2021.

Elle continuera les développements de ses autres technologies au sein de sa nouvelle plateforme technologique ALTANØØV™ afin d'industrialiser des procédés et d'apporter des bénéfices concrets aux industriels du secteur.

En parallèle, elle mènera l'intégration de sa nouvelle filiale issue de l'acquisition des titres de la société Ajinomoto Animal Nutrition Europe à Amiens, dont l'objectif est d'industrialiser les technologies en cours de développement. La première décision d'investissement sur le site d'Amiens concernerait l'Acide Glycolique.

La Société continuera d'apporter une attention particulière à la gestion de sa trésorerie, les recettes liées à la conclusion des accords commerciaux en cours de discussion ou l'utilisation des instruments financiers existants, et le recours à d'autres dispositifs de financement si nécessaire, devant permettre de maintenir une visibilité financière adéquate, notamment au regard du nouveau Groupe qui la compose

distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices et au titre de ces exercices, il n'existe, en conséquence, aucun revenu distribué éligible ou non à l'abattement prévu à l'article 158-3°-2 du Code général des impôts.

## X - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 20.959,76 € concernant les coûts non déductibles relatifs aux véhicules de tourisme, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement. Il n'y a pas d'impôt (français) sur les sociétés acquittées à ce titre compte tenu du résultat fiscal déficitaire reportable de la Société. Nous vous demandons de vous prononcer sur le montant de ces dépenses.

## IX - RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Le résultat de la Société sur l'exercice est une perte de 3 714 377,61 €.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice au compte « Report à Nouveau » qui s'élèvera à - 48.083.222,69 €. En application des dispositions prévues à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'aucune

## XI - INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

### 11.1 Informations sur le capital social de la Société

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société est de 2.781.380 €. Il est composé de 27.813.800 actions d'une même catégorie (sans préjudice des actions à droit de vote double) d'une valeur nominale de 0,10 €, dont le détail est donné dans l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2020.

### 11.2 Filiales et participations

(en K euros)	Année de création	% détention	% d'intégration	Résultat 2020
<b>METabolic EXplorer SDN.BHD.</b> 50100 Kula Lumpur - Malaisie	2010	100 %	100 %	- 55
<b>BTL SAS</b> 63360 Saint Beuzire - France	2015	100 %	100 %	- 2
<b>METEX NØØVISTA SAS</b> 57501 Saint Avold - France	2018	55,0 %	100 %	- 2 970

La filiale METabolic Explorer Sdn. Bhd. en Malaisie n'a pas enregistré d'activité opérationnelle durant l'exercice.

Cette filiale a été initialement constituée pour porter le projet de création d'une unité de production de 1,3 Propanediol (ou PDO) sur le site de Bio-XCell Park dans la ville de Nusajaya en Malaisie (état de Johor).

L'arrêt de ce projet ne conduit pas pour autant à la cessation de toute activité pour la filiale, qui peut constituer une base de développement opportune pour d'autres activités dans le sud-est asiatique.

Il en est de même pour la filiale BTL SAS, créée en anticipation de développements futurs, et dont l'activité n'a pas encore démarré.

En 2018, la Société a créé une nouvelle filiale, METEX NØØVISTA dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés avec son partenaire financier Bpifrance, en construisant une usine sur le site de Carling Saint-Avold en Moselle. A la fin de l'exercice, la filiale est en phase de construction et n'a pas démarré son exploitation.

L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 a conduit à considérer que la Société détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.

### 11.3 Participations croisées - Autocontrôle

La Société ne détient ni participations croisées, ni titres d'autocontrôle, hormis les titres détenus dans le cadre d'un contrat de liquidité géré de façon indépendante par Kepler Cheuvreux.

### 11.4 Programme de rachat d'actions

Une autorisation au Conseil d'administration de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social et, le cas échéant, de procéder à l'annulation desdites actions propres acquises dans le cadre dudit programme par voie de réduction du capital social, a été décidée par l'Assemblée générale en date du 9 juin 2020.

Au 31 décembre 2020, le contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux dans le cadre de l'autorisation décrite ci-dessus était détenteur de 140.086 titres rachetés. Aucune réduction de capital n'a été décidée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucune autre opération n'a été opérée par la Société sur ses propres actions.

Vous trouverez, au Paragraphe XV ci-dessous, des informations complémentaires sur les rachats d'actions.

## XII - ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102, alinéa 1, du Code de Commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180-II du Code de commerce ne détient aucune participation déclarée dans le capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2020, dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise.

## XIII - CONVENTIONS COURANTES

Nous avons recensé sur l'exercice 2020 deux conventions courantes :

- i. d'un montant de 417 k€ correspondant au montant de l'avance en compte courant de la filiale en Malaisie. Il est précisé que 377 k€ ont été dépréciés depuis la fin des discussions avec Bio-Xcell. La différence est financée par une assurance Bpifrance ;
- ii. d'un montant de 502 k€ correspondant au montant de l'avance en compte courant de la filiale METEX NØØVISTA. Cette somme représente la dette d'emprunt contractée par la Société pour le compte de sa filiale.

## XIV - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS - BSPCE - ACTIONS GRATUITES

### 14.1 Options de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, en vigueur au sein de la Société.

Il existe une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 juin 2020 d'attribuer 1.000.000 d'options, ce nombre étant un plafond cumulé unique pour les Options. Cette autorisation est en cours et expira le 9 août 2023.

Il n'y a eu aucune nouvelle attribution sur l'année 2020.

### 14.2 BSPCE

Il n'y a pas eu d'exercice de BSPCE durant l'exercice.

La Société ayant atteint son quinzième anniversaire le 27 juillet 2014, elle ne réunit plus les conditions légales d'octroi de BSPCE.

### 14.3 Actions gratuites

Il existe une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 juin 2020 d'attribuer des actions gratuites dans la limite d'un plafond de 10% du Capital de la Société à la date d'attribution. Cette autorisation est en cours et expira le 9 août 2023.

Il n'y a eu aucune nouvelle attribution sur l'année 2020.

### 14.4 BSA

Il existe une délégation consentie par l'Assemblée générale du 9 juin 2020 pour 1.000.000 de bons de souscription d'actions autonomes de la Société. Cette délégation est en cours et expira le 9 décembre 2021.

Il n'y a eu aucune nouvelle attribution sur l'année 2020.

## XV - INFORMATIONS RELATIVES AUX RACHATS D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations suivantes :

Il n'y a pas eu d'opération d'achat ou vente propre de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions. Il n'y a de fait pas d'information à fournir au titre du présent paragraphe à l'exception des mouvements réalisés de façon indépendante par Kepler Cheuvreux dans le cadre du contrat de liquidité présentant un solde de 140.086 actions au 31 décembre 2020 et pour lequel nous vous renvoyons à l'information mensuelle publiée sur notre site internet.

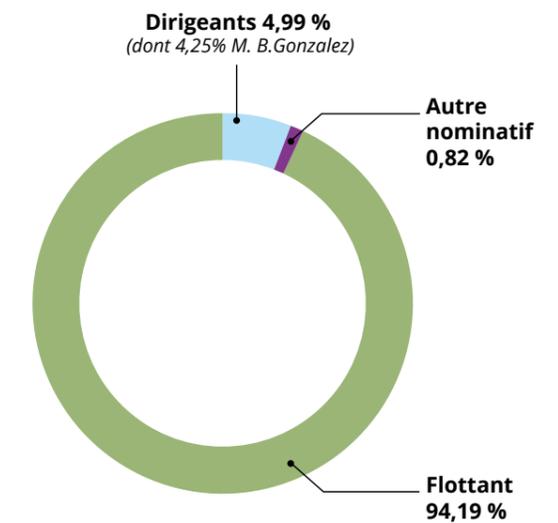
## XVI - CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a également établi des comptes consolidés au format IFRS.

Nous vous donnerons lecture des rapports des commissaires sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ainsi que du rapport spécial relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

## XVII - INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2020, la composition du capital est la suivante :



### Éléments boursiers :

#### COTATION

Place de cotation : NYSE Euronext à Paris (Compartiment C)

Indices : CAC Small, CAC PME, EnterNext

Mnemo : METEX

Code ISIN : FR 0004177046

Code Reuters : METEX.PA

Cours au 23/04/2021 : 5,02 €

Capitalisation boursière : 151 M€

## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

### RELATIONS INVESTISSEURS

Suivi analyste : Portzamparc et Kepler Cheuvreux

Éligibilité : PEA, PEA-PME, SRD long only

### AGENDA FINANCIER

14/05/2021 CA 1<sup>er</sup> trimestre 2021  
28/06/2021 Assemblée Générale  
29/07/2021 CA 2<sup>e</sup> trimestre 2021  
30/09/2021 Comptes semestriels S1 2021  
09/11/2021 CA 3<sup>e</sup> trimestre 2021

**C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont soumises par votre Conseil d'administration.**

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées recevront votre agrément.

Le Conseil d'administration

Nature des opérations	2016	2017	2018	2019	2020
<b>I – Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social	2 326 150	2 326 150	2 326 150	2 326 150	2 781 380
b) Nombre d'actions émises	23 261 500	23 261 500	23 261 500	23 261 500	27 813 800
c) Nombre d'obligations convertibles en action	0	0	0	0	0
<b>II – Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes *	1 919 182	4 039 379	3 319 868	1 054 271	1 066 799
b) Bénéfices avant impôts, participation, amortissements et provisions	8 735 919	-3 540 829	-4 860 871	-7 174 714	-8 005 943
c) Impôts sur les bénéfices	-1 539 558	-1 802 907	-1 871 007	-1 984 694	-1 904 430
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6 091 173	-16 042 013	-4 060 706	-6 817 004	-3 714 378
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action :</b>					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,44	-0,07	-0,13	-0,22	-0,08
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,26	-0,69	-0,17	-0,29	-0,13
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV – Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	69	66	65	69	69
b) Montant de la masse salariale	3 553 708	3 246 235	3 270 987	3 416 064	3 416 064
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ( Sécurité sociale, œuvres sociales, etc. )	1 492 123	1 315 156	1 320 632	1 258 181	1 258 181

## TABLEAU RÉCAPITULANT LES DÉLAIS DE PAIEMENT À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D. 441-41

Factures reçues et émises non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Factures reçues non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.						Factures émises non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

### A/ Factures concernées, par tranches de retard de paiement

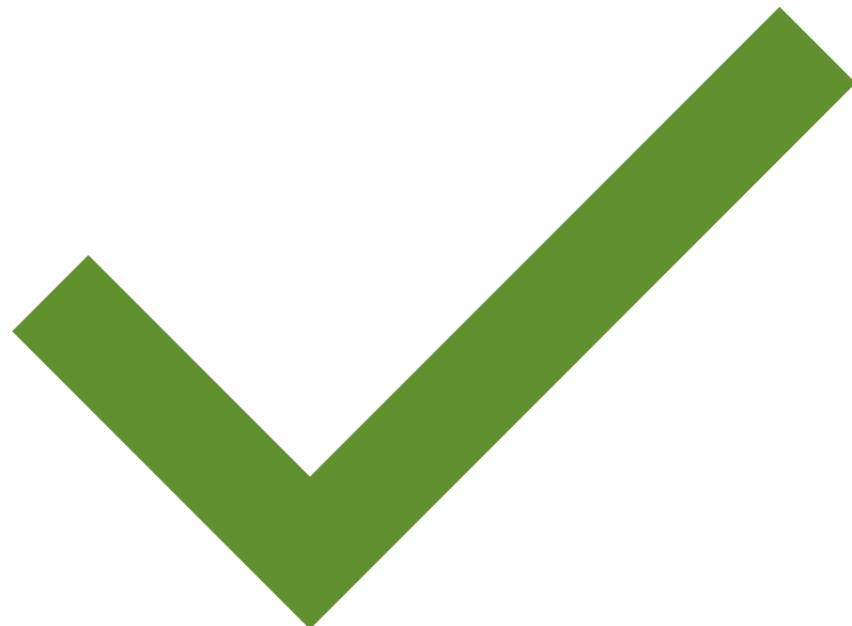
Nombre de factures						10						3
Montant total TTC en €		0	18 430	194 400	198 074	410 904		0	0	0	6 324	6 324
% du total achats TTC	0,00 %	0,00 %	0,34 %	3,61 %	3,67 %	7,62 %						
% du CA TTC												

### B/ Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures		21						Néant				
Montant total TTC en €		65 643						Néant				

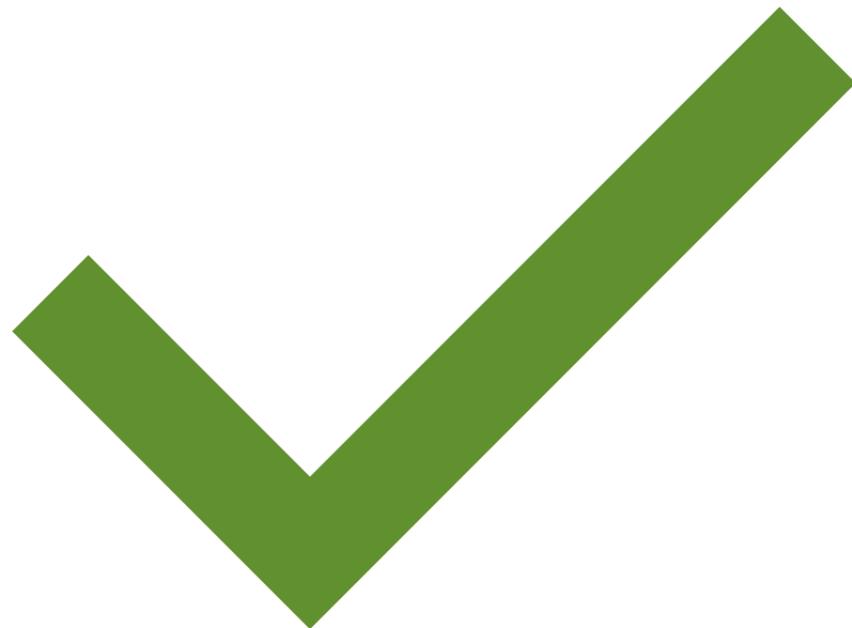
### C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou ou délai légal – article L.441-6 ou L.443-1 du code de commerce)

Délais utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : sauf cas particuliers, le délai contractuel généralement utilisé est 30 jours fin de mois le 10.	Délais contractuels : sauf cas particuliers, le délai contractuel généralement utilisé est 30 jours.
--	--	--



# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2021



### I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX
3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
4. POUVOIRS DE DIRECTION
5. LES COMITÉS SPECIALISÉS

### II. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### IV. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

### V. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### VI. CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ ET UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ

### VII. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

### VIII. POLITIQUE DE REMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### IX. DÉTAILS DES REMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLÔS LE 31 DECEMBRE 2019

Les titres de la société METabolic EXplorer (la « Société ») ayant été admis, depuis le 11 avril 2007, aux négociations du marché réglementé Euronext, et la Société étant de ce fait assujettie aux dispositions des articles L. 225-37-4, L.22-10-09 et L. 22-10-10 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article, ce rapport doit contenir, au titre de l'exercice 2020 écoulé :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou indirectement entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- la description de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ;
- les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- les dispositions statutaires prévoyant les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

Depuis l'admission de la Société sur le marché réglementé, la Société a renforcé lesdites procédures de contrôle et de gestion des risques afin, notamment, de permettre une meilleure information du marché et une meilleure transparence sur la vie et le fonctionnement de la Société.

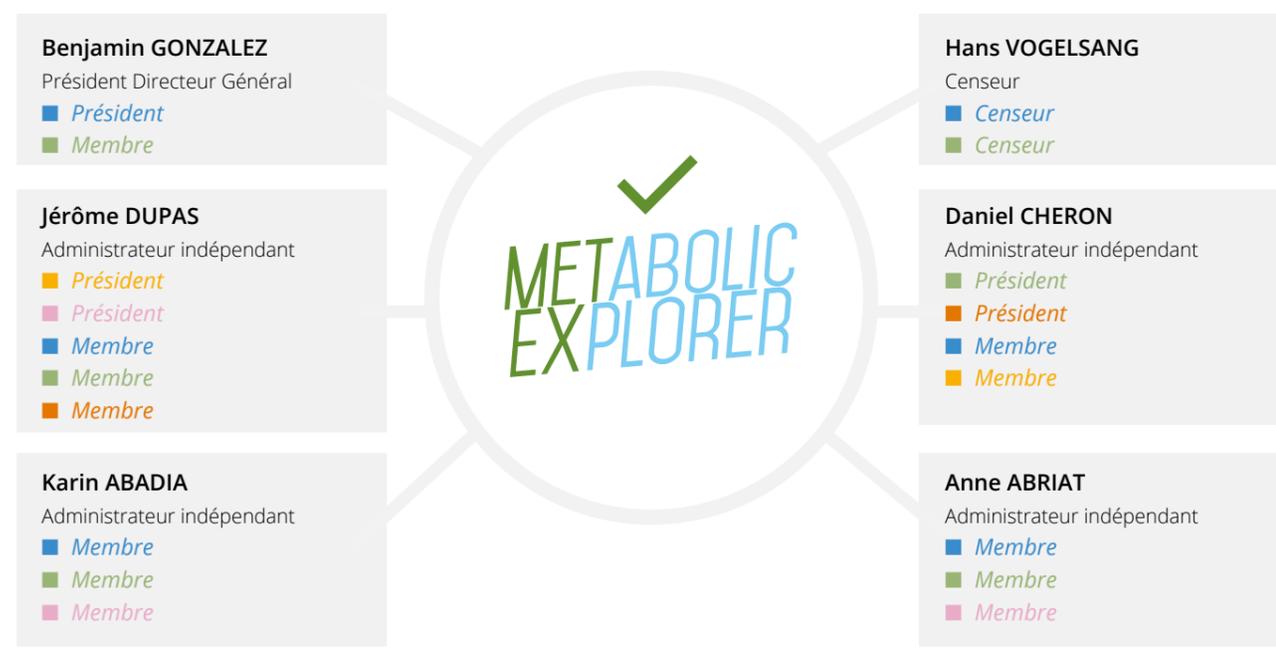
Ce document décrit les principales composantes de ce dispositif en termes d'organisation et de procédures.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise

AFEP-MEDEF (consultable au siège de la Société et disponible sur le site Internet du MEDEF à l'adresse [www.medef.com](http://www.medef.com), rubrique Publications) ainsi qu'au guide d'élaboration du Document d'Enregistrement Universel à destination des VaMPs (consultable au siège de la Société et disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), rubrique Publications / Guides / Guides Professionnels), pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

## I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Composition et activités du Conseil d'Administration



- Conseil d'Administration
- Comité stratégique
- Comité d'audit
- Comité des rémunérations et des nominations
- Comité d'évaluation des scénarios financiers

Depuis mars 2011, la Société est administrée par un Conseil d'administration, lequel est assisté de trois comités spécialisés permanents, le Comité stratégique, le Comité d'audit, et le Comité des nominations et des rémunérations, ainsi que d'un comité spécialisé intervenant ponctuellement, le Comité d'évaluation des scénarios financiers. Le Conseil

d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société, laquelle est assurée par la Direction générale. Il se réunit sur convocation de son président, pour examiner le « reporting » réalisé par la Direction générale et différents points représentant des enjeux majeurs pour la Société, et pour déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur

mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se prononce sur certaines décisions conformément aux statuts, ainsi que pour examiner les rapports périodiques

sur l'information financière de la Société, au titre de l'information réglementée. Ce « reporting » est demandé par le Conseil d'administration pour veiller au bon fonctionnement de la Société dans le cadre de sa mission de contrôle.

À la date du présent rapport, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

	Nom	Âge	Indépendance	Comité d'Audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité Stratégique	Comité d'évaluation des scénarios financiers	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Échéance du mandat
PDG	<b>Benjamin GONZALEZ</b> Président du Conseil d'administration	50	non			Membre		25/03/2011	AGEO 2023
	<b>Karin ABADIA</b> Administrateur	56	oui	Membre		Membre		29/06/2017	AGEO 2023
Administrateurs indépendants	<b>Anne ABRIAT</b> Administrateur	57	oui	Membre		Membre		27/06/2019	AGEO 2023
	<b>Daniel CHERON</b> Administrateur	69	oui		Membre	Président	Président	10/07/2015	AGEO 2023
	<b>Jérôme DUPAS</b> Administrateur	59	oui	Président	Président	Membre	Membre	25/03/2011	AGEO 2023
Censeur	<b>Hans VOGELSANG</b> <sup>(1)</sup> Censeur	78				Membre		29/06/2017	AGEO 2023

(1) Monsieur Hans Vogelsang a assuré les fonctions d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de mars 2011 à juin 2017

La Société a pour objectif d'assurer une diversité des compétences des membres de son Conseil d'administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux exigences légales applicables.

Dans les sociétés cotées et aux termes des dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, en présence d'un conseil constitué au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à deux. De même, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ayant à statuer sur des nominations. Dans le cas contraire, les versements de la rémunération allouée aux administrateurs seraient suspendus.

Le Conseil d'administration de la Société est aujourd'hui composé de 5 membres dont 3 hommes et 2 femmes. La règle de l'écart de deux maximum entre le nombre des administrateurs de chaque sexe est donc respectée.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il autorise, le cas échéant, la Direction générale à constituer des sûretés, cautions, avals et garanties au nom de la Société.

Le 26 mars 2021, le Conseil d'administration a examiné, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce. Il a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du Comité d'audit qui s'est tenue le 25 mars 2021 et a arrêté les comptes 2020 en conséquence.

## 2. Informations relatives aux mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans un document ci-annexé en [Annexe 2](#), de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans la société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de cet exercice, établie sur la base des informations qui nous ont été communiquées par chaque intéressé.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 et du décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019, ayant réaménagé le régime d'approbation des rémunérations des mandataires sociaux dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ce

document est complété de :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux décrivant toutes les composantes de leur rémunération fixe et variable ;
- l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président Directeur Général au cours de l'exercice écoulé.

Ce document est présenté selon les recommandations du Rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées de l'AMF en date du 24 novembre 2020.

### 3. Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration fonctionne de manière collégiale conformément à la loi.

M. Jérôme DUPAS, M. Daniel CHERON, Mme Anne ABRIAT et Mme Karin ABADIA répondent aux critères d'indépendance tels que définis dans le code AFEP-MEDEF :

**Indépendance :** Un administrateur indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société. Les administrateurs indépendants veillent à n'entretenir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa direction qui pourrait compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

M. Hans VOGELSANG assure les fonctions de censeur depuis le 29 juin 2017, et le Président assure la Direction générale de la Société.

M. Jérôme DUPAS est également membre du Conseil d'Administration de METEX NØØVISTA, filiale de la Société.

Un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration a été adopté en date du 25 mars 2011. A ce jour, il n'existe pas de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués conformément aux statuts et aux dispositions légales, par le Président du Conseil d'administration. Le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer celui-

ci s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par tous moyens et en respectant un délai raisonnable. L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'administration et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Elles peuvent également se tenir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires.

Les statuts, tels que modifiés dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle 2020 statuant à titre extraordinaire, permettent au Conseil d'administration de délibérer par voie de consultation écrite, dans les conditions permises par la loi.

Le Conseil d'administration a tenu six réunions au cours de l'exercice 2020.

Préalablement à la tenue de chaque Conseil d'administration, et en fonction de son ordre du jour, les éventuels documents et informations permettant de prendre une décision éclairée sont mis à la disposition de tous ses membres.

Le Conseil d'administration accueille deux délégués du personnel, membres du comité social d'entreprise (CSE).

### 4. Pouvoirs de direction

Le pouvoir de direction appartient à la Direction générale assumée par le Président Directeur Général et investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Elle les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts de la Société au Conseil d'administration et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Président Directeur Général, s'appuie sur son équipe dirigeante composée du Secrétaire Général, du Responsable des Filiales Industrielles et du Responsable Scientifique. Le Secrétaire Général et le Responsable des Filiales Industrielles participent également au Conseil d'administration, Comité Stratégique et Comité d'audit.

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, certaines opérations sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration en application de l'article 13 VI des statuts sur certaines opérations concernant la Société. Le détail de ces opérations figure à la section III du présent rapport.

Le Président Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4, 4°, il est rappelé que conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il a été choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Cette organisation semble mieux adaptée à la taille de l'entreprise et du Conseil d'administration.

## 5. Les comités spécialisés

Le 25 mars 2011, le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur sur la base duquel trois comités sont prévus : Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité Stratégique.

La Société a également mis en place un Comité d'évaluation des scénarios financiers.

### a) Comité d'audit

Le Comité d'audit a été nommé le 31 octobre 2009, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015, le 29 juin 2017 et le 27 juin 2019. Il est composé de trois membres, dits indépendants, et ses fonctions sont les suivantes :

Examen des comptes. Pour cette mission, le Comité doit :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ; et
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes :

- Le Comité d'audit procède à l'audition régulière des commissaires aux comptes. En outre, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Lors du renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, une procédure d'appel d'offres doit être mise en place, supervisée par le Comité d'audit ;

- Le Comité d'audit se voit communiquer toutes les informations relatives à l'exercice par les commissaires aux comptes de leur mandat, et notamment les informations annuelles relatives aux honoraires, aux prestations accomplies liées ou non à la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Comité d'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Le Comité d'audit peut être saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant la Société à un risque significatif et demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Le Comité d'audit a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2020.

#### b) Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été nommé le 12 novembre 2008, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015, le 29 juin 2017 et le 27 juin 2019. Il est composé de deux membres dits indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations formule, au Conseil d'Administration, toute recommandation et proposition en matière de (i) de nomination d'administrateurs (ii) de nomination, et de rémunération du Président Directeur Général.

Le Comité est également informé de la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants non mandataires sociaux et peut émettre toute observation à ce sujet. Il est également en charge d'exposer le processus décisionnel associé à l'élaboration du plan de succession des mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations et des nominations a tenu une réunion au cours de l'exercice 2020.

#### c) Comité stratégique

Le Comité stratégique a été nommé le 25 mars 2011 et renouvelé le 15 juillet 2015, 29 juin 2017 et le 27 juin 2019.

Il est composé de cinq membres et ses fonctions sont les suivantes :

- l'examen des axes stratégiques de la Société, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives à moyen et long terme en découlant ; et
- l'étude des projets de développement de la Société notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, ainsi que les investissements majeurs, les créations, fermetures et cessions de filiales, la création de joint-venture et les partenariats industriels.

Le Comité stratégique a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2020.

#### d) Comité d'évaluation des scénarios financiers

Le Comité d'évaluation des scénarios financiers est un comité consultatif.

Ce comité avait été sollicité lors de la valorisation de la Méthionine en 2016. Il a été reconduit le 27 juin 2019 dans le cadre de l'accélération du développement de la Société.

Il est chargé d'évaluer les différents scénarios envisagés pour le financement de la Société en concertation avec la Direction de la Société. Il est composé de deux membres. Aucune rémunération n'est attribuée dans le cadre de la mission de ce comité.

#### e) Censeur

Par ailleurs, le Conseil d'administration compte un censeur, Monsieur Hans Vogelsang.

Le censeur est à disposition du Conseil, de ses comités et de son Président pour fournir des conseils, analyses recommandations de toutes natures sur les tous ordres, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Le censeur n'a pas la qualité de mandataire social et ne dispose que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le tableau ci-dessous mentionne le taux de présence individuel (réunions du Conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice 2020) des administrateurs :

Nom de l'administrateur	TAUX DE PRÉSENCE			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique
<b>Benjamin GONZALEZ</b>	100 %			100 %
<b>Karin ABADIA</b>	100 %	100 %		100 %
<b>Daniel CHERON</b>	100 %		100 %	100 %
<b>Anne ABRIAT</b>	100 %	100 %		100 %
<b>Jérôme DUPAS</b>	83 %	100 %	100 %	100 %

## II. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 13 – VII, (e) des statuts prévoit certaines limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général en imposant, le cas échéant, une autorisation préalable du Conseil d'administration sur la conclusion de certaines décisions :

- donner des avals, cautions ou garanties, le cas échéant dans la limite du montant qu'il fixe;
- céder des immeubles par nature ;
- céder des participations, en partie ou en totalité ; et
- constituer des sûretés.

## III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation aux Assemblées générales sont décrites à l'article 16.I des statuts de la Société.

Cet article est rédigé comme suit :

« I – Convocation et lieu de réunion des Assemblée générales – Accès aux Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en France, indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil d'administration a la faculté de décider, lors de la convocation, que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tous moyens de communication électronique y compris Internet, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, la signature électronique pouvant résulter de tout procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, et pouvant notamment consister en un identifiant et

un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires pourront se faire représenter par un autre actionnaire, leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Il sera justifié du droit d'assister aux Assemblées générales :

- pour les titulaires d'actions nominatives, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, et
- pour les titulaires d'actions au porteur, par l'inscription en compte des titres au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire, au plus tard, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues par la Loi.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par la Loi, voter par correspondance. Dans ce cas, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale. Les formulaires de vote ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, seront considérés comme des votes négatifs. »

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, issues des dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification du droit des sociétés dite « loi Soillhi », il a été voté, lors de l'Assemblée Générale 2020, la modification des modalités de comptabilisation des voix en assemblées générales ordinaires et extraordinaires mentionnées dans les statuts de la Société, en précisant que les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires statuent et statueront désormais en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et que les abstentions ne seront pas comptabilisés comme des votes négatifs.

En outre, la Société tiendra compte cette année du dispositif spécial mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, qui a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021. Ce dispositif, défini par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 complétée par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tels qu'amendés par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 adapte au contexte économique actuel les règles de convocation et d'information ainsi que les règles de participation et de délibération aux assemblées générales, en permettant aux sociétés d'avoir recours à des dispositions exceptionnelles.

En fonction des circonstances sanitaires en vigueur lors de la convocation, et le cas échéant de leur évolution postérieure jusqu'à la tenue de l'Assemblée, il pourra être décidé de tenir l'Assemblée à huis clos ou en présentiel. La Société organisera en tout état de cause des moyens de vidéo transmission et précisera les modalités de participation à l'Assemblée lors de la convocation et sur son site internet.

#### IV. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, 4° du Code de Commerce, sont annexées au présent rapport à l'Annexe 1, les informations relatives :

- aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ; et

- à l'usage fait au cours de l'exercice de ces délégations.

Nous vous renvoyons également au rapport séparé mis à votre disposition sur les délégations et autorisations affectant le capital, soumises à votre vote.

#### V. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Une délégation au Conseil d'administration d'émettre des bons de souscription d'actions défensifs dits BSA anti-OPA ou Bons Breton en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société, a été renouvelée par l'Assemblée générale en date du 9 juin 2020. Cette délégation n'a pas été utilisée et reste valable jusqu'au 9 août 2022. Il sera proposé de renouveler cette délégation au titre de l'Assemblée Générale 2021 pour une durée de vingt-six mois.

En complément des BSA anti-OPA, les droits de votes doubles accordés par les statuts aux actions détenues au nominatif depuis plus de 2 ans permettent de renforcer le contrôle de la Société autour d'un noyau d'actionnaires stables.

Enfin, le Conseil d'administration pourrait, en cas d'OPA, procéder à des émissions de titres sur la base des délégations décrites en Annexe 1 du présent rapport.

Sans préjudice de ce qui précède, en application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce (ancien article L. 225-37-11 du Code de commerce), il est présenté ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

##### a- Structure du capital

Au 31 décembre 2020, les droits de votes totaux s'élevaient à 29.363.211 pour 27.813.800 actions émises.

À la date du présent rapport, les droits de votes totaux s'élevaient à 31.513.016 pour 29.998.460 actions émises.

##### b- Restrictions statutaires

Néant.

##### c- Participations directes ou indirecte

Néant.

##### d- Droits de contrôle spéciaux

Néant.

##### e- Système d'actionariat du personnel

Néant.

##### f- Accords entre actionnaires

Néant.

##### g- Règles de nomination et remplacement des membres du Conseil d'Administration et modifications statutaires

Néant.

##### h- Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou rachat d'actions

Les informations sont détaillées au chapitre IX paragraphe 4 du rapport de gestion.

##### i- Accords conclus en matière de changement de contrôle de la Société

Néant.

##### j- Accords portant sur les indemnités des administrateurs indépendants ou salariés du Conseil d'Administration en cas de démission, licenciement sans cause réelle ou sérieuse, ou fin de mandat en cas d'OPA

Néant.

## VI. CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ ET UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'existe pas de convention entre les dirigeants et les filiales.

## VII. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce, une procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été mise en place au sein du groupe par le Conseil d'administration.

Cette procédure s'appuie sur la méthodologie d'identification des contrats devant être conclus par la Société. Cette méthodologie est dorénavant étoffée et permet la qualification des contrats devant être conclus par la Société, soit en conventions réglementées, soit en conventions courantes conclues à des conditions normales.

Les équipes des services compétents (financiers/juridique) ont été sensibilisées à la méthodologie d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales pour procéder à une analyse pertinente, qui s'appuie sur :

- la politique de la Société en matière de conventions courantes ;
- les critères légaux et jurisprudentiels ;
- la communication de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;
- et, naturellement, les spécificités de la Société.

La procédure contient également les modalités de traitement desdites conventions courantes conclues à des conditions normales, avec notamment la conservation de l'analyse ayant permis de caractériser chaque convention avec l'obligation d'une réévaluation systématique avant chaque modification, renouvellement, reconduction ou résiliation afin de vérifier si la convention concernée conserve la même qualification.

## VIII. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce (ancien article L. 225-37-2, II du Code de commerce), il sera proposé lors de l'Assemblée Générale 2021 (vote « *ex ante* ») d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux décrites ci-dessous.

Cette politique de rémunération s'applique à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société.

### 1. Détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

#### a. Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société est déterminée en considération des efforts particuliers engagés par la Société pour la poursuite du plan stratégique visant la transformation du Groupe par l'industrialisation de ses technologies.

Le Comité des rémunérations se réunit une fois par an pour examiner les éléments de rémunération fixes et variables et autres éléments de rémunération du Président Directeur Général et des mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations utilise des outils comme des comparables de rémunération dans des secteurs équivalents pour apprécier le positionnement de la rémunération fixe et variable du Président Directeur Général par rapport aux comparables du marché. Le Comité des rémunérations peut faire appel s'il le souhaite à des experts externes. Il s'appuie également sur le Code AFEP-MEDEF et les études mises à dispositions par l'IFA et l'APIA sur les sujets de rémunérations de mandataires sociaux.

Un fois l'examen des objectifs fixés lors de l'exercice précédent réalisé et un travail mené sur les objectifs pouvant être fixés pour l'exercice suivant, le Comité des rémunérations établit son rapport au Conseil d'administration et formule ses recommandations pour l'exercice écoulé et celui à venir concernant la rémunération du Président Directeur Général et celle des autres mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration, veille, sur la base du rapport établi par le comité des rémunérations, à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et au contexte dans lequel elle évolue.

Le Conseil d'administration porte donc une attention particulière à fixer des objectifs ambitieux et réalistes en lien direct avec la stratégie définie pour le développement de la société et à en suivre tout au long de l'année la réalisation.

Au titre d'une vision globale et pluriannuelle des rémunérations accordées aux mandataires sociaux, la structure de ces rémunérations est stable depuis plusieurs années tant pour ce qui concerne les critères d'attribution que les modalités de répartition entre rémunération fixe et variable.

#### b. Révision de la politique de détermination

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue au moins tous les ans au terme des plans stratégiques de l'entreprise, notamment pour évaluer son efficacité.

#### c. Mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération sera mise en œuvre par le Conseil d'administration en tenant compte du vote des résolutions correspondantes par l'Assemblée Générale 2021.

##### i. Méthode d'évaluation des critères de performance

Les objectifs stratégiques de développement de la Société retenus pour la rémunération variable annuelle en numéraire et les critères de performance retenus pour la rémunération variable pluriannuelle sont tous mesurables.

Aucun objectif ou critère ne requiert ainsi une appréciation subjective du Conseil d'administration.

##### ii. Montant et critères de répartition de la somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

Conformément à la huitième résolution votée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 9 juin 2020, la rémunération fixe annuelle (termes se substituant à ceux de « jetons de présence ») a été fixée à 165.000 euros pour les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Il est demandé à l'Assemblée générale de 2021 de reconduire ce montant global, en autorisant toutefois une augmentation pour un montant maximum de 50.000 euros (en base annuelle) pour le cas où le Conseil d'administration serait rejoint par un ou plusieurs nouveaux administrateurs en 2021. Les règles de répartition de cette rémunération fixe annuelle sont établies par le Conseil d'administration.

À titre exceptionnel au titre de l'exercice 2021 et pour récompenser les administrateurs ayant participé en 2020

et 2021 de manière très active et productive, au sein des comités dédiés, aux discussions relatives à l'acquisition de la société Ajinomoto Animal Nutrition Europe SAS, il est demandé d'augmenter l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant complémentaire de 40.000 euros.

Le Conseil d'administration du 27 juin 2019 a décidé d'approuver les principes de rémunération visant à n'attribuer la rémunération fixe annuelle qu'aux seuls membres indépendants des organes de contrôles, et le cas échéant à moduler cette rémunération en fonction de la participation aux différents comités ainsi que du critère de présence.

##### iii. Modification de la politique de rémunération

Conformément à l'article R22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer en 2021 des compléments de rémunération à titre exceptionnel à certains dirigeants, y compris le Directeur Général, pour les récompenser de leur contribution majeure à la réalisation de l'acquisition par la Société, en 2021, de la société Ajinomoto Animal Nutrition Europe SAS (AANE). Cette opération de croissance externe est un pas en avant majeur pour la Société, lui permettant de devenir le leader européen de la production d'acides aminés par fermentation pour la nutrition animale. Les prévisions d'AANE pour l'exercice 2020-2021 feraient ressortir un chiffre d'affaires de plus de 200 M€ et un EBITDA positif. Le nouvel ensemble METEX (en ce compris sa filiale METEX NØVISTA et AANE) rassemblerait 450 collaborateurs avec une capacité de production annuelle supérieure à 100 kt sur le site d'AANE à Amiens pour les acides aminés, et de 6 kt sur le site de Carling Saint-Avoid pour le PDO (1-3 propanediol) et l'AB (acide butyrique). Cette opération a d'ores et déjà créé une valeur importante pour les actionnaires de la Société. A cette occasion, il est demandé à l'Assemblée générale d'octroyer une enveloppe de rémunérations exceptionnelles de 300.000 euros, à répartir entre les cadres et dirigeants impliqués au premier chef dans le succès de cette opération.

##### iv. Politique de rémunération des mandataires sociaux nouvellement nommés

Le Conseil d'administration du 29 avril 2021 a nommé David Demeestere Directeur général délégué. Sa rémunération est soumise au vote de l'Assemblée (voir le §2(b) ci-dessous).

##### v. Dérogations à l'application de la politique de rémunération Néant.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8, III

du Code de commerce (créé par l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020) en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Ainsi cette dérogation ne peut être que temporaire le temps pour la prochaine assemblée générale des actionnaires de se tenir et d'approuver la politique de rémunération ainsi modifiée.

L'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration.

À titre indicatif et non limitatif, une dérogation à la politique de rémunération pourrait par exemple être mise en œuvre en cas de :

- recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social dans des conditions qui obligeraient d'adapter temporairement certains éléments de rémunération existants ou de proposer de nouveaux éléments de rémunération ;
- modification significative du périmètre de l'activité (consécutive à une fusion, cession, acquisition) voire de la suppression d'une activité significative importante ; ou

- changement de méthode comptable.

## 2. Politique de rémunération des mandataires sociaux

### a. Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général, qui s'applique à Benjamin Gonzalez, s'inscrit dans ses principes et sa structure, dans la continuité de la politique approuvée par l'Assemblée Générale 2020 à l'exception de ce qui a été indiqué au point VIII, 1, c, iii ci-dessus.

Le Conseil d'administration du 26 mars 2021, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, propose à l'Assemblée Générale du 28 juin 2021 la rémunération du Président Directeur Général composée comme suit :

#### Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle est de 230.000 € versée en douze mensualités. Elle est inchangée depuis 2011. Le Président Directeur Général est éligible au dispositif santé/prévoyance en place dans la Société.

Le Président Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur en 2021.

## Rémunération variable

Montant	Présentation
<b>115 000 €</b> (50% de la rémunération fixe)	La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du dirigeant mandataire social avec la performance annuelle du Groupe. Elle repose sur un bonus dont le calcul est déterminé sur la base des objectifs stratégiques de développement de la Société fixés par le Conseil d'administration et qui représente un potentiel maximum de 50 % du montant de la rémunération fixe annuelle

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE 2021	Pondérations
<b>Critères financiers</b>	<b>60%</b>
■ Évolution du chiffre d'affaires conforme aux prévisions	20%
■ Évolution du résultat d'exploitation conforme aux prévisions	20%
■ Évolution du cash-flow conforme aux prévisions	20%
<b>Critères opérationnels</b>	<b>20%</b>
■ Décision d'industrialisation de l'Acide Glycolique	10%
■ Développement de la plateforme ALTANØV™	10%
<b>Critères extra-financiers et qualitatifs</b>	<b>20%</b>
■ Structurer la démarche et valoriser les engagements RSE du Groupe	10%
■ Organiser une transition managériale tenant compte de la nature des activités du Groupe	10%

La pondération de chacun des critères ont été fixé en début d'année et communiqués au dirigeant mandataire social. En application de l'article L. 22-10-34 du Code du Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes 2021.

## Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration du 29 avril 2021 a décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2021, d'octroyer au Président Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 150.000 euros au titre de sa contribution fondamentale pour la réussite de l'acquisition de la nouvelle filiale AANE dans les conditions prévues au point VIII, 1, c, iii ci-dessus.

## Avantages en nature

La Société prendra en charge les dépenses induites par la mise à disposition d'un véhicule dans la limite d'un plafond annuel d'un montant de 23.000 euros.

En outre et dans le prolongement de l'acquisition de la nouvelle filiale AANE dont le siège et les bureaux sont à Paris, la Société ou sa filiale AANE prendront en charge la location d'un appartement à Paris qui sera mis à disposition du Président Directeur Général, dans la limite d'un montant total en base annuelle de 45.000 euros, loyer et charges comprises.

### **Assurance chômage dirigeant**

La Société poursuivra la prise en charge de la cotisation due au titre du contrat d'assurance chômage volontaire de garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) souscrit par votre Société auprès du Groupe GAN à compter du 30 novembre 2005 sur la base du salaire annuel brut de Monsieur Benjamin Gonzalez, Président du Conseil d'administration, ayant pour objet une assurance chômage dirigeant de 18 mois de couverture, pour une garantie de 70% au sens du barème de l'assureur, sur la base du barème 2020.

### **Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des autorisations qui seront votées par l'Assemblée Générale 2021.

### **Attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale 2020 lors de sa réunion du 29/04/ 2021, a octroyé 1.499.923 actions gratuites au Président Directeur Général, dans le cadre du Plan AGA 2021 émis au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, octroyer des actions de performance dans le cadre des autorisations qui seront votées par l'Assemblée Générale 2021.

### **Autres éléments de rémunération**

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunérations ou d'avantages de toute nature (autre que celui mentionné ci-dessus concernant la location d'un appartement à Paris) de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce par la Société, ou d'une société contrôlant, au sens du même article, la Société.

Le Président Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

### **b. Politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué**

#### **Rémunération**

Le Conseil d'administration du 29 avril 2021 a nommé David Demeestere Directeur Général Gélégué.

M. Demesteere est le Directeur Général (anciennement Président) de la filiale AANE acquise le 28 avril 2021 par la Société. Sa rémunération actuelle résulte du salaire perçu au titre de son contrat de travail, soit 189.000 € de rémunération brute annuelle fixe avec une rémunération variable d'un maximum de 90.000 €, et il percevait également 24.000 € par an au titre de son mandat social.

Sous réserve du vote de l'Assemblée, le Conseil d'administration a décidé de le rémunérer pour son mandat de Directeur Général Délégué de la Société, étant entendu qu'il abandonnera son contrat de travail.

Dans ce nouveau cadre, sa rémunération sera composée d'une rémunération fixe de 220.000 € versée en 12 mensualités. Sa rémunération variable représentera un potentiel de 40% du montant de la rémunération fixe annuelle dont le calcul reposera sur la base d'objectifs stratégiques de développement de la Société.

La Société prendra en charge les dépenses induites par la mise à disposition d'un véhicule dans la limite d'un plafond annuel d'un montant de 23.000 € et prendra en charge la cotisation due au titre du contrat d'assurance chômage volontaire de garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

Le Directeur Général Délégué est éligible au dispositif santé/prévoyance en place dans la Société.

#### **Attribution gratuite d'actions**

Le Conseil d'administration, faisant usage lors de sa réunion du 29 avril 2021 de la délégation consentie par l'Assemblée Générale 2020, a octroyé 240.000 actions gratuites au Directeur Général Délégué, dans le cadre du Plan AGA 2021 émis au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, octroyer des actions de performance dans le cadre des autorisations qui seront votées par l'Assemblée Générale 2021.

### **c. Politique de rémunération applicable aux administrateurs**

Chaque administrateur reçoit en rémunération de son activité une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale et demeure maintenue pour les exercices ultérieurs et ce, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2021, sur l'enveloppe de rémunération annuelle allouée de 165.000 € est proposée une augmentation de 50.000 €, étant précisé qu'une rémunération exceptionnelle au titre de 2021 a été demandée pour 40.000 € (voir § VIII. 1 . c. ii).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-45 et L. 22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'administration répartit ensuite librement entre ses membres le solde de l'enveloppe de rémunération.

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 27 mars 2019 a décidé d'approuver les principes de rémunération visant à n'attribuer la rémunération fixe annuelle qu'aux seuls membres indépendants des organes de contrôles et le cas échéant à moduler cette rémunération en fonction de la participation aux différents comités ainsi que du critère de présence.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ponctuelles confiées à certains administrateurs. Les rémunérations qui pourraient être dues au titre de missions spécifiques feront l'objet de contrats séparés soumis à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **IX. DÉTAILS DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Nous vous rendons compte, dans un document ci-annexé en [Annexe 2](#), des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (ancien article L. 225-37-3, I du Code de commerce).

Concernant le Président Directeur Général, nous vous rappelons que la politique de rémunération le concernant a été approuvée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés ou attribués au Président Directeur général sont conformes à cette politique et s'inscrivent, plus généralement, dans la poursuite par la Société, du plan stratégique visant la transformation du groupe par l'industrialisation de ses technologies

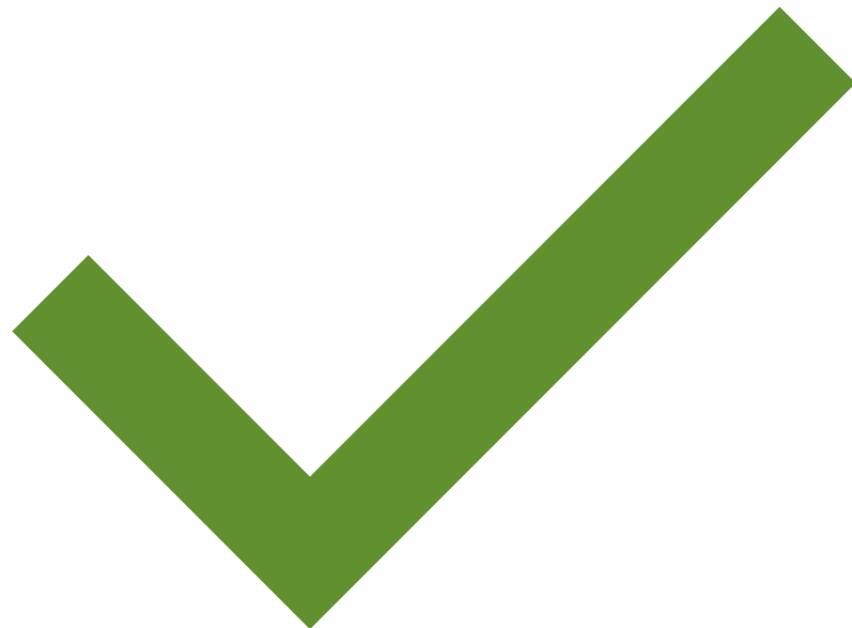
Dans le cadre de l'examen du présent rapport, le Conseil d'administration a examiné les recommandations AFEP-MEDEF relatives au gouvernement des entreprises. Le Conseil souligne que la majorité desdites recommandations sont déjà appliquées par la Société, et a estimé en revanche que la nature de la Société ainsi que son stade de développement actuel rendent non applicables l'application de différentes préconisations, qui représentent une charge pour une société de petite taille qui ne paraît pas confrontée aux mêmes types de problèmes que ceux pouvant exister dans de grands groupes. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé que la Société ne se prononcera pas sur le détail de ces recommandations.

Le Président du Conseil d'Administration  
**Benjamin GONZALEZ**

## TABLEAU SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous des informations relatives (i) aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et (ii) sur l'usage fait au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 des délégations visées ci-dessus :

Nature de la délégation	Utilisation de la délégation	Durée et date d'expiration
<b>DÉLÉGATIONS EN COURS</b>		
<i>Autorisation au titre de la 6ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société</i>	<p><i>Délégation utilisée par le biais de la poursuite sur 2020 du programme de rachat d'actions souscrit avec Kepler Cheuvreux.</i></p> <p><i>Utilisation au 31 décembre 2020 : 140.086 titres rachetés soit 5,04 % de la délégation</i></p> <p><i>Plafond : 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat des actions par le Conseil d'administration</i></p>	<p>18 mois</p> <p>Expiration le 9 décembre 2021</p>
<i>Délégation de compétence au titre de la 11ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	<p><i>Plafond global de 1.390.690 € au titre des augmentations de capital (le « Plafond 2020 ») et de 30.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances (le « Plafond de Titres de Créances 2020 »)</i></p> <p><i>Délégation non utilisée</i></p>	<p>26 mois</p> <p>Expiration le 9 août 2022</p>
<i>Délégation de compétence au titre de la 12ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public</i>	<p><i>Plafond de 556.276 € et imputation sur le Plafond 2020 et le Plafond de Titres de Créances 2020</i></p> <p><i>Délégation non utilisée</i></p>	<p>26 mois</p> <p>Expiration le 9 août 2022</p>
<i>Délégation de compétence au titre de la 13ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</i>	<p><i>Plafond de la 12ème résolution et imputation sur le Plafond 2020 et le Plafond de Titres de Créances 2020</i></p> <p><i>Délégation non utilisée</i></p>	<p>26 mois</p> <p>Expiration le 9 août 2022</p>



Nature de la délégation	Utilisation de la délégation	Durée et date d'expiration
Délégation de compétence au titre de la 13ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Plafond de la 12ème résolution et imputation sur le Plafond 2020 et le Plafond de Titres de Créances 2020  Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 9 août 2022
Délégation de compétence au titre de la 15ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond spécial de 1.390.690 € et imputation sur le Plafond 2020 et le Plafond de Titres de Créances 2020  Autorisation non utilisée	18 mois Expiration le 9 décembre 2021
Délégation de compétence au titre de la 15ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et imputable sur le Plafond 2020 et le Plafond de Titres de Créances 2020  Autorisation non utilisée	26 mois Expiration le 9 août 2022
Délégations de compétence au titre de la 16ème & 17ème résolutions de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunérations d'apport en nature, ou effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Plafond global de 556.276 € au titre des augmentations de capital (le « Plafond 2020 ») et de 15.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances (le « Plafond de Titres de Créances 2020 »)  Autorisation non utilisée	26 mois Expiration le 9 août 2022

Nature de la délégation	Utilisation de la délégation	Durée et date d'expiration
<b>DÉLÉGATIONS EN COURS</b>		
Délégation de compétence au titre de la 18ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société	Plafond égal au montant du capital de la Société à la date d'émission des bons  Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 9 août 2022
Délégation de compétence au titre de la 19ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires)	Plafond de 1.000.000 Bons (les « BSA 2020 ») et imputation du montant de l'augmentation de capital sur le Plafond 2020  Délégation non utilisée	18 mois Expiration le 9 décembre 2021
Autorisation au titre de la 21ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue d'émettre et consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales	Plafond de 1.000.000 Options (les « Options 2020 »)  Autorisation non utilisée	38 mois Expiration le 9 août 2023
Autorisation au titre de la 22ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales	Plafond de 10% du capital social à la date d'attribution  Autorisation non utilisée  Pour information, en 2021, il a été fait usage de cette autorisation pour 1.499.923 actions gratuites	38 mois Expiration le 9 août 2023
Autorisation au titre de la 23ème résolution de l'AGOE du 9 juin 2020 en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société	Plafond de réduction du capital : 10% du capital social par période de 24 mois  Autorisation non utilisée	18 mois Expiration le 9 décembre 2021

## MANDATAIRES SOCIAUX

### A – Mandats des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Benjamin Gonzalez n'exerce pas d'autres mandats ou fonctions.

#### Rémunérations et avantages en nature du Conseil d'administration : Exercice N = 2020

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice N-1	Exercice N
<b>Benjamin Gonzalez</b>		
<b>Rémunérations dues au titre de l'exercice</b> (détaillées en tableau 2)	370 939	366 327
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillées en tableau 6)	0	0
<b>Total</b>	<b>370 939</b>	<b>366 327</b>

TABLEAU 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
<b>Benjamin Gonzalez</b>				
Rémunération fixe	230 000	230 000	230 000	230 000
Rémunération variable	115 000	92 000	115 000	115 000
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature	25 939	370 939	27 077	27 077
<b>Total</b>	<b>370 939</b>	<b>370 939</b>	<b>366 327</b>	<b>366 327</b>

Bonus sur objectifs stratégiques de développement de la Société fixés par le Conseil d'administration : 109.250 euros correspondant à 95% de son bonus annuel et en lien avec l'atteinte des objectifs.

M Benjamin Gonzalez n'a pas perçu de rémunérations ou d'avantages de toute nature de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce par la Société, ou d'une société contrôlant, au sens du même article, la Société.

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du PDG et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que leur évolution annuelle, celle des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés de la Société au cours des cinq derniers exercices.

**TABLEAU 3** Tableau sur les ratios de rémunération pour la société METabolic EXplorer

<b>Benjamin GONZALEZ</b> <i>Président Directeur Général</i>	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Ratio sur rémunération moyenne</i>	6,4	9,0	8,5	8,7	7,96
<i>Ratio sur rémunération médiane</i>	8,9	12,7	11,4	12,3	12,4

**TABLEAU 4** Tableau sur les ratios de rémunération pour la société METabolic EXplorer

	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
<b>Benjamin GONZALEZ - PDG</b>	281	367	345	371	366
<i>Rémunération annuelle</i>	-23 %	31 %	-6 %	8 %	- 1 %
<i>Performance de la société</i>	187 %	-363 %	75 %	- 68 %	46 %
<i>Rémunération moyenne des salariés</i>	15 %	-7 %	-1 %	5 %	9 %

**TABLEAU 5** Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants

<i>Mandataires sociaux non dirigeants</i>	Exercice N-1	Exercice N
<b>Karin ABADIA (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	25 000 -	30 000 -
<b>Anne ABRIAT (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	30 000 -	30 000 -
<b>Daniel CHERON (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	35 000 -	35 000 -
<b>Jérôme DUPAS (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	40 000 -	40 000 -

**TABLEAU 6**

<b>Dirigeants Mandataires Sociaux</b>	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Benjamin GONZALEZ</b> <i>Président Directeur Général</i>		X		X		X		X
<i>Date début mandat</i>	27/06/2019							
<i>Date fin de mandat</i>	27/06/2023							

**TABLEAU 7**

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe.**

Néant

**TABLEAU 8**

**BSPCE exercés durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social.**

Néant

**TABLEAU 9**

**Actions de performances attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social.**

Néant

**TABLEAU 10**

**Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant

TABLEAU 11

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de BSPCE	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscriptions d'Actions)
<b>Valeur mobilière type</b>			
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2020	94 500	161 250	531 375
Date début d'attribution / souscription	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	455 018	501 488	1 269 986
Date début d'exercice / conversion possible	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non
<b>Statut au 31/12/2020</b>	127 000 attribués 94 500 exerçables	171 500 attribués 161 250 exerçables	600 000 attribués 531 375 exerçables

TABLEAU 12

Bons ou Options de souscription d'actions restant en cours à la fin de l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice unitaire (en €)
<b>Benjamin GONZALEZ</b> <i>Président Directeur Général</i>	OA 2017	239 600	2,39

TABLEAU 13

Action de performance attribuées aux dirigeants et restant en cours à la fin de l'exercice	Date du plan	Nombre	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition de performance	dont condition de performance	
						atteinte au 31/12/2020	non atteinte au 31/12/2020
<b>Benjamin GONZALEZ</b> <i>Président Directeur Général</i>	20/02/2017	278 800	31/12/2020	31/12/2020	Oui	Oui	Non

TABLEAU 14

Nombre d'actions détenues par les dirigeants à la fin de l'exercice	Nombre
<b>Benjamin GONZALEZ</b> <i>Président Directeur Général</i>	1 181 999

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**CABINET MAZARS**  
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad  
69 624 VILLEURBANNE

**SA EXCO CLERMONT-FD**  
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu 63  
63 057 CLERMONT-FERRAND

## B - Mandats, rémunérations, avantages et titres détenus par les membres du Conseil d'administration

Nom	Fonctions exercées en dehors du mandat d'administrateur	Rémunérations au titre de l'exercice 2020	Titres détenus à la clôture
<b>Benjamin Gonzalez</b> Président		0 € (au titre du mandat d'administrateur et de président du Conseil d'Administration)	1 181 999 voir les tableaux ci-dessus
<b>Jérôme DUPAS</b> Administrateur indépendant	METEX NØØVISTA : Admistrateur PRAMEX International Corp. (NY) : Director PRAMEX International Co Ltd (Shanghai) : Supervisor	40 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	10 000
<b>Anne ABRIAT</b> Administrateur indépendant	The Smell & Taste Lab : Président DEINOVE SA : Administrateur	30 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	600
<b>Daniel CHERON</b> Administrateur indépendant	BIOLINE SAS (Groupe In Vivo) : Administrateur ASM Clermont-Auvergne SASP : Administrateur Invers SA : Membre du Conseil de surveillance	35 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	Néant
<b>Karin ABADIA</b> Administrateur indépendant	TOTEM Provence : Administrateur	30 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	Néant
<b>Hans VOGELSANG</b> Censeur	Néant	20 000 € (rémunération au titre du mandat de censeur)	100

## Commissaires aux comptes

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**  
À Villeurbanne, le 29 avril 2021

**EXCO CLERMONT-FD**  
À Villeurbanne, le 29 avril 2021

Emmanuel CHARNAVEL

François VERDIER

# COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2020

## SOMMAIRE

État du résultat consolidé .....	63	Tableau de flux de trésorerie consolidé .....	65
État du résultat global .....	64	Tableau de variation des capitaux propres .....	66
Bilan consolidé .....	64	Notes sur les états financiers.....	67

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	Notes	2020	2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	3	50	350
Autres produits de l'activité		1 850	1 985
Coût de l'activité		- 1 712	0
Frais de recherche et développement		- 6 264	- 5 453
Frais de développement activités		137	0
<b>Frais de recherche et développement nets</b>		<b>- 6 127</b>	<b>- 5 453</b>
Frais commerciaux		- 1 360	- 2 514
Frais administratifs		- 2 772	- 2 458
Autres charges opérationnelles		-525	0
<b>Résultat opérationnel courant avant paiement en actions et éléments non courants</b>		<b>-10 597</b>	<b>-8 090</b>
Charges de personnel liées aux paiements en actions	4	- 182	- 287
Reprise frais de développement dépréciés		1 127	0
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>- 9 652</b>	<b>- 8 377</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		184	71
Coût de l'endettement financier brut		- 257	- 203
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>- 73</b>	<b>- 132</b>
Charge (-) / Produit d'impôt	7	-32	106
<b>Résultat net</b>		<b>-9 757</b>	<b>-8 404</b>
Dont Part du Groupe		- 8 932	- 8 245
Dont Part des minoritaires)		-825	-159
Résultat net par action (en euros)	8	-0,33	-0,35
<b>Résultat net</b>		<b>-9 757</b>	<b>-8 404</b>
Écart actuariel sur engagement retraite		- 10	- 23
<b>Autres éléments du résultat net global</b>		<b>- 10</b>	<b>- 23</b>
<b>Résultat net global</b>		<b>-9 767</b>	<b>-8 427</b>
Dont Part du Groupe		- 8 942	- 8 269
Dont Part des minoritaires		-825	-159

Les écarts de conversion sont recyclables en résultat.

**BILAN CONSOLIDÉ** (en milliers d'euros) - **ACTIF**

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Actifs incorporels	9.1	15 387	14 535
Actifs corporels	9.2	36 925	17 228
Actifs financiers non courants		102	0
Impôts différés actifs	16	1 247	1 279
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>53 660</b>	<b>33 043</b>
Stocks		169	0
Autres actifs liés aux contrats clients	10.1	6	473
Autres actifs courants	10.2	6 920	3 461
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	18 181	26 640
<b>Total des actifs courants</b>		<b>25 276</b>	<b>30 575</b>
<b>Total actif</b>		<b>78 936</b>	<b>63 618</b>

**BILAN CONSOLIDÉ** (en milliers d'euros) - **PASSIF**

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Capital		2 781	2 326
Primes		77 305	70 961
Réserves légales		212	212
Autres réserves		- 41 793	- 33 852
Résultat net global (part du Groupe)		- 8 942	- 8 269
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>29 563</b>	<b>31 379</b>
Résultat net (part des minoritaires)		- 825	- 159
Réserves (part des minoritaires)		19 456	12 865
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>48 195</b>	<b>44 085</b>
Dettes bancaires non courantes	11 & 15	13 650	6 687
Provisions non courantes	14	3 256	3 195
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>16 906</b>	<b>9 881</b>
Dettes bancaires et autres dettes financières courantes	11 & 15	1 186	1 058
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17	2 369	943
Autres passifs et provisions courants	18	10 279	7 651
<b>Total des passifs courants</b>		<b>13 835</b>	<b>9 652</b>
<b>Total passif</b>		<b>78 936</b>	<b>63 618</b>

**TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ**

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat net</b>		<b>- 9 752</b>	<b>- 8 405</b>
Amortissements et provisions (hors actif circulant)		634	1 879
Charges calculées sur paiements en actions et instruments financiers	13	182	287
Autres charges calculées		62	45
Variation des impôts différés	16	32	- 106
Plus ou moins values de cessions		47	21
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôts</b>		<b>- 8 795</b>	<b>- 6 278</b>
Coût de l'endettement financier brut	6	257	203
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts</b>		<b>- 8 538</b>	<b>- 6 074</b>
Variation du poste clients	10.1	540	78
Variation du poste fournisseurs		1 358	- 783
Variation des autres actifs et passifs courants		- 3 930	- 888
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>		<b>- 2 032</b>	<b>- 1 592</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>- 10 570</b>	<b>- 7 667</b>
Production d'immobilisations (R&D immobilisée)		- 196	0
Crédit d'Impôt Recherche et subventions d'investissement		2 692	3 446
Acquisitions autres immobilisations	9	- 23 119	- 16 418
Variation du poste fournisseurs d'immobilisations		2 296	4 242
Acquisitions d'actifs financiers		- 100	0
Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales		6 750	7 000
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>- 11 677</b>	<b>- 1 730</b>
Augmentation de capital		6 799	0
Nouveaux emprunts et autres dettes financières	15	7 683	1 810
Intérêts versés sur emprunts et dettes financières	15	- 48	- 74
Remboursement d'emprunts et autres dettes financières	15	- 637	- 864
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>13 797</b>	<b>872</b>
Incidence des variations de cours des devises		- 10	- 23
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>- 8 460</b>	<b>- 8 548</b>
Trésorerie d'ouverture	11	26 640	35 188
Trésorerie de clôture	11	18 181	26 640

## NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Autres Réserves	Résultat Net	Titres auto-détenus	Écarts de conversion
<b>Capitaux propres 31/12/2018</b>	<b>2 326</b>	<b>70 962</b>	<b>- 27 418</b>	<b>- 6 093</b>	<b>- 276</b>	<b>- 21</b>
<i>Dividendes</i>						
<i>Augmentation de capital</i>						
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>			287			
<i>Affectation du résultat</i>			- 6 093	6 093		
<i>Résultat net global de la période</i>				- 8 245		
<i>Titres auto-détenus</i>					- 20	
<i>Autres mouvements</i>			- 19			
<b>Capitaux propres 31/12/2019</b>	<b>2 326</b>	<b>70 962</b>	<b>- 33 242</b>	<b>- 8 245</b>	<b>- 295</b>	<b>- 21</b>
<i>Dividendes</i>						
<i>Augmentation de capital</i>	455	6 344				
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>			182			
<i>Affectation du résultat</i>			- 8 245	8 245		
<i>Résultat net global de la période</i>				- 8 932		
<i>Titres auto-détenus</i>					119	
<i>Autres mouvements</i>			25			
<b>Capitaux propres 31/12/2020</b>	<b>2 781</b>	<b>77 306</b>	<b>- 41 280</b>	<b>- 8 932</b>	<b>- 176</b>	<b>- 21</b>

(en milliers d'euros)

	Écarts actuariels	Autres éléments du résultat global	Total Part du groupe	Minoritaires	Total Capitaux propres
<b>Capitaux propres 31/12/2018</b>	<b>- 81</b>	<b>0</b>	<b>39 400</b>	<b>0</b>	<b>45 265</b>
<i>Dividendes</i>			0		
<i>Augmentation de capital</i>			0	7 000	
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>			287		
<i>Affectation du résultat</i>			0		
<i>Résultat net global de la période</i>	- 23		- 8 269	- 159	
<i>Titres auto-détenus</i>			- 20		
<i>Autres mouvements</i>			- 19		
<b>Capitaux propres 31/12/2019</b>	<b>- 104</b>	<b>0</b>	<b>31 380</b>	<b>12 706</b>	<b>44 085</b>
<i>Dividendes</i>			0		
<i>Augmentation de capital</i>			6 799	6 750	
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>			182		
<i>Affectation du résultat</i>			0		
<i>Résultat net global de la période</i>	- 10		- 8 942	- 825	
<i>Titres auto-détenus</i>			119		
<i>Autres mouvements</i>			25		
<b>Capitaux propres 31/12/2020</b>	<b>- 114</b>	<b>0</b>	<b>29 563</b>	<b>18 632</b>	<b>48 195</b>

Il n'existe pas de dividendes mis en distribution.

#### Note 1 – Faits marquants entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 et rappel des faits marquants 2020 68

#### Note 2 – Principes et méthodes d'évaluation 70

2.1 – Référentiel comptable	70
2.2 – Règles générales de présentation des états de synthèse	71
2.3 – Estimations de la direction	71
2.4 – Périmètre de consolidation / méthodes de consolidation	71
2.5 – Secteurs opérationnels	72
2.6 – Méthodes de conversion en devises	72
2.6.1 – Transactions en devises	72
2.6.2 – Conversion des comptes des filiales étrangères	72
2.7 – Immobilisations incorporelles	72
2.7.1 – Frais de recherche et développement et brevets	72
2.7.2 – Autres immobilisations incorporelles	78
2.8 – Immobilisations corporelles	73
2.9 – Contrats de location	74
2.10 – Tests de dépréciation	74
2.11 – Actifs financiers non courants	75
2.12 – Stocks	75
2.13 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients	75
2.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	76
2.15 – Avantages accordés au personnel et paiement en actions	76
2.15.1 – Avantages au personnel (IAS 19)	76
2.15.2 – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	76
2.16 – Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels	77
2.17 – Impôts sur les bénéfices	77
2.18 – Instruments financiers	78
2.19 – Chiffre d'affaires	79
2.19.1 – Contrats de prestations d'assistance	79
2.19.2 – Contrats de prestations de service	79
2.20 – Autres produits et charges de l'activité	79
2.20.1 – Autres produits de l'activité	79
2.20.2 – Autres charges de l'activité	79
2.21 – Autres produits et charges opérationnels non courants	79
2.22 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	80
2.23 – Résultat par action	80
2.24 – Tableau des flux de trésorerie	80

#### Note 3 – Chiffre d'affaires & autres produits de l'activité 80

#### Note 4 – Charges de personnel 81

#### Note 5 – Dotations nettes aux amortissements et aux provisions 81

#### Note 6 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers 82

#### Note 7 – Impôt sur le résultat 82

7.1 – Taux d'impôt 82

7.2 – Détail de l'impôt comptabilisé 82

7.3 – Rapprochement impôt théorique / impôt réel 82

#### Note 8 – Résultat par action 82

#### Note 9 – Actifs non courants 83

9.1 – Actifs incorporels 83

9.2 – Actifs corporels 83

#### Note 10 – Actifs courants (hors trésorerie) 84

10.1 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats 84

10.2 – Autres actifs courants 84

#### Note 11 – Trésorerie et équivalent de trésorerie 85

#### Note 12 – Capital et réserves 86

#### Note 13 – Paiements en actions 87

#### Note 14 – Provisions courantes et non courantes 89

#### Note 15 – Trésorerie nette d'endettement 89

15.1 – Variation de l'endettement financier brut 89

15.2 – Échéancier de l'endettement financier 89

15.3 – Dettes liées à des contrats de crédit-bail 89

15.4 – Autres dettes non courantes 89

#### Note 16 – Impôts différés 91

#### Note 17 – Dettes fournisseurs et assimilées 91

#### Note 18 – Autres passifs courants 92

#### Note 19 – Actifs & passifs éventuels 92

#### Note 20 – Instruments financiers 92

#### Note 21 – Effectifs 93

#### Note 22 – Engagements hors bilan 93

#### Note 23 – Informations sur les parties liées 94

23.1 – Avantages accordés aux dirigeants membres du Conseil d'Administration 94

23.2 – Transactions réalisées avec une société dans laquelle METabolic EXplorer exerce une influence notable ou un contrôle conjoint 94

23.3 – Autres transactions réalisées par le Groupe avec une société ayant un dirigeant en commun 94

#### Note 24 – Informations sur les risques liés aux instruments financiers 94

#### Note 25 – Événements postérieurs à la clôture 94

#### Note 26 – Honoraires des Commissaires aux comptes 95

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés résumés au 31 décembre 2020.

METabolic EXplorer est une société anonyme de droit français, située au Biopôle Clermont Limagne, cotée sur le marché Euronext B d'Euronext Paris depuis le 10 avril 2007.

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur opérationnel : le secteur d'activité, le développement, l'exploitation commerciale de bioprocédés de production de molécules pour le secteur de la chimie, la cession de ses technologies et un seul secteur géographique (le monde).

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2021.

### Note 1 – Faits marquants entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 et rappel des faits marquants 2020

#### (1) Crise sanitaire mondiale COVID-19

Le 16 mars 2020, des mesures de confinement ont été mises en place notamment en France afin de limiter la propagation du virus COVID-19. Afin de répondre aux mesures d'hygiène et de confinement que la crise sanitaire imposait, le Groupe a mis en place un plan de continuité d'activité minimum favorisant le télétravail et limitant les activités nécessitant une présence sur site au seul maintien des actifs stratégiques matériels et immatériels de la Société et du support à la filiale METEX NØØVISTA.

Pour assurer une reprise progressive de son activité sur le site de Saint Beauzire, notamment sur les activités de R&D et du démonstrateur, la Société a mis en place des aménagements organisationnels approuvés par la médecine du travail, garantissant la santé et la sécurité de son personnel, et a permis le retour de près de 80% des effectifs dès le 9 avril 2020. Depuis le 11 mai, les activités ont repris pour l'ensemble du personnel avec un protocole sanitaire renforcés.

Concernant le site de Carling Saint Avold et la construction de l'usine de METEX NØØVISTA, le chantier a été affecté par une limitation d'activité, à une seule entreprise, puis une reprise progressive des entreprises. Depuis le 25 mai, les entreprises ont repris avec l'intégralité de leur effectif avec cependant une

productivité affectée par l'application des mesures d'hygiène et de sécurité exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

L'impact financier de ces mesures sur la masse salariale du Groupe, se traduit par des aides attribuées au titre du chômage partiel d'un montant de 69 k€

Concernant l'impact calendaire de la crise sur les développements, le Groupe a estimé que les travaux de R&D menés sur les produits de la plateforme ALTANØØV ne seraient que peu impactés et a donc conservé ses objectifs fixés. Il a cependant révisé le planning global de construction de son usine et a estimé le démarrage des ventes au second trimestre 2021 (initialement prévu fin 2020).

L'impact des éventuels effets du décalage de calendrier sur la trésorerie du Groupe à court et moyen terme est maîtrisé grâce notamment à l'obtention :

- d'un Prêt Garanti par l'Etat (1) d'un montant de 6,2 M€ dont 5,7 M€ ont été encaissés sur l'exercice. Le solde a été versé en janvier 2021. Cet emprunt est actionnable pendant une durée de 12 mois et pourra être amorti sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans ; et

- d'un prêt dit Amorçage investissement (PAI) d'un montant de 2 M€ par Bpifrance pour la filiale METEX NØØVISTA encaissé en décembre.

*(1) Le PGE est un dispositif exceptionnel de garanties de l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises impactées par la crise du Covid-19*

L'évènement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, le Groupe est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

#### (2) PDO / Acide Butyrique (AB)

Avec son partenaire financier, les fonds SPI de la banque bpifrance, la Société a créé le 28 mai 2018 une filiale commune, METEX NØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés.

Le 19 décembre 2018, après avoir obtenu :

- (i) l'Autorisation Environnementale d'Exploiter (arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018) et ;
- (ii) les financements publics et privés nécessaires pour lancer la construction de l'usine sur le site de Carling en Moselle,

La Société et les fonds SPI ont signé les accords finaux comprenant notamment un protocole d'investissement, un pacte d'associé et un contrat licence d'exploitation.

La prise de participation de la Société dans sa filiale METEX NØØVISTA, s'est traduit par un versement de 6 M€ et la constatation d'une créance de 7 M€ correspondant au paiement d'une redevance « up-front » due au titre de la signature du contrat de licence pour l'exploitation exclusive et mondiale de la licence PDO/AB d'une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6 kt. L'impact de la redevance a été éliminée dans les comptes consolidés.

La filiale METEXNØØVISTA a lancé, en 2019, les investissements de la construction de son usine et a posé la première pierre en juillet. Au préalable elle avait signé un contrat EPCM (Engineering, Procurement and Construction Management) avec le groupe DE SMET Engineers & Contractors (DSEC), société d'ingénierie industrielle belge. Ce dernier a en charge la maîtrise d'œuvre de la construction de la première tranche de l'usine d'une capacité de 6 kt/an.

En 2020, les investissements pour la construction de l'usine se sont poursuivis et se sont élevés à 23 M€. En parallèle, le Groupe a encaissé 2,7 M€ de subvention d'investissement et activé la 3<sup>ème</sup> tranche de financement du protocole d'investissement en encaissant 6,7 M€.

Au niveau commercial, METEX NØØVISTA a signé, en 2019, un accord commercial avec le groupe Neerlandais DSM, pour la commercialisation du PDO pour le marché du cosmétique.

Dans le cadre de cet accord, un revenu de 300 k€ avait été comptabilisé à la clôture 2019, correspondant aux remboursements des dépenses engagées par la société pour les activités d'enregistrement réglementaires et pré-lancement marketing du PDO.

En 2020, un nouvel accord commercial avec ALINOVA (société affiliée au groupe AXERIAL, première coopérative céréalière française) a été signé pour la future commercialisation de l'Acide Butyrique (AB). A ce stade aucun revenu n'est comptabilisé dans les comptes.

En parallèle, METEX NØØVISTA a poursuivi le recrutement de ses équipes en recrutant 19 collaborateurs, portant ainsi l'effectif à 23 salariés au 31 décembre 2020.

À la clôture de l'exercice, METEX NØØVISTA n'a pas démarré son activité ; elle est en phase de construction de son usine.

#### (3) Plateforme ALTANØØV™

Le Groupe a continué d'accélérer le développement de nouveaux procédés visant à la production d'ingrédients fonctionnels naturels de haute valeur ajoutée.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, elle a fait entrer son produit Acide Glycolique (AG) dans la phase finale de la mise au point du procédé industriel et a obtenu début décembre ses premiers échantillons d'AG biosourcés destinés en priorité aux marchés de la cosmétique.

La Société a par conséquent :

- repris comptablement 1,1 M€ de provision pour dépréciation des frais de développement et brevets de l'Acide Glycolique qu'elle avait constaté dans ses comptes au 31 décembre 2012, suite à la réorganisation qu'elle avait engagé pour rester dans les objectifs d'industrialisation de ses 3 projets principaux de l'époque (L-Méthionine, MPG et PDO) ;
  - activé 0,1 M€ de frais de développement suite à l'obtention de ses échantillons et correspondant à 1 mois de frais de développement de l'AG.
- Il n'a pas été activé de frais de développement sur les autres projets de la plateforme ALTANØØV™.

#### (4) Ressources financières

Le 14 février 2020, METabolic EXplorer a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7,3 M€ auprès d'investisseurs privés qualifiés ainsi qu'une attribution de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires à l'issue et sous réserve de la réalisation du placement privé.

Les fonds levés sont exclusivement destinés à l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV.

#### (5) L-Méthionine

Pour mémoire, en décembre 2016, la Société a cédé au groupe industriel allemand EVONIK sa technologie L-Méthionine et son procédé inoLa™, basé sur sa technologie L-Méthionine, pour un montant de 40 M€.

La Société a également signé avec EVONIK un contrat de prestation de transfert et de support de la technologie pour 5 M€ sur deux ans. Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de la valorisation de son produit L-Méthionine/ InoLa™, une contribution au profit de Roquette Frères a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, pour un montant maximum de 6 M€ correspondant à 15% des revenus liés à la cession de la technologie.

En novembre 2017, le Groupe a décaissé un montant de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Au 31 décembre 2017, la dette a donc été ajustée à hauteur de ce montant, le solde (1,9 M€) étant conservé au bilan jusqu'à un accord définitif des deux parties. Aucun versement additionnel n'est intervenu depuis cette date.

#### (6) MPG

Le 22 mars 2018, la société a décidé d'allouer prioritairement ses ressources à la réussite de l'industrialisation et de la commercialisation du PDO/AB. En conséquence, et d'un commun accord avec UPM, la Société a décidé de reporter le développement du projet visant à la production de MPG sur sucres cellulosiques et ce malgré l'atteinte par la Société de critères de performances clés sur le 1er trimestre 2018. Dans le cadre de ce report, la Société et UPM ont signé un accord incluant une option de licence non exclusive à UPM pendant 5 ans.

Parallèlement, le financement du projet MPG via le programme VALCHEM a pris fin au 30 juin 2018 avec la constatation dans les comptes d'une subvention à recevoir de 334 k€ pour les travaux engagés. La Société a encaissé ce solde au cours du premier trimestre 2019.

Les revenus générés sur l'exercice 2020 s'élèvent à 50 k€ au titre de l'option de licence.

### Note 2 – Principes et méthodes d'évaluation

#### 2.1 – Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002, les états financiers sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2020. Les normes comptables internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations SIC (Standing Interpretation Committee) et IFRIC (International Financial Interpretation Committee) s'y rapportant.

Les principes comptables retenues au 31 décembre 2020

sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2019, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union Européenne et applicables de façon obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont non applicables ou n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe. Il s'agit principalement de :

- amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité, publiés par l'Union Européenne en décembre 2019,
- amendements IFRS 3 – définition d'une entreprise, publiés par l'Union Européenne en avril 2020,
- amendements IFRS 16 sur les aménagements de loyers, publiés en octobre 2020,
- réforme des taux d'intérêts de référence, Phase 1 - amendements des normes IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39, publiés par l'Union Européenne en janvier 2020,
- cadre conceptuel révisé de l'information financière, publié par l'Union Européenne en décembre 2019.

Par ailleurs, l'analyse sur les impacts de l'interprétation IFRS IC de novembre 2019, portant sur la durée exécutoire des contrats de location (IAS 16) et la durée d'amortissement des agencements des inamovibles (IFRS 16), a été finalisée en 2020 ; elle n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreraient en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne. Il s'agit principalement des amendements IFRS 10 et IAS 28 sur la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et d'une entreprise associée ou une coentreprise et IAS 37 sur les coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces amendements aient un impact significatif sur ses comptes.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte de nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore approuvés par l'Union Européenne.

#### 2.2 – Règles générales de présentation des états de synthèse

Le bilan est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1 révisée. Ainsi, les provisions constituées au passif, les dettes financières et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant».

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

#### 2.3 – Estimations de la direction

L'établissement des états financiers implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur la valeur comptable de certains actifs, passifs, produits, charges, ainsi que sur les informations données en annexe.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture semestrielle et annuelle. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent principalement sur les projets de développement en cours (tests de dépréciation, les hypothèses retenues pour la date de début d'amortissement des projets de développement activés), l'activation des impôts différés sur les déficits fiscaux reportables, et à un moindre niveau sur le calcul des provisions et la valorisation des BSPCE et des autres avantages donnant accès au capital du groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires selon les dispositions de la norme IFRS 15 n'a pas fait appel à des estimations sur les exercices présentés.

Les estimations faites par la direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle disposait à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture, conformément à la norme IAS 10.

Par ailleurs, la crise du covid-19 a eu un impact significatif sur l'environnement économique en France et sur le

plan international. Même si le Groupe n'a pas été touché directement à ce jour par cette crise sanitaire, les incertitudes restent significatives.

#### 2.4 – Périmètre de consolidation / méthodes de consolidation

Conformément à l'IFRS 10, le pourcentage de contrôle traduit le lien de dépendance entre la société consolidant (METabolic EXplorer) et chaque société dont elle détient directement ou indirectement, des titres. Le contrôle peut également exister en vertu de clauses contractuelles ou résulter de faits. Il définit un pourcentage de contrôle de droits, contractuels ou de faits et donne un pouvoir de décision. Lorsque le pourcentage de contrôle de la société METabolic EXplorer dans les sociétés appartenant au périmètre de consolidation est supérieur à 50 %, représentant un contrôle exclusif, la méthode de consolidation utilisée est la méthode de l'intégration globale. Pour les sociétés dont le pourcentage de contrôle est inférieur à 50%, la méthode de consolidation utilisée est la méthode de la mise en équivalence.

##### • METabolic EXplorer Sdn. Bhd.

La filiale Malaisienne a été créée le 29 juillet 2010.

Elle est consolidée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 selon la méthode de l'intégration globale, METabolic EXplorer ayant le contrôle exclusif.

(en k euros)	% détention	% d'intégration
<b>METabolic EXplorer SDN. BHD. Suite 1005, 10th Floor Wisma Hamzah – Kwong Hing N° 1 Leboh Ampang 50 100 Kuala Lumpur Malaisie</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Celle-ci est, depuis la fin du projet en Malaisie en 2014, une société sans activité. Par conséquent, le résultat 2020 est donc non significatif

##### • BTL SAS

La filiale BTL a été créé le 3 septembre 2015.

Elle a été constituée dans la perspective de développement

des nouvelles activités de METabolic Explorer

(en k euros)	% détenion	% d'intégration
<b>BTL SAS, Biopôle Clermont Limagne 63 360 Saint-Beuzire</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Elle n'a pas encore démarré son activité. Par conséquent, le résultat 2020 est non significatif.

#### • METEX NØØVISTA SAS

La société METEX NØØVISTA a été créée en juin 2018 et n'a pas encore démarré son activité sur l'exercice 2020.

(en k euros)	% détenion	% d'intégration	Résultat 2020
<b>METEX NØØVISTA SAS Plateforme Chemiesis Route de Carling 57501 Saint Avold cedex</b>	<b>55,0 %</b>	<b>100 %</b>	<b>- 2 970</b>

L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques financières et opérationnelles des activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements) a conduit à considérer que METabolic Explorer détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.

#### Transactions intragroupes :

Les transactions intragroupes (achats, ventes, marges internes, dividendes,...) sont éliminées en consolidation.

#### Date de clôture

La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Pour rappel elle a arrêté ses premiers comptes au 31 décembre 2018.

#### 2.5 – Secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe

qui se livre à des activités dont elle est susceptible de retirer des revenus et supporter des charges, y compris des revenus et des charges liées aux transactions avec d'autres composantes du Groupe.

METabolic Explorer a mis en œuvre les critères d'analyse permettant d'identifier des secteurs opérationnels définis par la norme IFRS 8.

METabolic Explorer a identifié un seul secteur opérationnel : le développement, l'exploitation commerciale de bioprocédés de production de molécules pour le secteur de la chimie, la cession de ses technologies et un seul secteur géographique (le monde).

Pour information, METabolic Explorer n'a pas effectué de regroupements pour déterminer le secteur opérationnel

#### 2.6 – Méthodes de conversion en devises

##### 2.6.1 – Transactions en devises

Les transactions effectuées en devises étrangères ne sont pas significatives.

##### 2.6.2 – Conversion des comptes des filiales étrangères

La monnaie de fonctionnement de la filiale en Malaisie est la monnaie locale le ringgit.

La conversion des comptes de la filiale Malaisienne est effectuée de la manière suivante :

- Les comptes de bilan (hors composantes des capitaux propres) sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice,
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période,
- Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées à la clôture en « écart de conversion », dans une rubrique distincte des capitaux propres, la variation de l'année impactant l'état du résultat global (présentation en autres éléments du résultat global).

#### 2.7 – Immobilisations incorporelles

##### 2.7.1 - Frais de recherche et développement et brevets

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement sont immobilisés, lorsque les 6 critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet. Lorsqu'un projet est développé sur plusieurs exercices, les conditions sont réappréciées à chaque clôture.

Le Groupe analyse périodiquement le respect des critères d'activation. Les frais activés reposent sur un suivi analytique précis, permettant une ventilation détaillée des coûts engagés par projet. Seuls les frais directement affectables à un projet sont activés.

Les frais cessent d'être activés lorsque la souche est arrivée à un stade de développement définie par la direction du groupe.

Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que le groupe conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux brevets, et notamment lorsque le groupe conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par le Groupe, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus, dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (20 ans). Cette durée est définie par projet, en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est à dire dès que la molécule dont les frais de développement ont été immobilisés, se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour son exploitation industrielle.

En effet, tant que la phase industrialisation n'est pas définie, le projet n'est pas prêt à être mis en service (la mise en service étant définie comme : dès que le projet se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction) selon la définition donnée par le §. 97 d'IAS 38.

À titre d'exemple :

- le choix du lieu d'industrialisation est très structurant dans le cadre des projets,
- les contraintes générées par les modalités d'industrialisation, spécifiques à chaque projet, pourront amener la Direction à apporter des modifications

significatives sur le projet de développement jusqu'à son industrialisation effective.

En pratique, la mise en service intervient selon les cas, soit à la date à laquelle un contrat d'industrialisation est signé, sans développement significatif attendu sur le projet, soit dans les cas contraires, à la date de démarrage de l'industrialisation. Cette phase correspond à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets pour lesquels la société décide d'interrompre, tout en n'excluant pas de les réactiver ultérieurement, font l'objet d'une dépréciation exceptionnelle. Les autres projets qui restent en cours dont le développement, i.e. dont l'amortissement n'a pas débuté, font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités définies à la note 2.10.

Les subventions d'investissement affectées à un projet activé (y compris le crédit d'impôt recherche, considéré comme une subvention d'investissement) sont comptabilisées en diminution des actifs correspondants. Elles sont reprises en résultat selon les mêmes modalités que l'amortissement des actifs correspondants.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 intérêts d'emprunts n'a pas conduit à activer d'intérêts.

##### 2.7.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus, ou à leur coût de production, en cas de production interne.

Les coûts directement attribuables à la création des logiciels développés en interne ou à l'amélioration de leurs performances sont immobilisés, s'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs. Les autres coûts de développement sont enregistrés directement en charges de la période.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels créés par METabolic Explorer et de logiciels acquis. Elles sont amorties sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire sur une durée d'utilisation comprise entre 1 et 5 ans.

#### 2.8 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais accessoires et des autres coûts directement attribuables à l'actif, ou à leur coût de fabrication, en cas de production interne.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en

composants, lorsque les différences de durée d'utilisation attendue entre les composants et la structure principale peuvent être déterminées dès l'origine de manière fiable, et lorsque l'impact est significatif. La mise en œuvre de l'approche par les composants concerne essentiellement les constructions.

Les subventions d'investissement reçues sont présentées en diminution du coût d'acquisition. La quote-part de la subvention constatée en résultat est présentée en moins des dotations aux amortissements.

Les coûts d'entretien et de réparation courants sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les coûts ultérieurs ne sont immobilisés que lorsque les critères de comptabilisation des immobilisations corporelles sont satisfaits, notamment en cas de remplacement d'un composant identifié et significatif.

Les immobilisations corporelles sont à durée de vie définie. La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée par leur valeur brute, les valeurs résiduelles étant non déterminables ou non significatives. Un amortissement est constaté selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le groupe.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 intérêts d'emprunts n'a pas conduit à activer d'intérêts. Sur la période, le groupe n'a pas contracté d'emprunt dont le coût était susceptible d'être incorporé dans le montant des actifs.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

	Durées
Construction	20 ans
Agencements techniques, climatisation et bureaux	10 à 15 ans
Installations techniques et générales	7 à 10 ans
Matériel et outillage de laboratoire	8 à 9 ans
Matériel informatique de recherche	4 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 4 ans
Mobilier	7 à 10 ans

Les modalités d'amortissement sont révisées chaque année. Les modifications sont constatées de manière prospective, lorsque l'impact est significatif. Il n'y a eu aucune modification sur les exercices présentés. Les modalités d'amortissement sont révisées chaque année.

Les modifications sont constatées de manière prospective, lorsque l'impact est significatif. Il n'y a eu aucune modification sur les exercices présentés.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable (cf. note 2.10). Les tests de dépréciation sont effectués après la révision des durées d'utilité.

Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

### 2.9 – Contrats de location

La norme IFRS 16 ne fait pas la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement.

Les actifs en location concernent principalement les véhicules et le matériel utilisé par le Groupe dans le cadre de son activité.

Le Groupe a présenté au bilan les actifs liés aux droits d'utilisation dans les actifs corporels, et les dettes liées aux obligations locatives dans les dettes financières. Les dettes sur obligations implicites correspondent aux flux de loyers actualisés avec le taux d'intérêt implicite du contrat pour les contrats de crédit-bail, et le taux marginal d'endettement pour les autres contrats. Les contrats de location ne comprennent pas de composantes de loyers variables. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée pour les contrats de crédit-bail, et sur la durée des contrats de location pour les autres contrats.

Les impacts des contrats de location sur les états financiers hors contrat de crédit-bail immobilier ne sont pas significatifs.

### 2.10 – Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont réalisés pour chaque arrêté, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéterminée), et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les seuls actifs non amortis sont les projets de développement en cours au 31 décembre 2020.

Les tests de dépréciation portent essentiellement sur les projets de développement en cours (cf note 2.7.1 § projets arrêtés). En pratique, des tests de dépréciation ont été effectués pour tous les projets de développement en cours au 31 décembre 2020. Les unités génératrices de trésorerie (plus petit groupe d'actifs générant des entrées de flux de trésorerie indépendants) correspondent aux projets de développement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs, et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. En cas de partenariat avec un client, les tests de dépréciation sont établis sur la base des éléments convenus avec le partenaire (prévisions, actualisation...). Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les principaux paramètres pris en compte pour la mise à œuvre des tests de dépréciation par projet de développement sont repris ci-dessous

- Prix de ventes des produits issus des procédés de fabrication de l'entreprise,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans les procédés de fabrication en cours de développement par l'entreprise,
- Autres coûts directs liés aux développements des procédés,
- Coûts d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication des produits par les concurrents,
- Horizon défini des prévisions : durée de vie maximum entre la durée de vie jusqu'à la date d'expiration de la protection industrielle du dernier brevet déposé, qui est au maximum de 20 ans et le cas échéant la durée de vie du (des) contrat(s) d'exploitation de ces brevets,
- Taux d'actualisation déterminé sur la base de moyennes, à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans à la date de clôture), majoré d'une prime de risques marché, du bêta sectoriel, et d'une prime de risques spécifique définie par projet. La prime de risques spécifique est déterminée en analysant plusieurs critères liés au projet. Le taux d'actualisation varie dans une fourchette de 8 % à 18 % en fonction de l'existence ou non d'un contrat signé,
- Des tests de sensibilité sont effectués sur les hypothèses clés, soit en pratique, la variation des taux d'actualisation (utilisation d'une fourchette allant de 8 % à 18 %), l'évolution

du chiffre d'affaires (diminution des capacités et diminution des prix de ventes), en prenant en compte des décalages de calendrier tout en tenant compte d'une fourchette de sensibilité considérée comme raisonnablement possible au niveau de chaque projet. Les tests de sensibilité sur le taux d'actualisation ont été effectués dans une fourchette qui varie entre 8 % et 18 % (cf note 9.1).

Les tests de dépréciation réalisés à chaque arrêté peuvent, le cas échéant, être effectués en tenant compte des business plans et des taux d'actualisation validés dans le cadre d'un accord de partenariat signé avec un tiers. Ils peuvent également tenir compte de scénarii alternatifs considérés comme plus structurants que les tests de sensibilités.

Les modalités effectives de réalisation des tests de dépréciation mises en œuvre pour les principaux projets de développement activés sont présentés en note 9.1.

Les mouvements de dépréciations sont comptabilisés selon le cas en résultat opérationnel courant, ou sur une ligne spécifique en résultat opérationnel non courant, lorsque les critères d'affectation à cette rubrique sont respectés (cf. note 2.20).

### 2.11 – Actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2020, les actifs financiers non courants sont constitués de dépôts de garantie dont l'utilisation est à échéance à plus d'un an.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque les perspectives de recouvrement sont remises en cause.

### 2.12 – Stocks

Selon la norme IAS 2, les stocks sont des actifs destinés à être vendus, ou entrant dans un processus de production.

Les stocks des matières premières, des marchandises et des approvisionnements sont évalués à leur coût d'acquisition, comprenant le prix d'achat et les frais accessoires.

Le coût des matières premières, des marchandises et des approvisionnements a été valorisé suivant la méthode du prix moyen pondéré. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur réalisable d'un article en stock est inférieure à son coût. Dans le cas où la valeur de réalisation ne peut être déterminée, des indices de pertes de valeur sont pris en compte, comme la rotation ou l'obsolescence des produits.

### 2.13 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients

Les créances commerciales sont enregistrées initialement à

leur juste valeur, qui en pratique est proche de leur valeur nominale (montant facturé). Il n'existe pas de créances clients comportant une composante financement significative.

Une dépréciation est constatée en tenant compte des pertes attendues, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. La société n'a pas encore d'activité commerciale, et les créances clients sont peu significatives. Par conséquent, l'analyse est effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères tels que tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du client. Aucune provision significative n'a été constatée sur les exercices présentés.

Aucun effet escompté non échoué, ainsi qu'aucun financement par le biais d'affacturage ou de Dailly n'existe sur les exercices présentés.

#### **Accords de compensation**

Néant.

#### **Autres actifs liés aux contrats clients**

Il n'existe pas d'actifs liés aux coûts d'obtention ou d'exécution des contrats.

Les règles de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentées en note 2.19.

#### 2.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes bancaires, ainsi que des valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à 3 mois lors de leur acquisition, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de perte de valeur.

Les valeurs mobilières à la clôture comprennent des « SICAV monétaires euros », et des contrats de capitalisation, qui respectent les recommandations de l'AMF mises à jour en 2011 (prise en compte de critères de volatilité et sensibilité très faibles, de risque négligeable de pertes de valeur...).

Les valeurs mobilières de placement ne répondant pas à l'ensemble de ces critères seraient constatées le cas échéant distinctement à l'actif en « autres actifs financiers courants ». Toutes les valeurs mobilières respectaient les critères sur les périodes présentées.

Les valeurs mobilières de placement et les autres actifs

financiers courants sont évalués à la juste valeur, lorsqu'elle peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont constatées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Les plus-values de cessions réalisées sur ces valeurs mobilières de placements sont calculées selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Les autres actifs financiers courants correspondent aux composantes de la trésorerie et équivalents de trésorerie qui sont indisponibles à la date de clôture mais dont la liquidité attendue est inférieure à moins d'un an.

#### 2.15 – Avantages accordés au personnel et paiement en actions

##### **2.15.1 – Avantages au personnel (IAS 19) Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnités de licenciement) sont provisionnées dès la mise en œuvre d'une procédure.

##### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations.

Les régimes à contributions définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par la convention collective. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective qui tient compte d'une part des paramètres propres à chaque salarié (âge, catégorie socioprofessionnelle, l'âge de départ à la retraite...) et d'autre part des données spécifiques à l'entreprise (convention collective, taux de rotation prévisionnel des salariés et augmentation des salaires). Le calcul tient compte des impacts des différentes lois Fillon, traités comme des écarts actuariels.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les écarts actuariels sont constatés en autres éléments du résultat global, lorsque l'impact est significatif ; sinon, ils sont constatés en résultat courant. Par

ailleurs, l'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat courant.

Le Groupe ne finance pas ses engagements par le versement de cotisations à un fonds externe.

##### **2.15.2 – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

Paiements en actions (BSPCE, stock-options, attribution d'actions gratuites,...)

Le Groupe a mis en place des plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), et un plan d'actions gratuites.

Le Groupe évalue à la date d'attribution la juste valeur des instruments pour les plans dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres.

L'évaluation des BSPCE (plans antérieurs à 2014) a été réalisée par un évaluateur externe en utilisant la méthode dite de Monte-Carlo, qui prend en compte notamment les paramètres suivants : maturité, juste valeur de l'action sous-jacente, taux de volatilité, taux de distribution des dividendes estimé, taux sans risque estimé sur la période d'exercice des BSPCE.

L'évaluation des BSPCE (plans 2014) et des OA 2017, (options de souscription d'actions) ont été réalisés par un évaluateur externe en utilisant la méthode Black & Sholes.

L'évaluation des actions gratuites créées par l'AGE du 27/02/2007, le Directoire du 8/10/2008, le Conseil d'Administration du 23/11/2011 et l'AGE du 29/09/2016 a été réalisée par un évaluateur externe, en utilisant la méthode dite de Monte-Carlo qui prend en compte les conditions d'acquisition des droits (probabilité de présence, objectifs de cours de l'action, volatilité).

La juste valeur est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique. Le montant comptabilisé tient compte du nombre de bénéficiaires et de la probabilité d'acquisition de droits en tenant compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires. La charge est recalculée à chaque date de clôture, après mise à jour de la liste des bénéficiaires et des hypothèses de départ. La variation par rapport à la charge cumulée de l'exercice précédent est constatée comme une charge de personnel.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des

avantages cumulés comptabilisés est figé et maintenu en réserves, que les options aient été levées ou non. Lorsque les options sont exercées, annulées ou deviennent caduques, le montant des avantages cumulés est reclassé dans un compte de réserve normal.

Les conditions de performance liées à des conditions de marché sont prises en compte pour estimer la juste valeur des BSPCE/OA et des AG (Actions Gratuites). Les conditions de performance non liées à des conditions de marché sont prises en compte en tant que conditions d'acquisition des droits, et non au niveau de l'estimation de la juste valeur des BSPCE/OA et des AG.

#### 2.16 – Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures du Groupe, s'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour restructuration est constatée lorsque le plan décidé par la direction a été annoncé aux salariés.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

Une information est donnée en annexe sur les actifs et passifs éventuels, lorsque l'impact est significatif, sauf si la probabilité de survenance est faible.

#### 2.17 – Impôts sur les bénéfices

##### **Impôt exigible**

L'impôt exigible est celui calculé selon les règles fiscales applicables en France. Il est présenté, le cas échéant, distinctement en passifs courants. La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux en vigueur.

METabolic EXplorer a opté dans les comptes IFRS pour la qualification du crédit d'impôt recherche en subvention et pas en impôt. Ainsi, et comme indiqué en note 2.7.1, la fraction du crédit d'impôt recherche liée aux projets de développement activés est présentée en diminution des actifs correspondants.

La fraction du crédit d'impôt recherche liée aux projets de développement non activés est présentée en autres produits de l'activité.

Conformément à l'option donnée dans le communiqué du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a qualifié la contribution économique territoriale introduite par la loi de finances 2010 de charge opérationnelle et non de charge d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, aucun calcul d'impôt différé n'a été effectué. Depuis 2009, le Groupe a retenu cette option.

### Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs.

Les différences temporelles correspondent essentiellement aux déficits fiscaux reportables, à des retraitements dans le cadre du passage aux normes IFRS (contrats de crédit-bail, actualisation de créances et de dettes non courantes, part des subventions sur les projets « activés » ...) ou à des réintégrations / déductions fiscales temporaires (provisions et charges non déductibles...).

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou tenant compte des possibilités d'optimisations fiscales à l'initiative du groupe. Les possibilités d'imputations sont appréciées en fonction des hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans approuvés par la direction,

retenues par prudence dans la limite de 5 ans (à compter de la commercialisation pour certains projets spécifiques).

Le Groupe a pris en compte les dispositions fiscales en matière de plafonnement d'utilisation des déficits fiscaux reportables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés pour leur présentation au bilan, quelle que soit leur échéance, dans la mesure où le groupe a le droit de procéder à la compensation de ses actifs et passifs d'impôts exigibles, et où les actifs et passifs d'impôts différés concernés sont prélevés par la même

administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés en actifs et passifs non courants.

### 2.18 – Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers, et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières...).

En application de la norme IFRS 9, les instruments financiers sont répartis en 5 catégories, qui ne correspondent pas à des rubriques identifiées du bilan IFRS. L'affectation détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables, décrites ci-après :

#### • Actifs financiers :

- Actifs financiers évalués au coût amorti :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts.

Ils correspondent aux prêts, dépôts et cautionnement pour les actifs non courants et aux créances clients pour les actifs courants (cf note 10.1).

- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global recyclables en résultat des variations de justes valeurs.

Le Groupe ne détient aucun actif significatif rentrant dans cette catégorie.

- Actifs financier évalués à la juste valeur par le résultat.

Les seuls actifs financiers constatés dans cette rubrique correspondent aux valeurs mobilières de placement (cf note 11).

#### • Passifs financiers :

Il n'existe pas de passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat.

Les passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti. En pratique, les seuls passifs financiers comportant une composante financement sont les emprunts qui sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif prévu par la norme IFRS 9.

Le coût amorti des autres passifs financiers (dettes

fournisseurs, ...) correspond en pratique au coût.

#### • Instruments dérivés

Le Groupe n'utilise à ce jour aucun instrument dérivé en couverture du risque de taux et du risque de change, compte tenu du faible montant des transactions faites en devises étrangères.

Le Groupe n'a effectué aucun reclassement entre les différentes catégories d'instruments financiers sur les exercices présentés.

### 2.19 – Chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », appliquée par le Groupe depuis le 1er janvier 2018, pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives :

- L'identification du contrat,
- L'identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- La détermination du prix global du contrat,
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

Les produits constatés dans les comptes individuels qui ne sont pas la contrepartie d'une prestation réalisée vis-à-vis des tiers (production immobilisée, variation de stocks de produits finis, transferts de charges, ...), sont présentés en diminution des charges correspondantes.

À la clôture, le Groupe est encore en phase développement pour l'ensemble de ses projets, aucun produit n'est commercialisé.

Les règles de constatation du chiffre d'affaires relatives aux contrats clients en cours sur les exercices présentés sont détaillés ci-après :

#### 2.19.1 – Contrats de prestations d'assistance

Ces contrats correspondent à des prestations d'assistance effectuées sur une période donnée par les experts de la Société, réalisées de manière continue. La facturation et les règlements sont effectués de manière périodique, principalement mensuellement.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 15 a conduit

à identifier une seule obligation de performance, et constater le chiffre d'affaires à l'avancement, comme le prévoit la norme IFRS 15.35 (a), car le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par les prestations de METEX au fur et à mesure que celle-ci a lieu. Les revenus sont ainsi constatés en fonction de la réalisation des prestations de services, qui en pratique correspond aux montants facturés. METabolic EXplorer intervient en tant que principal vis-à-vis de son client. Il n'existe pas de composante variable en fonction de l'atteinte de performances.

#### 2.19.2 – Contrats de prestations de service

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à ses clients. Ces services sont réalisés dans le cadre de travaux de développement portant sur des souches et/ou procédés. Le chiffre d'affaires au titre de ces prestations est reconnu à l'avancement, le client bénéficiant du service au fur et à mesure que la société réalise les travaux. L'avancement est mesuré par les coûts.

### 2.20 – Autres produits et charges de l'activité

#### 2.20.1 – Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité correspondent aux produits liés aux cessions de technologies. Les produits de cession sont constatés lors du transfert du contrôle de la technologie. D'autre part, le Groupe bénéficie de subventions d'exploitation destinées à financer ses travaux de recherche pour des projets scientifiques. Les subventions sont constatées en résultat selon la méthode d'avancement des coûts, pour les projets non activés. Il en est de même pour le CIR qui est constaté en résultat pour la part liée à des projets non activés.

#### 2.20.2 – Autres charges de l'activité

Les autres charges opérationnelles sont constituées de charges peu habituelles et significatives en lien avec l'activité comme les charges liées aux cessions de technologies, brevets et des provisions pour litiges courants.

### 2.21 – Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, tels que les résultats de cession des actifs corporels ou incorporels autres que les brevets, ou les dépréciations significatives sur les projets de développement en cours répondant à cette définition et les provisions pour litiges non courants.

### 2.22 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net comprend le coût de l'endettement financier brut (intérêts sur emprunts, intérêts sur contrats de location-financement, commissions et agios bancaires, impact de l'actualisation des dettes financières, etc.), diminué des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### 2.23 – Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, à l'exception des actions d'autocontrôle, le cas échéant.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant :

- le résultat net retraité, le cas échéant, pour tenir compte des incidences de certains plans dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options de souscription, bons de souscription,...), retraité des actions d'auto-contrôle, le cas échéant. Leur nombre est déterminé par application de la méthode du rachat d'actions.

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif

lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse ou à la juste valeur pendant la période.

### 2.24 – Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- les plus et moins-values sont présentées pour leur montant net d'impôt, lorsque le groupe constate un impôt,
- les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement, et sont rattachées aux postes d'actifs correspondants (stocks, clients, autres créances),
- les flux liés aux intérêts versés sont classés en flux de financement,
- les flux liés aux intérêts reçus sont classés en flux liés à l'activité.

La partie des crédits d'impôt recherche et subventions d'exploitation correspondant à des charges activées est constatée en diminution des acquisitions d'immobilisations de la période et vient impacter le flux net de trésorerie lié aux

### Note 3 – Chiffre d'affaires & autres produits de l'activité

	2020	2019
Contrats de prestations de service	50	350
Contrats de prestations d'assistance	0	0
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>50</b>	<b>350</b>
Subventions	5	1
C.I.R. & autres crédits d'impôts <sup>(1)</sup>	1 845	1 985
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>1 850</b>	<b>1 985</b>

(1) Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts, notamment le CIR qui est constaté en résultat pour la part liée à des projets non activés.

Le chiffre d'affaires réalisé correspond aux revenus du projet MPG (contributions aux coûts).

La crise sanitaire liée au covid -19 n'a pas conduit à différer la reconnaissance de certains chiffre d'affaires.

L'analyse des dispositions de la norme IFRS 15 n'a pas conduit à présenter d'autres ventilations du chiffre d'affaires.

### Note 4 – Charges de personnel

	2020	2019
Avantages à court terme (salaires)	- 1 863	- 3 493
Avantages à court terme / charges sociales	- 671	- 1 288
<b>Salaires et charges</b>	<b>- 2 534</b>	<b>- 4 781</b>
Salaires et charges de développement immobilisés	74	0
Juste valeur des avantages payés en actions	-182	-287
<b>Total</b>	<b>- 2 642</b>	<b>- 5 068</b>

Avantages postérieurs à l'emploi / régimes à contributions définies : la charge nette liée aux engagements de fin de carrière est estimée à 436 k€ au 31 décembre 2020 contre 365 k€ en 2019 (cf. note 2.15.1).

### Note 5 – Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

	2020	2019
Dotations (-) et Reprises (+) aux amort. et prov. des immo. Incorp.	- 833	- 770
Dotations (-) et Reprises (+) aux amort. et prov. des immo. Corp.	- 793	- 1 074
Dotation nette provision pour risques et charges	0	- 10
<b>Total dotations de l'exercice</b>	<b>- 1 626</b>	<b>- 1 853</b>
Quote-part Subventions d'investissement	19	19
<b>Total dotations nettes</b>	<b>- 1 607</b>	<b>-1 834</b>

### Note 6 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

	2020	2019
<b>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>184</b>	<b>71</b>
Intérêts sur emprunts et dettes de crédit-bail	- 49	- 74
Autres frais & intérêts bancaires	- 166	- 25
Incidence actualisation dettes financières	- 43	- 104
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>- 257</b>	<b>- 203</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>- 73</b>	<b>- 132</b>

Les variations de juste valeur des valeurs mobilières de placement n'ont aucune incidence sur les comptes au 31 décembre 2020 ainsi que sur les autres périodes présentées. Le Groupe procède à des ventes – rachats

sur les SICAV détenues, en fin de période. Pour cette raison, il n'y a pas d'écart entre le coût d'acquisition des SICAV détenues, et leur valeur d'inventaire à la clôture des périodes présentées.

## Note 7 – Impôt sur le résultat

### 7.1 – Taux d'impôt

Le taux d'impôt différé retenu s'élève à 28% sur les périodes présentées.

### 7.2 – Détail de l'impôt comptabilisé

	2020	2019
Impôt	0	0
Impôt différé	- 32	106
<b>Total</b>	<b>- 32</b>	<b>106</b>

### 7.3 – Rapprochement impôt théorique / impôt réel

	2020		2019	
<b>Résultat avant impôt théorique</b>	<b>- 9 725</b>		<b>- 8 510</b>	
Impôt théorique calculé selon le taux normal	2 723	- 28,00 %	2 383	- 28,00 %
Différences permanentes	533	- 5,48 %	556	- 6,53 %
Déficit étranger non activé	0	0,00 %	- 3	0,03 %
Impôt sur déficits non constatés (voir note 16)	- 3 237	33,29 %	- 2 750	32,32 %
Retraitement Charges de personnel (IFRS 2)	- 51	0,53 %	- 79	0,93 %
<b>Impôt constaté</b>	<b>- 32</b>	<b>0,33 %</b>	<b>106</b>	<b>- 1,25 %</b>

## Note 8 – Résultat par action

	2020	2019
<b>Résultat non dilué par action</b>		
Résultat net (en k Euro)	- 8 942	- 8 269
Nombre d'actions moyen non dilué	27 340 596	23 357 333
<b>Résultat net par action non dilué</b>	<b>- 0,33</b>	<b>- 0,35</b>

### Résultat dilué par action :

Le Groupe a mis en place des actions potentiellement dilutives, liées à des BSPCE et à des actions gratuites. L'analyse a conduit à considérer que ces actions potentielles sont non dilutives

en totalité, principalement car elles conduisent à diminuer la perte nette par action. Par conséquent le nombre d'actions dilutives est identique au nombre d'actions non dilutives.

## Note 9 – Actifs non courants

### 9.1 – Actifs incorporels

Valeur brute	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Subvention	31/12/2020
Brevets et frais de développement	27 132	463	- 53	0	27 542
- Actifs PDO/AB	10 833	0	0	0	10 833
- Actifs AG	960	137	0	0	1 098
- Autres actifs & brevets <sup>(1)</sup>	15 339	325	- 53	0	15 611
Logiciels et autres immo. Incorp	1 352	132	- 20	0	1 464
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>28 484</b>	<b>595</b>	<b>- 73</b>	<b>0</b>	<b>29 006</b>
Amortissements / provisions	31/12/2019	Dotation	Reprise	Autre	31/12/2020
Brevets et frais de développement	- 12 618	-784	1 147	0	- 12 256
- Actifs PDO/AB	- 550	- 551	0	0	- 1 101
- Actifs AG	- 849	0	849	0	0
- Autres actifs & brevets <sup>(2)</sup>	- 11 220	- 233	298	0	- 11 155
Logiciels et autres immo. Incorp	- 1 331	- 52	20	0	- 1 363
<b>Total Amortissements / provisions</b>	<b>- 13 949</b>	<b>- 836</b>	<b>1 167</b>	<b>0</b>	<b>- 13 618</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>14 535</b>	<b>- 241</b>	<b>- 1 094</b>	<b>0</b>	<b>15 387</b>

(1) les autres brevets et frais de développement concernent essentiellement le projet MPG.

(2) dont 9,2 M€ correspondant à la dépréciation de frais de développement

L'application des principes définis en matière d'activation de frais de développement (cf note 2.7.1) a conduit à activer de des frais de développement au 31 décembre 2020. L'activation concerne le projet Acide Glycolique qui avait fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes 2012. Elle a donc été reprise dans les comptes (Cf note 1 : faits marquants). Concernant la dépréciation des projets de développement : La mise en œuvre des principes définis en note 2.10 a été en pratique effectuée comme suit :

#### Pour le projet MPG :

Les tests de dépréciation ont été effectués en retenant un scénario de poursuite du développement et de l'exploitation du projet. Le business plan a été mis à jour en tenant compte d'un report de la date de 2020 de 5 ans à 2025. Le taux d'actualisation retenu s'élève à 18% afin de prendre en compte l'incertitude liée à l'industrialisation.

#### Pour le projet PDO :

Les tests de dépréciation ont été réalisés avec un taux

de wacc de 10% compte tenu de la signature d'accords commerciaux avec DSM et ALINOVA qui sécurise le plan de vente futures (voir note 1).

Les tests de sensibilités de l'actif ont porté sur les éléments suivants (cf note 2.10): diminution des volumes et des prix de vente et hausse du coût des matières.

L'ensemble de ces tests ne remettent pas en cause la valeur de l'actif au 31 décembre 2020.

#### Pour le projet AG :

Les tests de dépréciation ont été réalisés avec un taux de wacc de 12%.

Les tests de sensibilités de l'actif ont porté sur les éléments suivants (cf note 2.10): variation du taux d'actualisation de 8% à 18%, variation du montant du CAPEX, diminution des parts de marchés et hausse du prix des matières.

L'ensemble de ces tests ne remettent pas en cause la valeur de l'actif au 31 décembre 2020.

## 9.2 – Actifs corporels

Valeurs brutes	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Subvention Autre (impact IFRS 16)	31/12/2020
Constructions	8 812	0	0	0	8 812
Matériel, Outillage et autres immobilisations corporelles	13 639	130	- 19	- 37	13 713
Immobilisations corporelles en-cours	13 249	15 833	0	- 2 658	33 637
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>35 702</b>	<b>23 045</b>	<b>- 19</b>	<b>- 2 695</b>	<b>56 162</b>
Amortissements / provisions	31/12/2019	Dotation	Reprise	Autre	31/12/2020
Constructions	- 5 696	- 439	0	0	- 6 135
Matériel, Outillage et autres immobilisations corporelles	- 12 776	- 335	10	- 2	- 13 103
<b>Total Amortissements</b>	<b>- 18 472</b>	<b>- 774</b>	<b>10</b>	<b>- 2</b>	<b>- 19 238</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>17 230</b>	<b>22 401</b>	<b>- 9</b>	<b>- 2 698</b>	<b>36 924</b>

Il n'existe pas de garantie donnée pour des immobilisations corporelles au 31 décembre 2020. De même, aucun équipement n'est donné en garantie, prêté ou loué à un client (hors biens financés par crédit-bail).

La valeur nette des immobilisations en crédit-bail s'élève à 2 000 k€ au 31 décembre 2020 (2 361 k€ au 31 décembre 2019). Il s'agit principalement d'un crédit-bail immobilier

des locaux de METEX à Saint Beauzire (concernant les échéances restantes, voir §15.3).

La valeur nette des actifs identifiés par la norme IFRS 16 (voir §2.9) s'élève au 31 décembre 2020 à 15,2 k€.

La mise en œuvre des tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciation sur les actifs corporels.

### Note 10 – Actifs courants (hors trésorerie)

Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an, compte tenu du fait que les actifs courants sont très supérieurs aux passifs courants.

#### 10.1 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats

	31/12/2020	31/12/2019
Valeur brute	6	473
Provision clients	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>6</b>	<b>473</b>

Les créances clients ont une échéance inférieure à 1 an au 31 décembre 2020, et dans les autres périodes présentées.

La part des créances clients échues et non provisionnées au 31 décembre 2020 est non significative.

Les créances clients restent peu significatives. La crise sanitaire liée au covid-19 n'a pas conduit à une augmentation

du risque client en termes de pertes constatées ou attendues.

Il n'existe pas d'autres actifs liés à des contrats clients, et notamment pas d'actifs liés aux coûts marginaux d'obtention et /ou aux coûts d'exécution des contrats clients.

## Autres actifs liés aux contrats

Comme indiqué en note 2.13, il n'existe pas d'actifs liés aux coûts d'obtention ou d'exécution des contrats.

### 10.2 – Autres actifs courants

	31/12/2020	31/12/2019
CIR	3 889	1 985
Charges constatées d'avance <sup>(1)</sup>	778	594
Produits à recevoir	429	252
Divers <sup>(2)</sup>	1 952	757
<b>Valeur brute</b>	<b>7 048</b>	<b>3 588</b>
Dépréciation	-127	-127
<b>Valeur nette</b>	<b>6 921</b>	<b>3 461</b>

(1) Les charges constatées d'avance enregistrent principalement 394 k€ d'achats non consommés au 31 décembre 2020

(2) Correspond principalement à de la TVA déductible sur immobilisation

Toutes les échéances des autres actifs courants sont inférieures à un an. La part des autres créances échues et non provisionnées au 31 décembre 2020 est non significative.

### Note 11 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs mobilières	0	0
Comptes courants bancaires et disponibilités <sup>(1)</sup>	18 181	26 640
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>18 181</b>	<b>26 640</b>
Concours bancaires créditeurs	0	0
<b>Trésorerie créditrice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>18 181</b>	<b>26 640</b>

(1) Dont compte à terme de 8,5 M€ (durée maximum 10 ans avec retrait anticipé possible à tout moment avec préavis) et 8 M€ sur des comptes courants rémunérés.

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises de premier rang.

L'intégralité des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont disponibles à la fin 2020. Il n'existe pas de trésorerie soumise à des restrictions.

## Note 12 – Capital et réserves

Le Groupe n'est soumis à aucune exigence réglementaire spécifique en matière de capital.

La direction du Groupe n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. Le Groupe privilégie à ce jour un financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

Le Groupe inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres, et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres.

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur du capital	2 781 380	2 326 150
Nombre d'actions total	27 813 800	23 261 500
<b>Valeur nominale (en euros)</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>

Le nombre d'actions est donné dans le tableau ci-dessous (cf. commentaires donnés dans le tableau des variations de capitaux propres).

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Nombre d'actions	27 813 800	23 261 500
Titres d'auto-contrôle	- 140 086	- 194 116
<b>Nombre d'actions</b>	<b>27 673 714</b>	<b>23 067 384</b>

Il existe un droit de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2020, il existe 1 549 411 actions à droit de vote double.

Au 31 décembre 2020, le nombre total de droits de vote est de 29 363 211.

Les titres d'autocontrôle ont été constatés en moins des réserves. Le solde au 31 décembre 2020 s'élève à 140 086 actions, pour un montant de 268 k€.

## Note 13 – Paiements en actions

### BSPCE / Option souscription d'actions en cours au 31 décembre 2020 :

Les principales caractéristiques des BSPCE en cours au 31 décembre 2020 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	En nombre	Prix de souscription moyen par action	Valeur totale
Capital : nombre d'actions à la clôture	27 813 800		
Bénéfice par action à la clôture (non dilué)	- 0,33		
Nombre de bons émis à l'ouverture <sup>(1)</sup>	937 875		1 894 711
Nombre de bons rachetés et annulés sur la période	6100	2,39	14 579
Nombre de bons devenus caducs sur la période	150 750	6,38	961 333
Nombre de bons émis à la clôture	<b>781 025</b>		<b>918 800</b>

<sup>(1)</sup> BSPCE : 1 bon de souscription donne droit à une action.

ANNÉES D'ÉCHÉANCES DES BSPCE (valeurs en euros)	2022	2024	2027
Nombre de bons venant à échéance	94 500	161 250	525 275
Valeur totale	111 170	189 695	617 935
Valeur unitaire moyenne / action (arrondie)	4,82	3,11	2,39

En 2017 un plan d'émission de 600 000 options de souscription d'actions a été mis en place en date du 20 février 2017.

Les bénéficiaires peuvent exercer leur Option de souscription d'actions en trois tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 25 % des options exerçables à partir du 31 décembre 2018,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 25 % des options exerçables à partir du 31 décembre 2019,
- 3<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des options exerçables à partir du 31 décembre 2020.

La valorisation de ces options a été réalisée par un évaluateur externe selon la méthodologie dite de « Black-Scholes ». La juste valeur des options a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des options n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il

est soumis à une condition de présence.

Une charge de 56 k€ a été comptabilisée pour l'ensemble des plans de BSPCE en cours, par contrepartie des réserves.

Pour rappel il y a trois plans attribués antérieurement et en cours sur l'exercice :

- Un plan de 178 500 BSPCE, mis en place en octobre 2010. Il est détaillé ci-dessous :

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir d'octobre 2012,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir d'octobre 2014.

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un expert indépendant selon la méthodologie dite de « Monte -Carlo ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

- Un autre plan d'émission de 127 000 BSPCE mis en place en mars 2012. Il est détaillé ci-dessous :

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de mars 2014,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de mars 2016.

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un évaluateur externe selon la méthodologie dite de « Monte -Carlo ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

- Un dernier plan de 171 500 BSPCE a été mis en place en date du 25 juillet 2014. Il est détaillé ci-dessous :

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de juillet 2016,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de juillet 2018

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un expert indépendant selon la méthodologie dite de « Black & Scholes ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la

période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

#### Actions gratuites en cours au 31 décembre 2020 :

Au cours de l'exercice, un nouveau plan d'émission d'actions gratuites a été mis en place. Il correspond au 4<sup>ème</sup> plan du Groupe.

Plan n°4

800 000 actions gratuites ont été attribuées par décision du Conseil d'Administration du 20 février 2017.

Ces actions ont été attribuées en trois tranches :

- Tranche 1 : 266 667 actions
- Tranche 2 : 266 667 actions
- Tranche 3 : 266 666 actions

La tranche 1 n'était soumise à aucune condition de performance. Cette tranche a été définitivement acquise au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires encore présents à cette date.

Les tranches 2 et 3 étaient soumises à des condition de performance des actions de la société par rapport à un cours de bourse cible. Le Conseil d'administration du 26 janvier 2021 a constaté l'acquisition définitive par les Bénéficiaires de 464.836 actions gratuites (tranche 1 et tranche 2 du Plan), à la Date d'Acquisition du 31 décembre 2020. Il a rendu caduque l'attribution de 335.164 actions gratuites pour la non réalisation de la condition de présence pour les bénéficiaires sortis avant la date d'acquisition et la non réalisation de la condition de performance lié à la tranche 3 du plan.

La charge constatée en 2020 (contrepartie réserves) s'élève à 127 k€.

La totalité des droits liés aux anciens plans a été acquis sur les exercices précédents.

#### Note 14- Provisions courantes et non courantes

Les provisions non courantes se détaillent comme suit :

	31/12/2019	Dotations / Reprises	Ecart actuariels	31/12/2020
<i>Litige Malaisie</i>	2 820	0	0	2 820
<i>Litige social</i>	10	- 10	0	10
<i>Engagements de retraite</i>	365	62	10	436
<b>Total</b>	<b>3 195</b>	<b>52</b>	<b>10</b>	<b>3 256</b>

#### Litige Malaisie :

La société avait reçu en mai 2013 une assignation d'une société liée à la société d'ingénierie dont il a été mis fin à la mission par la société malaisienne maître d'ouvrage du projet PDO Bio-XCell, pour dénigrement public, abus de pouvoir et déloyauté à l'occasion du changement de l'organisation de l'ingénierie.

Au cours du premier semestre 2015, la société Bio-XCell s'était jointe à la procédure en cours, initiée par la société d'ingénierie à l'encontre de METabolic EXplorer, par le biais d'une intervention volontaire afin de faire valoir ce qu'elle estimait être ses droits dans le cadre de l'arrêt du projet PDO en Malaisie.

Dans le cadre de ce litige, la société a été condamnée, le 9 mars 2017, par le tribunal de commerce de Lille, à verser une indemnité de 2 563 k€, aux titres de dommages et intérêts. Cette dernière a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2016.

Fin avril 2017, la Société a reçu une décision rectifiant une

erreur de calcul dans l'indemnité déterminée lors du jugement initial. Le jugement rectificatif a porté l'indemnité à 2 820 k€ (soit un complément de + 257 k€).

La société a constaté cette provision pour litige en provision non courante, cette décision n'est pas assortie de l'exécution provisoire (pas d'obligation de paiement à ce stade) et la Société a fait appel de cette décision défavorable.

Le jugement a été rendu le 23 janvier 2020 en faveur de la Société mais ayant été notifiée d'un pourvoi en cassation à l'encontre de la décision rendue dans le délai légal requis, la Société a maintenu la provision relative à ce litige dans les comptes 2020.

#### Engagement de retraite :

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'engagement s'élève à 0,7 % en 2020 (contre 1% en 2019).

L'impact étant non significatif, aucun détail de la charge nette de l'exercice n'est indiqué

#### Note 15 - Trésorerie nette d'endettement

La trésorerie nette d'endettement est donnée dans le tableau ci-après :

	31/12/2020	31/12/2019
- Endettement financier brut	- 14 836	- 7 743
+ Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 11)	18 181	26 640
<b>Trésorerie nette d'endettement</b>	<b>3 345</b>	<b>18 897</b>

### 15.1 – Variation de l'endettement financier brut

TOTAL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	31/12/2020	31/12/2019
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>7 744</b>	<b>6 682</b>
Augmentation de la période <sup>(1)</sup>	7 683	1 810
Diminution de la période	- 596	- 866
Variation de l'actualisation	43	104
Reclassement non courant à courant	-38	14
<b>Solde à la clôture</b>	<b>14 836</b>	<b>7 744</b>

(1) augmentation liée à l'obtention d'un PGE et d'un PAI (cf. note 1)

### 15.2 – Echancier de l'endettement financier

Endettement financier global	31/12/2020	31/12/2019
<b>Endettement financier global</b>	<b>14 836</b>	<b>7 744</b>
À moins d'un an	1 595	1 062
Entre un et cinq ans	7 854	3 149
À plus de cinq ans	5 386	3 533

L'essentiel des emprunts et dettes financières est à taux fixe.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité. De ce fait, aucune ventilation n'est donnée, sur la partie à moins d'un an de l'endettement financier.

Les dettes financières incluent principalement, au 31 décembre 2020 :

- une dette liée aux obligations locatives d'un montant de 1 086 k€ concernant un contrat de crédit-bail immobilier destiné à financer l'achat des locaux pour une valeur brute totale de 6 000 k€. Le contrat de crédit-bail est conclu sur une durée de 12 ans ;
- une dette d'un montant de 3 825 k€ concernant quatre emprunts, dont un nouvel emprunt a été souscrit sur l'exercice pour une valeur brute de 2 000 k€. Cet emprunt a été octroyé à la filiale METEX NØØVISTA et de la construction de son usine (cf note 1) ;
- une dette brute de 2 905 k€ concernant une avance remboursable obtenue dans le cadre du programme Bio2Chem pour le projet MPG, et remboursable en cas de succès ;

- une dette brute de 1 300 k€ brute concernant une avance récupérable remboursable obtenue dans le cadre de son projet L-Méthionine ;

- un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un montant de 5,7 M€ encaissé sur l'exercice et qui a été obtenu dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 (cf note 1)

Le Groupe possède une ligne de trésorerie négociée de 200 k€, dont les intérêts sont calculés sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M). Les découverts bancaires donnent lieu à agios bancaires calculés sur la base du TBB.

Les garanties liées à l'endettement financier sont détaillées en note 22 – Engagements hors bilan.

Il n'existe aucune dette financière conclue avant la clôture et mise en place postérieurement.

L'endettement financier n'est pas assorti de garantie ni de covenant (hors contrats de crédit-bail).

### 15.3 – Dettes liées à des contrats de crédit-bail

La part des dettes correspondant à des contrats de crédit-bail est détaillée dans le tableau ci-après :

	31/12/2020	31/12/2019
À moins d'un an	625	587
Entre un et cinq ans	462	799
À plus de cinq ans	0	0
<b>Dettes financières de crédit-bail</b>	<b>1 086</b>	<b>1 386</b>

Les montants qui restent à payer au 31 décembre 2020 intérêts compris, représentent 1 135 k€ (contre 1 459 k€ au 31 décembre 2019) dont :  
- 648 k€ à moins d'un an (montant identique au 31 décembre 2019) ;  
- 488 k€ entre un an et cinq ans (contre 811 k€ au 31 décembre 2019) ;  
- Néant à plus de cinq ans

Le Groupe a bénéficié d'un report d'échéance correspondant à 6 mois de loyers, dans le cadre de la crise sanitaire, pour un montant de 323 k€ intérêts compris. Le remboursement est reporté à la dernière échéance du contrat soit en 2022.

### 15.4 – Autres dettes non courantes

Il n'existe pas d'autres dettes non courantes à la fin de l'exercice.

### Note 16 – Impôts différés

	31/12/2020	31/12/2019
Impôt différé sur déficits reportables	0	0
Impôt différé sur différences temporaires imposables	4	4
Retraitements sur immobilisations incorporelles	0	0
Retraitements sur subventions liées aux projets de développements activés <sup>(1)</sup>	1 350	1 351
Autres impôts différés actifs	157	139
<b>Impôt différé actif</b>	<b>1 511</b>	<b>1 495</b>
Impôt différé sur juste valeur des dettes financières	- 12	- 24
Différences sur durées d'amortissement	- 163	- 85
Retraitements sur immobilisations corporelles	- 89	- 106
<b>Impôt différé passif</b>	<b>- 264</b>	<b>- 216</b>
<b>Impôt différé net</b>	<b>1 247</b>	<b>1 279</b>

(1) le reversement des impôts différés actifs liés aux subventions interviendra lorsque les projets de développement commenceront à être amortis.

Les taux d'impôts différés sont à 28 %. Il n'y a pas d'impôt différé imputé directement en réserves sur les exercices présentés.

### Note 17 – Dettes fournisseurs et assimilées

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 369 k€ au 31 décembre 2020. Ces dettes sont à maturité inférieure à un an.

La part des dettes échues au 31 décembre 2020 est non

significative. Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an, cette information étant considérée comme non significative.

### Note 18 – Autres passifs courants

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fiscales et sociales	1 367	1 035
Dettes sur immobilisations	7 051	4 755
Autres dettes <sup>(1)</sup>	1 861	1 861
<b>Total des autres dettes</b>	<b>10 279</b>	<b>7 651</b>

(1) En 2016, contribution maximale à reverser à Roquette Frères dans le cadre de la cession de la technologie L-Méthionine. En 2017, le Groupe a versé un montant de 4.1 M€ au titre de cette contribution. La provision restante est conservée dans les comptes jusqu'à un accord définitif des deux parties.

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an. La part des dettes échues au 31 décembre 2020 est non significative. Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an.

### Note 19 – Actifs & passifs éventuels

Il n'y a pas de passifs éventuels sur l'exercice.

### Note 20 – Instruments financiers

	31/12/2020			31/12/2019		
	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable	Dont évalué à la juste valeur <sup>(1)</sup>	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable	Dont évalué à la juste valeur <sup>(1)</sup>
<b>ACTIFS</b>						
Actifs financiers non courants	C	102	102	C	0	0
Autres actifs non courants <sup>(1)</sup>	C	0	0	C	0	0
Créances clients	C	6	6	C	473	473
Autres actifs courants <sup>(2)</sup>	C	6 920	6 920	C	3 461	3 461
Autres actifs financiers courants <sup>(2)</sup>	C	0	0	C	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B	18 181	18 181	B	26 640	26 640
<b>PASSIF</b>						
Dettes financières courantes et non courantes	C	14 836	14 836	C	7 745	7 745
Autres passifs non courants <sup>(3)</sup>	C	3 256	3 256	C	3 195	3 195
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	C	2 369	2 369	C	943	943
Autres passifs courants <sup>(3)</sup>	C	8 912	8 912	C	6 616	6 616

(1) La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est proche de leur juste valeur

(2) Hors créances fiscales (sauf Crédit Impôt Recherche) et sociales

(3) Hors dettes fiscales et sociales, et comptes de régularisation

A : actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Aucun actif ne répond à cette définition sur les exercices présentés.

B : actifs à la juste valeur par le résultat. Ils ne concernent en pratique que les valeurs mobilières de placement

C : actifs et passifs évalués au coût amorti,

D : placements détenus jusqu'à l'échéance.

Aucun actif ne répond à cette définition sur les exercices présentés.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les placements, qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers).

Les variations de juste valeur (sur les placements de trésorerie) ont été constatées en résultats. Aucun montant n'a été directement imputé sur les capitaux propres.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

### Instruments dérivé

Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments financiers dérivés.

### Note 21 – Effectifs

	31/12/2020	31/12/2019
Effectif moyen fin de période	82	67

### Note 22 – Engagements hors bilan

**Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé (engagements de rachat d'actions, ...)**

Non applicable

**Engagements hors bilan liés au financement du Groupe**

Cf note 15.2.

**Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe**

#### Engagements liés à des commandes d'immobilisations

Au 31 décembre 2020, le montant des commandes signées et dont les prestations sont non encore réalisées représente 5,9 M€.

#### Autres engagements donnés

Néant au 31 décembre 2020

#### Autres engagements reçus

Néant au 31 décembre 2020

## Note 23 – Informations sur les parties liées

### 23.1 – Avantages accordés aux dirigeants membres du Conseil d'Administration

#### Avantages accordés hors paiements en actions :

La rémunération brute globale versée aux dirigeants s'élève à 369 k€ au 31 décembre 2020, et 144 k€ de charges sociales. Il n'existe aucun autre avantage accordé aux dirigeants, ni régime de retraite complémentaire, ni avantage à long terme, ni avantage postérieur à l'emploi.

#### Avantages accordés liés à des paiements en actions :

Les avantages accordés liés à des paiements en actions (OA) et à des actions gratuites (voir notes 2.15 et 13) s'élèvent à 817 K€, dont :

- 211 k€ au titre de 239 600 OA accordés au dirigeant ;
- 606 k€ au titre des 278 800 actions gratuites attribuées définitivement par le Conseil d'Administration du 26/01/2021 à l'issue de la date d'acquisition du 31/12/2020.

### 23.2 – Transactions réalisées avec une société dans laquelle METabolic EXplorer exerce une influence notable ou un contrôle conjoint

Néant

### 23.3 – Autres transactions réalisées par le groupe avec une société ayant un dirigeant en commun

Néant

## Note 24 – Informations sur les risques liés aux instruments financiers

#### Risques de crédit et risque de contrepartie :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

#### Risques de liquidité :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité, les

actifs courants, et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Pour cette raison, les échéances n'ont pas été détaillées pour la part à moins d'un an.

#### Risques de marché :

Le Groupe n'est pas exposée à des risques de marché (risques de taux, risques de change, risques actions,...) significatifs.

#### Risque pays :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque pays.

## Note 25 – Événements postérieurs à la clôture

**Plan de Relance :** Le 10 février 2021, la Société a obtenu une subvention de 9,6 M€ pour accompagner son projet d'investissement dans une unité industrielle de production d'Acide Glycolique (AG) en France. Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs mis en place par le Gouvernement pour soutenir l'investissement pour la transformation des agro-ressources et pour la bio-production d'intrants essentiels de l'industrie, deux axes stratégiques de la politique de relance industrielle du gouvernement.

**Projet d'acquisition :** Le 26 février 2021, la Société a conclu, dans le cadre d'une promesse d'achat, un accord de négociations exclusives avec Ajinomoto Co., Inc., en vue de l'acquisition de sa filiale européenne, Ajinomoto Animal Nutrition Europe (AANE), leader européen de la production d'acides aminés par fermentation pour la nutrition animale.

L'acquisition de 100% des titres d'AANE, d'un montant total de 15 M€, serait payée sur les fonds propres de la Société en deux temps : 8 M€ au closing de l'acquisition, et 7 M€ dans les 6 mois suivant le closing.

Le nouveau Groupe METEX (formé par sa filiale METEX NØVISTA et AANE) rassemblerait 450 collaborateurs avec une capacité de production annuelle supérieure à 100 kt sur le site d'AANE à Amiens pour les acides aminés, et de 6 kt sur le site de Carling Saint-Avold pour le PDO (1-3 propanediol) et l'AB (acide butyrique).

Le projet d'acquisition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social et Economique de la Société et reste soumis à l'information-consultation des instances représentatives du personnel d'AANE. Il devrait être finalisée au cours des prochaines semaines.

**Levée de fonds consécutive à l'exercice de BSA :** Le 22 mars 2021, la Société a annoncé les résultats de l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA), émis le 20 février 2020 et attribués gratuitement à hauteur d'un BSA par action détenue au profit de l'ensemble des actionnaires existants de la Société. A l'issue de la période d'exercice des BSA, expirant le 19 mars 2021, 25.797.360 BSA sur les

27.813.800 BSA émis et attribués ont été exercés - soit un taux d'exercice de 92,8 % - représentant 1.719.824 actions nouvelles de la Société émises, soit un produit brut de l'exercice des BSA de 2.768.916,64€ qui contribuera au financement de l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØV™.

## Note 26 – Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge sur l'exercice :

MONTANT (en k euros)	MAZARS		EXCO	
	2020	2019	2020	2019
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>				
- Émetteurs	50	50	39	39
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	21	21	0	0
<b>Services autres que la certification des comptes (SACC) requis par les textes <sup>(1)</sup></b>				
- Émetteurs	6	6	4	4
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	4	2	-	-
<b>Autres SACC <sup>(2)</sup></b>				
- Émetteurs	4	4	-	-
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	-	2	-	-
<b>Total honoraires</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

(1) Ces services incluent principalement la revue du rapport de gestion, le rapport spécial sur les conventions réglementées et les opérations sur le capital.

(2) Les autres SACC portent sur la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales (RSE) et autres attestations.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

**CABINET MAZARS**  
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad  
69 624 VILLEURBANNE

**SA EXCO CLERMONT-FD**  
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu  
63 057 CLERMONT-FERRAND

## Commissaires aux comptes

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer ,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société METabolic Explorer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit

des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

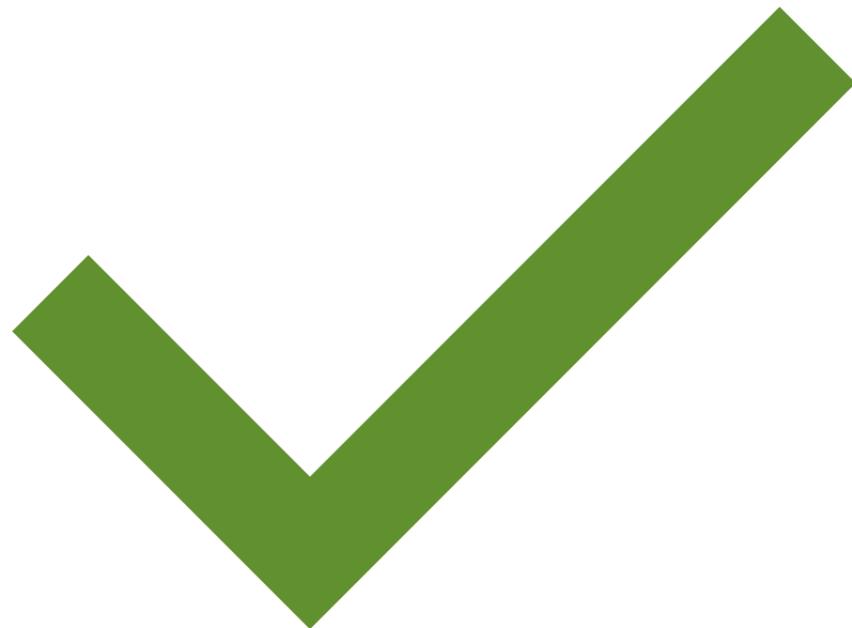
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement

#### Risque identifié

Dans les comptes clos le 31 décembre 2020, la valeur nette des actifs incorporels s'élève à 15,4 M€ au regard d'un total de bilan de 78,9 M€. Ces actifs sont composés de frais de développement, brevets et licences.

Comme indiqué en note 2.7.1 « Frais de recherche et développement et brevets », les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou de le vendre, avantages économiques



probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

Tel que précisé en note 2.10 « Tests de dépréciation », la valeur de ces actifs est testée par la direction lors de chaque arrêté comptable pour tous les actifs non amortis et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Les tests de perte de valeur des projets de développement sont réalisés au niveau des groupes d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lesquelles correspondent aux projets de développement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur comptable, étant précisé que la valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par le groupe.

L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de METabolic Explorer et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur des estimations, des hypothèses ou sur des appréciations.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs incorporels comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids significatif de ces actifs dans les comptes consolidés du groupe.

#### **Notre réponse**

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe concernant le respect des critères d'activation et la détermination de la valeur recouvrable des projets de développement aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- ✓ La réconciliation avec les comptes consolidés de la valeur comptable des actifs de chaque projet de développement en cours,
- ✓ Les éléments composant la valeur comptable de chaque

UGT relative aux projets de développement en cours et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminés pour la valeur d'utilité,

- ✓ Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe et la fiabilité du processus d'établissement des estimations par la direction en examinant les causes des différences entre les projections et les réalisations,
- ✓ La cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché,
- ✓ Le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de chacun des projets de développement en cours,
- ✓ L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs incorporels dans les états financiers consolidés de la société METabolic Explorer.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

##### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect

de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société METabolic Explorer par l'assemblée générale du 20 décembre 2006 pour le cabinet Mazars et du 3 mars 2003 pour le cabinet Exco Clermont-FD.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 15<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Exco Clermont-FD dans la 19<sup>ème</sup> année sans interruption dont 14 années pour chaque cabinet depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2020 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

✓ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-

10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les Commissaires aux Comptes

#### MAZARS

À Villeurbanne, le 29 avril 2021

Emmanuel CHARNAVEL

#### EXCO CLERMONT-FD

À Villeurbanne, le 29 avril 2021

François VERDIER

ACTIF DU BILAN (en milliers d'euros)	Notes	2020		2019	
		BRUT	Amort. Prov	NET	Amort. Prov
<i>Immobilisations incorporelles</i>	2.1 & 3	46 270	22 157	24 113	20 738
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.2 & 4	10 424	9 070	1 355	1 657
<i>Immobilisations financières</i>	5	24 889	377	24 513	20 359
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>81 583</b>	<b>31 603</b>	<b>49 980</b>	<b>42 754</b>
<i>Stocks</i>	2.5				
<i>Créances Clients et rattachés</i>	2.6 & 6	374		374	486
<i>Autres créances</i>	7	5 055	127	4 928	3 018
<i>Trésorerie</i>	8.1	10 744		10 744	10 740
<b>Total actif circulant</b>		<b>16 173</b>	<b>127</b>	<b>16 046</b>	<b>12 244</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	18.3	452		452	462
<b>Total régularisation actif</b>		<b>452</b>	<b>-</b>	<b>452</b>	<b>462</b>
<b>Total général actif</b>		<b>98 207</b>	<b>31 730</b>	<b>66 477</b>	<b>57 460</b>

PASSIF DU BILAN (en milliers d'euros)	Notes	2020		2019	
<i>Capital</i>	10	2 781		2 326	
<i>Primes d'émissions</i>		77 305		70 961	
<i>Réserves</i>		212		212	
<i>Autres réserves</i>		9 382		9 382	
<i>Report à nouveau</i>		- 44 369		- 37 552	
<i>Résultat de l'exercice</i>		- 3 714		- 6 817	
<i>Subventions d'investissement</i>		47		67	
<b>Capitaux propres</b>	11	<b>41 645</b>		<b>38 580</b>	
<i>Avances conditionnées</i>	12	4 250		4 350	
<i>Provisions pour risques &amp; charges</i>	23	2 820		2 830	
<i>Emprunts-Dettes s/Établ.Crédit</i>	13	6 506		1 023	
<i>Consours bancaires courants</i>	8.2	0		0	
<i>Dettes Fournisseurs et rattachées</i>		1 848		744	
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		1 181		1 309	
<i>Dettes / immobilisations</i>		78		124	
<i>Autres dettes</i>		1 861		1 861	
<i>Produits constatés d'avance</i>	18.3	6 289		6 639	
<b>Total passif circulant</b>	14	<b>11 257</b>		<b>10 677</b>	
<b>Total général passif</b>		<b>66 477</b>		<b>57 460</b>	

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b> (en milliers d'euros)	Notes	2020	2019
Ventes prestation France		667	654
<b>Chiffre d'affaires Net</b>		<b>667</b>	<b>654</b>
Production immobilisée		193	0
Subventions d'exploitation		0	1
Reprises sur amortissements et transfert de charges		192	348
Autres produits		402	400
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>1 454</b>	<b>1 403</b>
Achats MP & autres approvisionnements		449	323
Autres charges externes		4 046	3 151
Impôts taxes & assimilés		178	242
Salaires & traitements		3 401	3 416
Charges sociales		1 278	1 258
Dot. amorts sur immos		1 542	1 637
Dot. provisions pour risques et charges		0	10
Autres charges		300	223
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>11 194</b>	<b>10 261</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 9 740</b>	<b>- 8 859</b>
Autres intérêts & produits assimilés		171	57
<b>Total des produits financiers</b>		<b>171</b>	<b>57</b>
Dotations financières aux amortissements & provisions		0	12
Intérêts & charges assimilés		26	61
<b>Total des charges financières</b>		<b>26</b>	<b>73</b>
<b>Résultat Financier</b>		<b>144</b>	<b>- 15</b>
<b>Résultat Courant avant impôts</b>		<b>- 9 596</b>	<b>- 8 874</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		86	99
Produits exceptionnels sur opérations en capital		19	19
Reprises sur provisions & transfert de charges		3 919	0
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>4 024</b>	<b>118</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	25
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		47	21
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>47</b>	<b>46</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	20	<b>72</b>	<b>72</b>
Impôt sur les bénéfices	15	0	0
Crédit d'impôts	15	- 1 904	- 1 985
<b>Total des produits</b>			
<b>Total des charges</b>			
<b>Bénéfice ou Perte</b>		<b>- 3 714</b>	<b>- 6 817</b>

Monnaie de tenue : EURO  
Monnaie de présentation : EURO

Annexe au bilan pour l'exercice au 31/12/2020 dont le total est de 66 477 235,04 euros et au compte de résultat présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 3 714 377,61 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

#### Note 1 : Faits caractéristiques de l'exercice

##### (1) Crise sanitaire COVID-19

Le 16 mars 2020, des mesures de confinement ont été mises en place notamment en France afin de limiter la propagation du virus COVID-19. Afin de répondre aux mesures d'hygiène et de confinement que la crise sanitaire imposait, la Société a mis en place un plan de continuité d'activité minimum favorisant le télétravail et limitant les activités nécessitant une présence sur site au seul maintien des actifs stratégiques matériels et immatériels de la Société et du support de sa filiale METEX NØØVISTA.

Pour assurer la reprise progressive de l'activité sur son site de Saint Beauzire, notamment sur les activités de R&D et du démonstrateur, la Société a mis en place des aménagements organisationnels approuvés par la médecine du travail, garantissant la santé et la sécurité du personnel, et a permis le retour de près de 80% des effectifs dès le 9 avril 2020. Depuis le 11 mai, les activités ont repris pour l'ensemble du personnel avec un protocole sanitaire renforcés.

L'impact financier de ces mesures sur la masse salariale s'est traduit par des aides attribuées au titre du chômage partiel d'un montant de 69 k€. La Société a également bénéficié d'un report de ses charges patronales sur le premier semestre, pour un montant de 218 k€. A la clôture de l'exercice, cette dette a été totalement remboursée.

L'impact de ces décalages sur la trésorerie de la Société à court et moyen terme est maîtrisé grâce notamment à

(1) Le PGE est un dispositif exceptionnel de garanties de l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises impactées par la crise du Covid-19

l'obtention, en juin 2020, d'un Prêt Garanti par l'Etat (1) d'un montant de 6,3 M€. A la fin de l'exercice, 5,7 M€ ont déjà été encaissés. Le solde a été versé en janvier 2021. Cet emprunt est actionnable pendant une durée de 12 mois et pourra être amorti sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans

L'évènement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, la Société est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

##### (2) PDO / Acide butyrique (AB)

Pour rappel, avec son partenaire financier, les fonds SPI de la banque bpifrance, la Société a créé le 28 mai 2018 une filiale commune, METEX NØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés.

Le 19 décembre 2018, après avoir obtenu :

- (i) l'Autorisation Environnementale d'Exploiter (arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018) et ;
- (ii) les financements publics et privés nécessaires pour lancer la construction de l'usine sur le site de Carling en Moselle, la Société et les fonds SPI ont signé les accords finaux comprenant notamment un protocole d'investissement, un pacte d'associé et un contrat licence d'exploitation.

La filiale METEX NØØVISTA a lancé, en 2019, les investissements de la construction de son usine et posé la première pierre en juillet. Au préalable, elle avait signé un contrat EPCM (Engineering Procurement and Construction Management) avec le groupe DE SMET Engineers & Contractors (DSEC), société d'ingénierie belge. Ce dernier a en charge la maîtrise d'œuvre de la construction de la première tranche de l'usine d'une capacité de 6 kt/an.

Au cours de l'exercice 2020, la filiale a poursuivi les travaux de construction de son usine dont la mise en service et le démarrage de la production sont prévus avant la fin du premier semestre 2021.

Conformément au protocole d'investissement, la dernière phase de financement du protocole d'investissement a été réalisée sur l'exercice pour un montant total en numéraire de 10,9 M€ dont 4,2 M€ ont été apportés par la METabolic

Explorer. La deuxième phase avait été réalisée sur l'exercice 2019 (14 M€).

Au 31 décembre 2020, les titres de participation s'élevaient à 24,3 M€ et la Société détient 55% de sa filiale METEX NØØVISTA.

La Société METabolic EXplorer a souscrit, en 2019, un emprunt de 5 ans à taux zéro d'un montant de 752 k€ pour le financement de la construction de cette usine. Celui-ci a été mis en compte courant. Les remboursements sont intégralement supportés par sa filiale.

La Société a constaté un revenu de 350 k€ lié au contrat de licence (voir ci-dessus). Les revenus liés aux redevances et concessions de licence sont étalés sur la durée de l'octroi de la licence.

Elle a également refacturé 667 k€ de frais liés à l'assistance apportée à sa filiale METEX NØØVISTA, conformément aux contrats signés, et 133 k€ de frais liés aux dépenses directement engagées par la Société pour le compte de METEX NØØVISTA.

À la fin de l'exercice 2020, la filiale n'a pas démarré son activité.

### (3) Plateforme ALTANØØV et Acide Glycolique

La Société a continué d'accélérer le développement de nouveaux procédés visant à la production d'ingrédients fonctionnels naturels de haute valeur ajoutée.

Ainsi, au cours de l'exercice, elle a fait entrer son produit Acide Glycolique (AG) dans la phase finale de la mise au point du procédé industriel et a obtenu début décembre ses premiers échantillons d'AG biosourcés destinés en priorité aux marchés de la cosmétique.

La Société a par conséquent :

- repris comptablement 3,9 M€ de provision pour dépréciation des frais de développement et brevets de l'Acide Glycolique qu'elle avait constaté dans ses comptes au 31 décembre 2012, suite à la réorganisation qu'elle avait engagé pour rester dans les objectifs d'industrialisation de ses 3 projets principaux de l'époque (L-Méthionine, MPG et PDO) ;
- activé 0,2 M€ de frais de développement suite à l'obtention de ses échantillons et correspondant à 1 mois de frais de développement de l'AG.

Il n'a pas été activé de frais de développement sur les autres projets de la plateforme ALTANØØV.

### (4) Ressources financières

Le 14 février 2020, la Société a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7,3 M€ auprès d'investisseurs privés qualifiés ainsi qu'une attribution de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires à l'issue et sous réserve de la réalisation du placement privé.

Les fonds levés sont exclusivement destinés à l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV.

### (5) L-Méthionine

Pour mémoire, en décembre 2016, la Société a cédé au groupe industriel allemand EVONIK sa technologie L-Méthionine et son procédé inoLa™, basé sur sa technologie L-Méthionine, pour un montant de 40 M€.

La Société a également signé avec EVONIK un contrat de prestation de transfert et de support de la technologie pour 5 M€ sur deux ans. Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de la valorisation de son produit L-Méthionine/InoLa™, une contribution au profit de Roquette Frères a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, pour un montant maximum de 6 M€ correspondant à 15% des revenus liés à la cession de la technologie.

En novembre 2017, le Groupe a décaissé un montant de 4,1 M€ au titre de cette contribution. Aucun versement additionnel n'est intervenu depuis cette date.

### (6) MPG

Le 22 mars 2018, la société a décidé d'allouer prioritairement ses ressources à la réussite de l'industrialisation et de la commercialisation du PDO/AB. En conséquence, et d'un commun accord avec UPM, la Société a décidé de reporter le développement du projet visant à la production de MPG sur sucres cellulosiques et ce malgré l'atteinte par la Société de critères de performances clés sur le 1er trimestre 2018.

Dans le cadre de ce report, la Société et UPM ont signé un accord incluant une option de licence non exclusive à UPM pendant 5 ans. Parallèlement, le financement du projet MPG via le programme VALCHEM a pris fin au 30 juin 2018 avec la constatation dans les comptes d'une subvention à recevoir de 334 k€ pour les travaux engagés. La Société a encaissé ce solde au cours du premier trimestre 2019.

Les revenus générés sur l'exercice 2020 s'élevaient à 50 k€ au titre de l'option de licence.

### Note 2 : Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

METabolic EXplorer est membre d'un groupe qui consolide et est l'entreprise consolidante du Groupe.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2020-09 du 4 décembre 2020, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.1 Immobilisations incorporelles

##### 2.1.1 Frais de recherche et de développement et brevets

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par le règlement ANC 2014-03 sont respectés :

- Faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

La Société analyse périodiquement le respect des critères d'activation. Les frais activés reposent sur un suivi analytique précis, permettant une ventilation détaillée des coûts engagés par projet. Seuls les frais directement affectables à un projet sont activés.

Ces frais sont maintenus à l'actif tant que la société conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux brevets et notamment lorsque la Société conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par la société, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (20 ans pour les brevets). Cette durée est définie par projet en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès que la décision d'exploitation industrielle de la molécule dont les frais de développement ont été immobilisés est prise.

Cette phase correspond à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets de développement en cours font l'objet de tests de dépréciation. Ceux-ci sont réalisés pour chaque arrêté comptable, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéfinie, et actifs amortissables en encours à la clôture de l'exercice) et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Il n'existe pas d'actif à durée de vie indéfinie.

Les tests de dépréciation portent essentiellement sur les projets de développement. Les unités génératrices de trésorerie (plus petit groupe d'actifs générant des entrées de flux de trésorerie indépendants) correspondent aux projets de développement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. Elle ne prend en compte ni l'impact de la structure financière, ni l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les principaux paramètres pris en compte pour la mise en œuvre des tests de dépréciation par projet de développement sont repris ci-dessous :

§ Les principaux paramètres intégrés dans l'élaboration de ces tests à la date d'établissement des états financiers sont listés ci-dessous :

- Prix de ventes des produits issus des procédés de fabrication de l'entreprise,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans les procédés de fabrication,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication des produits par les concurrents,

§ Horizon défini des prévisions : durée de vie maximum entre la durée de vie jusqu'à la date d'expiration de la protection industrielle du dernier brevet déposé, qui est au maximum de 20 ans et le cas échéant la durée de vie du (des) contrat(s) d'exploitation de ces brevets,

§ Taux d'actualisation déterminé à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans à la date de clôture), majoré d'une prime définie par projet. Dans le secteur de la chimie, le taux habituellement utilisé pour calculer la valeur d'utilité des investissements industriels varie dans une fourchette 8% et 18% en fonction de l'existence ou non d'un contrat signé.

#### 2.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus ou à leur coût de production en cas de production interne.

Les coûts directement attribuables à la création des logiciels développés en interne ou à l'amélioration de leurs performances sont immobilisés s'il est probable que ces dépenses génèreront des avantages économiques futurs.

Les autres coûts de développement sont enregistrés directement en charges sur la période.

Les immobilisations incorporelles, essentiellement constituées de logiciels créés par METabolic EXplorer et de brevets, sont toutes à durée de vie définie. Elles sont amorties sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire.

Les durées d'amortissement sont de :

- 5 ans pour les logiciels créés ;
- 3 ans pour les logiciels informatiques significatifs et d'un an pour les autres

#### 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût

d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Constructions	20 ans
Aménagement constructions	10 et 15 ans
Matériel et outillage industriels	8 ans
Matériel informatique / recherche	4 ans
Installations spécifiques	2, 7 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	1 à 4 ans
Mobilier	7 et 10 ans

#### 2.3 Filiales et participations

METabolic EXplorer détient à 100 % METabolic EXplorer Sdn Bhd créée le 29 juillet 2010.

La société détient 100 % des titres de participations de sa filiale pour un montant de 117 k€.

En 2015, la société a créé une filiale BTL SAS dans la perspective de développement de ses nouvelles activités.

Cette filiale n'a pour l'instant pas d'activité et elle a arrêté ses premiers comptes au 31/12/2016.

La société détient 100% des titres de participations de BTL pour un montant de 10 k€.

En 2018, la Société a créé une nouvelle filiale, METEXNØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés avec son partenaire financier Bpifrance, en construisant une usine sur le site de Carling Saint Avold en Moselle.

À la clôture de l'exercice, la Société détient 55 % des titres de participation de sa filiale pour un montant de 24,3M€.

#### 2.4 Autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### 2.5 Stocks

En 2020, la Société n'est pas en phase de production et de vente. Par conséquent, les consommables non consommés, identifiés lors de l'inventaire physique de fin d'année (semaine 52), ne répondant pas à ses critères de stocks ont été enregistrés en charges constatées d'avance (cf note 9).

#### 2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.7 Avances conditionnées

La Société a bénéficié d'une aide de BPI France de 2 950 k€, pour le financement du programme d'innovation Stratégique

#### 2.8 Provisions

(en k euros)	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Litige Malaisie	2 820	0	0	2 820
Litige Social	10	0	- 10	0
<b>Total</b>	<b>2 830</b>	<b>0</b>	<b>- 10</b>	<b>2 820</b>

Concernant le litige en Malaisie, le 23 janvier 2020, la Cour d'appel de Douai a rendu un arrêt aux termes duquel elle a annulé le jugement de première instance rendu en 2017 par le Tribunal de Commerce de Lille en ce qu'il avait condamné la Société à verser des dommages et intérêts aux autres parties au litige pour un montant de 2,8 M€.

La provision est maintenue dans les comptes en 2020, la Société ayant reçu une notification de pourvoi en cassation en l'encontre de la décision rendue au terme du délai des 2 mois à compter de la notification du jugement. Aucune date d'audience n'a été fixé à ce jour.

#### 2.9 Autres produits

Les autres produits de la Société sont constitués de prestations de services, de redevances de brevets perçus dans le cadre des contrats liant Metex et ses partenaires.

Ces autres produits sont reconnus dès lors que le partenaire a validé la prestation.

#### 2.10 Subventions d'exploitation

La Société bénéficie de subventions d'exploitation destinées principalement à financer ses travaux de recherche pour des projets scientifiques. Les subventions sont constatées en résultat selon la méthode d'avancement des coûts.

Industrielle « Bio2Chem ». Cette avance a été perçue dans son intégralité.

En 2015, la Société a obtenu une nouvelle avance de la part de Bpifrance d'un montant total de 1 500 k€ pour financer son programme d'industrialisation de la L-Méthionine. Les remboursements ont débuté sur l'exercice 2019. Au titre de 2020 le montant des remboursements s'élève à 100 k€.

### Note 3 : Immobilisations incorporelles

	Brevets, Licences Frais de R&D	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Solde net au 31/12/2018</b>	<b>21 478</b>	<b>0</b>	<b>21 478</b>
acquisitions / cessions	261	32	292
amortissements et provisions	-1 032	0	-1 032
<b>Solde net au 31/12/2019</b>	<b>20 707</b>	<b>32</b>	<b>20 738</b>
acquisitions / cessions	540	- 10	530
amortissements et provisions <sup>(1)</sup>	2 845	0	2 845
<b>Solde net au 31/12/2020</b>	<b>24 091</b>	<b>22</b>	<b>24 113</b>

(1) dont 3,9 M€ liés à la reprise de la provision pour dépréciation du projet Acide Glycolique (cf. note 1)

### Note 4 : Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations, matériels & autres	Immobilisations en cours	Total
<b>Solde net au 31/12/2018</b>	<b>620</b>	<b>1 442</b>	<b>0</b>	<b>2 063</b>
acquisitions / cessions	- 1	- 97	27	- 71
amortissements et provisions	- 71	-265	0	-336
<b>Solde net au 31/12/2019</b>	<b>548</b>	<b>1 080</b>	<b>27</b>	<b>1 656</b>
acquisitions / cessions	0	139	- 20	119
amortissements et provisions	- 36	- 385	0	- 421
<b>Solde net au 31/12/2020</b>	<b>512</b>	<b>835</b>	<b>7</b>	<b>1 354</b>

### Note 5 : Immobilisations financières

	Participations et créances rattachées	Autres immobilisations financières	Total
<b>Solde net au 31/12/2018</b>	<b>13 466</b>	<b>1</b>	<b>13 466</b>
acquisitions / cessions	6 893	0	6 893
amortissements et provisions	0	0	0
<b>Solde net au 31/12/2019</b>	<b>20 359</b>	<b>1</b>	<b>20 359</b>
acquisitions / cessions <sup>(1)</sup>	4 153	1	4 154
amortissements et provisions	0	0	0
<b>Solde net au 31/12/2020</b>	<b>24 512</b>	<b>2</b>	<b>24 513</b>

(1) Correspond aux titres de participation de la nouvelle filiale METEX NOOVISTA (Cf. Note 1).

### Note 6 : Créances clients

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		Net	Net
Créances clients (Valeur Brute)		374	486
Créances clients (Dépréciation)	2.6		0
<b>Total</b>		<b>374</b>	<b>486</b>

Les créances client ont une échéance inférieure à 1 an.

### Note 7 : Autres créances

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
<b>Autres créances - part à court terme (&lt; 1 an)</b>			
		Net	Net
TVA Déductible		305	202
Crédit de TVA		120	109
Crédit Impôt Recherche <sup>(1)</sup>		3 889	1 985
Autres créances		741	772
Autres créances - dépréciation <sup>(2)</sup>		-127	-127
<b>Sous-total part à court terme</b>		<b>4 928</b>	<b>2 890</b>
<b>Autres créances - part à long terme (&gt; 1 an)</b>			
Néant			
<b>Total des autres créances</b>		<b>4 928</b>	<b>2 890</b>

(1) le CIR 2019 a été remboursé en janvier 2021 ; CIR 2020 sera remboursable immédiatement en 2021

(2) Dépréciation des intérêts dus sur la créance rattachée à la filiale malaisienne dépréciée

### Note 8 : Trésorerie

#### 8.1 Disponibilité à l'Actif

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		Net	Net
Actions propres <sup>(1)</sup>		269	295
Comptes bancaires et caisses <sup>(2)</sup>		10 476	10 445
<b>Total</b>		<b>10 744</b>	<b>10 740</b>

(1) les actions propres ne présentent pas de plus-values latentes au 31/12/2020.

(2) dont 10,2 M€ placés sur des comptes rémunérés.

## 8.2 Passif de trésorerie

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		Net	Net
Concours bancaires courants <sup>(1)</sup>		0	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
(1) dont garanti par une sûreté réelle		0	0

## 8.3 Trésorerie nette

		Au 31 décembre	
	Notes	2020	2019
		Net	Net
<b>Total</b>		<b>10 744</b>	<b>10 740</b>

## Note 9 : Comptes de régularisation actif

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		Net	Net
Charges constatées d'avance destinées aux opérations de recherche	2.5	57	63
		395	399
<b>Total</b>		<b>452</b>	<b>462</b>

## Note 10 : Capital

### 10.1 : Capital émis

Le capital est de 2 781 380 € au 31 décembre 2020.  
Le nominal de chaque action est de 0,10 euros.

	Actions	Total
(Nombre d'actions)		
<b>Actions composant le capital social au 31/12/2018</b>	23 261 500	<b>23 261 500</b>
<b>Actions composant le capital social au 31/12/2019</b>	23 261 500	<b>23 261 500</b>
Actions émises pendant l'exercice	4 552 300	4 552 300
Actions remboursées pendant l'exercice		
<b>Actions composant le capital social au 31/12/2020</b>	<b>27 813 800</b>	<b>27 813 800</b>

## 10.2 : Capital non émis

10.2.1 : au 31/12/2020

10.2.1.1 : Valeurs mobilières

Valeur mobilière - Type	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscription d'Actions)
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2020	94 500	161 250	525 775
Date début d'attribution / souscription	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	455 018	501 488	1 256 602
Date début d'exercice / conversion possible	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non
	127 000 attribués	171 500 attribués	600 000 attribués
<b>Statut au 31/12/2020</b>	94 500 exerçables	161 250 exerçables	525 775 exerçables

Le plan BSPCE 2010 émis le 19 octobre 2010 portant sur 150 750 titres exerçables et devenu caduc le 19 octobre 2020.

10.2.2 : au 31/12/2019

10.2.2.1 : Valeurs mobilières

Valeur mobilière - Type	BSPCE 2010	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscription d'Actions)
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	19/10/2010	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	178 500	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2019	150 750	94 500	161 250	531 375
Date début d'attribution / souscription	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	19/10/2014	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	6,38	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	961 333	455 018	501 488	1 269 986
Date début d'exercice / conversion possible	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	19/10/2020	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non	Non
	178 500 attribués	127 000 attribués	171 500 attribués	600 000 attribués
<b>Statut au 31/12/2019</b>	150 750 exerçables	94 500 exerçables	161 250 exerçables	531 375 exerçables

### Note 11 : Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subventions d'investissement	Total capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>2 326</b>	<b>70 961</b>	<b>9 595</b>	<b>- 33 491</b>	<b>- 4 061</b>	<b>86</b>	<b>45 416</b>
Augmentation							0
Subvention d'investissement							0
Amortissement des subventions d'invest.						- 19	- 19
Résultat de l'exercice					- 6 817		- 6 817
Affectation du résultat de l'exercice précédent				- 4 061	- 4 061		0
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>2 326</b>	<b>70 961</b>	<b>9 595</b>	<b>- 37 552</b>	<b>- 6 817</b>	<b>67</b>	<b>38 580</b>
Augmentation	455	6 344					6 799
Subvention d'investissement							0
Amortissement des subventions d'invest.						- 19	- 19
Résultat de l'exercice					- 3 714		- 3 714
Affectation du résultat de l'exercice précédent				- 6 817	6 817		0
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>2 781</b>	<b>77 305</b>	<b>9 595</b>	<b>- 44 369</b>	<b>- 3 714</b>	<b>48</b>	<b>41 646</b>

La Société détient 140 086 actions propres d'une valeur de 268 k€.

### Note 12 : Avances conditionnées

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		Net	Net
<b>Solde à l'ouverture</b>		4 350	4 450
Avances conclues sur la période		0	0
Avances remboursées sur la période		100	100
<b>Solde à la clôture</b>		<b>4 250</b>	<b>4 350</b>
Échéances des emprunts bancaires à la clôture			
à moins de 1 an		250	200
de 2 à 5 ans		1 050	1 200
à plus de 5 ans		2 950	2 950

Avec la crise sanitaire, la Société a bénéficié, au cours du premier semestre, d'un report d'échéance d'un montant de 100 k€ (sur les 200 k€ dû au titre de l'échéance 2020) au titre de l'avance remboursable acquise dans le cadre de son programme l'industrialisation de la L-Méthionine. La durée de remboursement de l'avance est allongée de 6 mois.

### Note 13 : Endettement

#### 13.1 Emprunts bancaires et dettes auprès des établissements de crédit

Mouvements des emprunts	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		Net	Net
Solde à l'ouverture		1 023	462
Emprunts bancaires conclus sur la période <sup>(1)</sup>		5 680	753
Emprunts bancaires remboursés sur la période <sup>(2)</sup>		196	191
Découverts bancaire			0
<b>Solde à la clôture</b>		<b>6 507</b>	<b>1 023</b>
dont montant garanti par des suretés réelles		0	0

(1) Souscription d'un PGE pour 6,3 M€ dont 5,7 M€ ont été encaissés sur 2020 (cf. Note 1)

(2) dont 46 k€ de remboursement correspondant à 6 mois d'échéance, pour un emprunt en cours, ont été reportés dans le cadre de la crise sanitaire. Le plan de remboursement a été allongé d'autant.

Échéances des emprunts bancaires à la clôture	Au 31 décembre	
	2020	2019
à moins de 1 an	242	242
de 1 à 5 ans	6 265	781
à plus de 5 ans	0	0

### 13.2 Crédits baux

#### AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

	Construction	Installations matériel outillage	Autres	Total
1 – Valeur d'origine	6 000	0	0	6 000
2 – Amortissements :				
– Cumul exercices antérieurs				
– Dotations de l'exercice				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3 – Redevances payées :				
– Cumul exercices antérieurs	6 156			6 156
– Exercice	324			324
<b>Total</b>	<b>6 480</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 480</b>
4 – Redevances restant à payer :				
– A un an au plus	648			648
– A plus d'un an et cinq ans au plus	488			488
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>1 136</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 136</b>
5 – Valeur résiduelle :				
– A un an au plus				
– A plus d'un an et cinq ans au plus				
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
6 – Montant pris en charge dans l'exercice	648	0	0	648

#### AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

1 – Valeur d'origine	6 000	0	0	6 000
2 – Amortissements :				
– Cumul exercices antérieurs				
– Dotations de l'exercice				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3 – Redevances payées :				
– Cumul exercices antérieurs	5 508			5 508
– Exercice	648			648
<b>Total</b>	<b>6 156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 156</b>
4 – Redevances restant à payer :				
– A un an au plus	648			648
– A plus d'un an et cinq ans au plus	812			812
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>1 460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 460</b>
5 – Valeur résiduelle :				
– A un an au plus				
– A plus d'un an et cinq ans au plus				
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
6 – Montant pris en charge dans l'exercice	648	0	0	648

### Note 14 : Passifs circulants

Notes	Au 31 décembre	
	2020	2019
	Net	Net
Dettes fournisseurs	1 848	744
Dettes fiscales & sociales	1 181	1 309
Dettes sur immobilisations	78	124
Autres dettes d'exploitation	1 861	1 861
Produits constatés d'avance	6 289	6 639
<b>Total</b>	<b>11 257</b>	<b>10 677</b>
Dont part à plus de un an	0	0

Les produits constatés d'avance correspondent au revenu issu du contrat licence PDO/VAB concédé par METEX à sa filiale METEX NØØVISTA ; la redevance initiale d'un montant de 7 M€ est constatée en produits de manière étalée sur la durée du contrat soit sur 20 ans.

### Note 15 : Impôt

#### 15.1 : Détail de l'impôt

Notes	Au 31 décembre	
	2020	2019
	Net	Net
Impôt au taux réduit	0	0
Crédit Impôt Recherche (CIR)	- 1 904	- 1 985
<b>Total</b>	<b>- 1 904</b>	<b>- 1 985</b>

#### 15.2 : Situation fiscale latente

Notes	Au 31 décembre	
	2020	2019
	Net	Net
Résultat de l'exercice	- 3 714	- 6 817
Impôt sur les bénéfices	0	0
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>- 3 714</b>	<b>- 6 817</b>

## Note 16 : Engagements hors bilan

### 16.1 : Engagements donnés

Néant

#### 16.1.2 : Engagements en matière de retraite

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
<b>Valeur de l'engagement</b>		<b>436</b>	<b>365</b>
<i>Hypothèses de calcul</i>			
Augmentation annuelle des salaires		1,7 %	1,7 %
Taux d'actualisation		0,70 %	1 %
Rotation du personnel cadre		5 %	4 %
Rotation du personnel non cadre		10 %	10 %
Âge de départ prévu à la retraite cadre		65	65
Âge de départ prévu à la retraite non cadre		63	63

#### 16.1.3 : Engagements liés aux emprunts et dettes

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Plafond des découverts autorisés		200	200
Valeurs à la clôture		0	0

### 16.2 : Engagements reçus

Néant

## Note 17 : Filiales et Sociétés liées

### 17.1 : Relation avec les entreprises liées

#### 17.1.1 : METabolic Explorer Sdn. Bhd.

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Titres de participation		117	117
Créances rattachées à des participations	2.4	415	415
<b>Total valeurs brutes à la clôture</b>		<b>533</b>	<b>533</b>
Dépréciations		- 377	- 377
<b>Total valeurs nettes à la clôture</b>		<b>156</b>	<b>156</b>

#### 17.1.2 : BTL SAS

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Titres de participation		10	10
Créances rattachées à des participations	2.4	13	10
<b>Total valeurs brutes à la clôture</b>		<b>23</b>	<b>20</b>
Dépréciations			
<b>Total valeurs nettes à la clôture</b>		<b>23</b>	<b>20</b>

#### 17.1.3 : METEX NØØVISTA SAS

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Titres de participation		24 332	20 182
Créances clients et comptes rattachés		367	292
Compte courant d'associé		502	652
<b>Total valeurs brutes à la clôture</b>		<b>25 201</b>	<b>21 127</b>
Dépréciations		0	0
<b>Total valeurs nettes à la clôture</b>		<b>25 201</b>	<b>21 127</b>

## Note 18 : Comptes de régularisation

### 18.1 : Charges à Payer

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Fournisseurs factures non parvenues		326	216
Dettes fiscales et sociales		739	840
Autres dettes		1 861	1 861
<b>Total</b>		<b>2 926</b>	<b>2 917</b>

### 18.2 : Produits à recevoir

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Intérêts courus à recevoir		17	9
Factures clients à établir		24	0
État - Produits à recevoir		43	65
Organismes sociaux à recevoir		0	5
<b>Total</b>		<b>84</b>	<b>79</b>

### 18.3 : Charges et produits constatés d'avance

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Produits d'exploitation constatés d'avance		6 289	6 639
Charges d'exploitation constatées d'avance		452	462

### Note 19 : Chiffre d'affaires et autres produits

#### 19.1 : Chiffre d'affaires

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Vente de prestations <sup>(1)</sup>		667	654
Autres ventes		0	0
<b>Solde à la clôture</b>		<b>667</b>	<b>654</b>

(1) Prestations réalisées auprès de sa filiale (Cf note 1)

#### 19.2 : Autres produits

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
Production immobilisée	2.1.1	193	0
Redevances de brevets	2.9	400	400
Transfert de charges et reprise sur amortissement		192	348
<b>Solde à la clôture</b>		<b>785</b>	<b>748</b>

### Note 20 : Résultat Exceptionnel

	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2019
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Quote part subvention investissement		19	19
Autres produits et charges nettes		39	53
Dotations/reprises provisions exceptionnelles		3 919	0
<b>Total</b>		<b>3 977</b>	<b>72</b>

### Note 21 : Personnel

#### 21.1 Effectif

	Au 31 décembre	
	2020	2019
Effectif moyen	69	69

### 21.2 Rémunérations des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux n'est pas mentionnée car cela reviendrait à l'affichage d'une rémunération individuelle. La rémunération des administrateurs du Conseil d'Administration au titre de leur mission s'élève à 155 000 € pour 2020.

#### Note 22 : Honoraires commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge sur l'exercice 2020 :

(en K€)	Cabinet Mazars	Cabinet EXCO
Contrôle légal des comptes	50	39
SACC requis par les textes légaux	5	4
SACC non requis par les textes légaux <sup>(1)</sup>	4	0

(1) Revue des informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R.225-105-1 du code de commerce

#### Note 23 : Événements postérieurs à la clôture

**Plan de Relance :** Le 10 février 2021, la Société a obtenu une subvention de 9,6 M€ pour accompagner son projet d'investissement dans une unité industrielle de production d'Acide Glycolique (AG) en France. Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs mis en place par le Gouvernement pour soutenir l'investissement pour la transformation des agroressources et pour la bio-production d'intrants essentiels de l'industrie, deux axes stratégiques de la politique de relance industrielle du gouvernement.

**Projet d'acquisition :** Le 26 février 2021, la Société a conclu, dans le cadre d'une promesse d'achat, un accord de négociations exclusives avec Ajinomoto Co., Inc., en vue de l'acquisition de sa filiale européenne, Ajinomoto Animal Nutrition Europe (AANE), leader européen de la production d'acides aminés par fermentation pour la nutrition animale. L'acquisition de 100% des titres d'AANE, d'un montant total de 15 M€, serait payée sur les fonds propres de la Société en deux temps : 8 M€ au closing de l'acquisition, et 7 M€ dans les 6 mois suivant le closing.

Le nouveau Groupe METEX (formé par sa filiale METEX NØØVISTA et AANE) rassemblerait 450 collaborateurs avec une capacité de production annuelle supérieure à 100 kt sur le site d'AANE à Amiens pour les acides aminés, et de 6 kt sur le site de Carling Saint-Avoid pour le PDO (1-3 propanediol) et l'AB (acide butyrique).

Le projet d'acquisition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social et Economique de la Société et reste soumis à l'information-consultation des instances représentatives du personnel d'AANE. Il devrait être finalisée au cours des prochaines semaines.

**Levée de fonds consécutive à l'exercice de BSA :** Le 22 mars 2021, la Société a annoncé les résultats de l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA), émis le 20 février 2020 et attribués gratuitement à hauteur d'un BSA par action détenue au profit de l'ensemble des actionnaires existants de la Société. A l'issue de la période d'exercice des BSA, expirant le 19 mars 2021, 25.797.360 BSA sur les 27.813.800 BSA émis et attribués ont été exercés - soit un taux d'exercice de 92,8 % - représentant 1.719.824 actions nouvelles de la Société émises, soit un produit brut de l'exercice des BSA de 2.768.916,64 € qui contribuera au financement de l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV™.

Note 24 : Tableau des filiales et participations

(en euros)

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus	
				Brut	Net
<b>A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus</b>					
<b>1. Filiales</b>					
<b>FILIALES FRANÇAISES</b>					
<b>BTL SAS</b> - Biopôle Clermont Limagne 63360 Saint Beauzire	10 000	-10 529	100 %	10 000	10 000
<b>METEX NØØVISTA SAS</b> - Biopôle Clermont Limagne 63360 Saint Beauzire	8 785 000	- 1 482 226	55 %	24 332 307	20 332 307
<b>FILIALES ÉTRANGÈRES (1)</b>					
<b>METabolic EXplorer Sdn. Bhd.</b> Suite 1005, 10th Floor Wisma Hamzah - Kwong Hing N°1 - Leboh Ampang 50100 Kuala Lumpur - Malaisie	117 239	- 701 698	100 %	117 239	0
<b>2. Participations</b>	0	0	0	0	0
<i>(10 à 50% du capital détenu par la société).</i>					
<b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.</b>					
1. Filiales non reprises au § A.					
2. Participations non reprises au § A.					

(1) Monnaie locale : ringgit. Les données ont été converties en euros à partir des données en devises au taux moyen de l'année 2020 (1 euro = 4.8118 ringgit)

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
12 000		0	-1 767		
501 667		14 621	- 2 970 175		Provision pour dépréciation constatée dans les comptes de : 376 760 €
416 380		0	- 55 305		
0	0	0	0	0	

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

**CABINET MAZARS**  
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad  
69 624 VILLEURBANNE

**SA EXCO CLERMONT-FD**  
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu  
63 057 CLERMONT-FERRAND

## Commissaires aux comptes

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer ,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société METabolic Explorer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit

des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

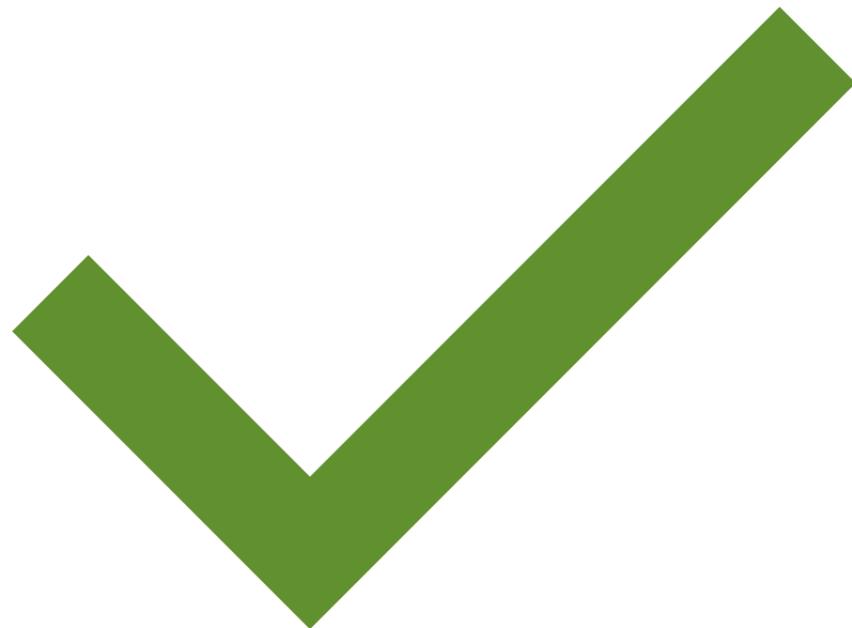
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement

#### Risque identifié

Dans les comptes clos le 31 décembre 2020, la valeur nette des actifs incorporels s'élève à 24,1 M€ au regard d'un total de bilan de 66,5 M€. Ces actifs sont composés de frais de développement, brevets et licences.

Comme indiqué en note 2.1.1 « Frais de recherche et de développement et brevets » de l'annexe aux comptes annuels, les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par le règlement ANC 2014-03 sont respectés : faisabilité technique,



intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou de le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

La valeur de ces actifs est testée par la direction lors de chaque arrêté comptable pour tous les actifs non amortis et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Les tests de perte de valeur des projets de développement sont réalisés au niveau des groupes d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lesquelles correspondent aux projets de développement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, étant précisé que la valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par la société.

L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de METabolic Explorer et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur des estimations, des hypothèses ou sur des appréciations.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs incorporels comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids significatif de ces actifs dans les comptes annuels de la société.

#### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société concernant le respect des critères d'activation et la détermination de la valeur recouvrable des projets de développement aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- ✓ La réconciliation avec les comptes annuels de la valeur comptable des actifs de chaque projet de développement en cours ;
- ✓ Les éléments composant la valeur comptable de chaque

UGT relative aux projets de développement en cours et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminés pour la valeur d'utilité ;

- ✓ Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère la société et la fiabilité du processus d'établissement des estimations par la direction en examinant les causes des différences entre les projections et les réalisations ;
- ✓ La cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché ;
- ✓ Le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de chacun des projets de développement en cours ;
- ✓ L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs incorporels dans les états financiers de la société METabolic Explorer.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

##### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

##### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société METabolic Explorer par l'assemblée générale du 20 décembre 2006 pour le cabinet Mazars et du 3 mars 2003 pour le cabinet Exco Clermont-FD.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 15<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Exco Clermont-FD dans la 19<sup>ème</sup> année sans interruption dont 14 années pour chaque cabinet depuis que les titres de la société

ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

##### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à

garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence

d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

#### Les Commissaires aux Comptes

##### MAZARS

À Villeurbanne, le 29 avril 2021

Emmanuel CHARNAVEL

##### EXCO CLERMONT-FD

À Villeurbanne, le 29 avril 2021

François VERDIER

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 28 JUIN 2021 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

#### Ordre du jour à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société ;
6. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Rémunération fixe annuelle des administrateurs ;
9. Approbation des rémunérations versées et/ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et/ou attribués au Président Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

#### Ordre du jour à titre extraordinaire :

11. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs) ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers) ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre

publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

**18.** Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société ;

**19.** Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires) ;

**20.** Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code de travail ;

**21.** Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société ;

**22.** Pouvoirs pour formalités.

## À TITRE ORDINAIRE :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

#### **Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (iii) du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et (iv) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir une perte de 3.714.377,61 euros,

**approuve** les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**prend acte et approuve**, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges correspondant aux dépenses de l'article 39 4 dudit Code et visées dans lesdits comptes annuels,

**donne** pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus de leur gestion à tous les membres du Conseil d'administration et quitus aux Commissaires aux comptes.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

#### **Approbation des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, (ii) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés soumis aux normes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### TROISIÈME RÉOLUTION

#### **Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte au titre dudit exercice, de (3.714.377,61) euros,

**décide** d'affecter cette perte au compte report à nouveau qui s'élèvera à (48.083.222,69) euros, et

**constate**, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

#### **Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10% du capital social de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (ancien article L. 225-209 du Code de commerce),

**1. prend acte** qu'à ce jour, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation octroyée par la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 9 juin 2020 (l'«**AGOE 2020**»), autre que celui résultant des mouvements d'achat d'actions liés au contrat de liquidité conclu avec Kepler Chevreux,

**2. autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, à racheter, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (ancien article L. 225-209 du Code de commerce), aux dispositions d'application directe du Règlement n°596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date du rachat des actions par le Conseil d'administration,

**3. décide** que les actions pourront être acquises par la Société aux fins de permettre à la Société :

(i) d'animer le marché du titre de la Société et de favoriser la liquidité des transactions sur les actions de la Société et la régularité des cotations desdits titres par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(ii) de permettre la mise en place de plans d'options d'achat d'actions et/ou autres formes d'attribution/cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (notamment l'attribution gratuite d'actions), conformément aux prescriptions légales et réglementaires ;

(iii) de permettre leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

(iv) de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, le nombre d'actions ainsi acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ne pouvant excéder 5% du capital social ;

(v) pour tout ou partie des actions ainsi rachetées, les actions pourront être annulées dans les limites légales conformément à la résolution soumise au vote de la présente Assemblée à cette fin et sous réserve de son adoption ; et/ou plus généralement,

(vi) d'opérer dans toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales ou

réglementaires, françaises ou européennes, ou toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué ;

**4. décide** que les acquisitions, les cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, à tout moment, en une ou plusieurs fois, sur le marché, de gré à gré, y compris par voie de cession de blocs et l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

**5. décide** que, dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder **10 euros** (hors frais),

**6. décide** que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat et le nombre d'actions susmentionnés en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

**7. décide** que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

**8. donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation,

**9. prend acte et confirme** que la présente autorisation annule, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation consentie au Conseil d'administration au titre de la sixième résolution de l'AGOE 2020, et

**10. décide** que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

**Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise de la politique de rémunération du Président Directeur général présentée conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce (anciens articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce) au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce (ancien article L. 225-37-2, II du Code de commerce),

**constate** que la politique de rémunération du Président Directeur général est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale,

**approuve** la politique de rémunération du Président Directeur général décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable de ce dernier ainsi que le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la politique de rémunération du Directeur général délégué présentée conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce (anciens articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce) au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce (ancien article L. 225-37-2, II du Code de commerce),

**constate** que la politique de rémunération du Directeur général délégué est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale,

**approuve** la politique de rémunération du Directeur général délégué décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable de ce dernier ainsi que le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Rémunération fixe annuelle des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires, connaissance prise de la politique de rémunération des administrateurs présentée conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce (anciens articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce) au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, II (ancien article L. 225-37-2, II du Code de commerce), L. 225-45, L. 22-10-14, L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce.

**constate** que la politique de rémunération des administrateurs est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale,

**approuve** la politique de rémunération des administrateurs et, en particulier, les critères de répartition de la rémunération fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs ainsi que les conditions dans lesquelles des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs peuvent être allouées par le Conseil d'administration,

**décide** d'allouer au Conseil d'administration une somme totale brute annuelle de 215.000 euros à titre de rémunération fixe annuelle à allouer aux administrateurs pour l'exercice en cours,

**prend acte** par ailleurs, que cette somme annuelle fixe est allouée à titre de rémunération aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité au titre de leur mandat et est sans préjudice d'éventuelles rémunérations exceptionnelles pouvant être décidées par le Conseil d'administration pour les missions ou mandats confiés à ses membres, dans les conditions légales et statutaires.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

**Approbation des rémunérations versées et/ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des informations visées par les dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (ancien article L. 225-37-3, I du Code de commerce), présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce (ancien article L. 225-100, III du Code de commerce),

**approuve** l'ensemble des rémunérations versées et/ou attribuées, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, aux mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### DIXIÈME RÉOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et/ou attribués au Président Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations visées par les dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (ancien article L. 225-37-3, I du Code de commerce) relatives au Président Directeur général, présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce (ancien article L. 225-100, III du Code de commerce),

**approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et/ou attribués, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au Président Directeur général en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### ONZIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, par émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**2. décide** de fixer les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence et le cas échéant des autres délégations de compétence décidées par la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause **1.499.923 euros** (soit **50% du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant,

- étant précisé que le montant nominal maximum global ou plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations ou autorisations conférées en vertu de chacune des résolutions 12 à 17, 19 et 20 de la présente Assemblée est fixé à un montant égal à **1.499.923 euros** (soit **50% du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée), les émissions réalisées en vertu de ces résolutions venant s'imputer sur ce plafond global (le «**Plafond 2021**»). Il est précisé que ces montants nominaux ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- à ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément aux fins de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 228-99 et R. 228-87 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières pouvant être ainsi émises au titre de cette émission complémentaire et le montant de l'augmentation de capital en résultant seront limités au nombre et montant nécessaires pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital existant à la date de cette émission, comme s'ils étaient actionnaires à cette date,

**3. décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des résolutions 12 à 17, ne pourra excéder un plafond de **30.000.000 d'euros** ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie (le «**Plafond de Titres de Créances 2021**») à la date de décision de l'émission,

**4. décide** que les actionnaires pourront exercer, conformément à la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

**5. décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des augmentations de capital telles que visées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et notamment celles de l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera et, le cas échéant, par offre au public de tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites,

**6. prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**7. décide** que le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera autorisée par la loi et les statuts de la Société, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

**8. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ; procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**9. prend acte** et confirme que la présente délégation de

compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**10. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes]

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, par une offre au public,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**2. décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **599.969 euros** (soit **20% du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2021,

**3. décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2021 à la date de décision de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2021,

**4. prend acte** que les offres décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire financier et/ou à des offres à des catégories de personnes, décidées en application des deux résolutions suivantes soumises à la présente Assemblée,

**5. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, sans désignation de bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une offre au public et de conférer au Conseil d'administration la possibilité de prévoir un délai de priorité au profit des actionnaires pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera dans le cas où il fera application de cette possibilité,

**6. décide** que le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour les articles L. 225-136, L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce (ancien article R. 225-119 du Code de commerce), soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%,

**7. décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

**8. prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**9. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, déterminer la liste des souscripteurs, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**10. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**11. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## TRÉZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**2. décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **599.969 euros** (soit **20% du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2021,

**3. décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra excéder le

Plafond de Titres de Créances 2021 à la date de décision de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2021,

**4. prend acte** que les offres décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public et/ou à des offres à des catégories de personnes, décidées en application de la résolution précédente et de la résolution suivante soumises à la présente Assemblée,

**5. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, sans désignation de bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, aux investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs),

**6. décide** que le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour les articles L. 225-136, L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce (ancien article R. 225-119 du Code de commerce), soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%,

**7. décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

**8. prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**9. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission,

la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, déterminer la liste des souscripteurs, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**10. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**11. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum

et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 22-10-51 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes définie ci-dessous,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**2. décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **1.499.923 euros** (soit **50% du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2021,

**3. décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2021 à la date de décision de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2021,

**4. prend acte** que les offres décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public et/ou à des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire financier, décidées en application des

deux précédentes résolutions soumises à la présente Assemblée,

**5. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : (i) les sociétés industrielles ou commerciales intervenant dans des domaines ou secteurs d'activité où la Société intervient et susceptibles de conclure avec la Société un accord visant à un partenariat stratégique, à un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens, et/ou (ii) les sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective ou investisseurs institutionnels investissant dans des domaines ou secteurs d'activité où la Société intervient et susceptibles d'investir dans un placement privé,

**6. décide** que le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission pour les résolutions précédentes (à ce jour les articles L. 225-136, L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce (ancien article R. 225-119 du Code de commerce)), soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%,

**7. décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

**8. prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**9. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, déterminer la liste des souscripteurs, fixer la date

de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;

- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**10. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**11. fixe** à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### QUINZIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1, R. 225-118 et L. 225-129-2 du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée en vertu de chacune des résolutions 11 à 14 de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable à la date de la décision d'émission (conformément à la réglementation actuellement en vigueur, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale),

**2. décide** que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le Plafond 2021,

**3. décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2021 à la date de décision de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2021,

**4. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**5. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### SEIZIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce (ancien article L.225-148 du Code de commerce) ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission,

2. étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**3. décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **10% du capital social** de la Société à la date de l'émission, sans pouvoir excéder en tout état de cause **599.969 euros** (soit **20% du capital social** à la date de la présente Assemblée) au titre des augmentations de capital et **15 millions d'euros** au titre des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2021 et que le montant des émissions valeurs mobilières représentatives de titres de créances s'imputera sur le Plafond des Titres de Créance 2021,

**4. prend acte** que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation, ces derniers ayant vocation à rémunérer des apports en nature,

**5. prend acte** que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières,

**6. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 du Code de commerce, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,

- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**7. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**8. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-54 (ancien article L. 225-148 du Code de commerce) et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres ou de valeurs mobilières répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce (ancien article L. 225-148 du Code de commerce) ;

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**2. décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, **599.969 euros** (soit **20% du capital social** à la date de la présente Assemblée) au titre des augmentations de capital et **25 millions d'euros** au titre des valeurs mobilières

représentatives de titres de créances, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2021 et que le montant des émissions valeurs mobilières représentatives de titres de créances s'imputera sur le Plafond des Titres de Créance 2021,

**3. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, au profit des porteurs de titres apportés dans le cadre des offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente résolution,

**4. prend acte** que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières,

**5. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soule à verser,

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,

- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions

notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**6. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**7. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société, dans l'éventualité où la Société ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange dans les vingt-six mois suivants la présente Assemblée (les «**Bons Anti-OPA**»),

**2. décide** que :

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Bons Anti-OPA ne pourra pas excéder un montant maximum égal à 100% du montant du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration procédera à l'émission desdits Bons Anti-OPA,

- le nombre de Bons Anti-OPA émis en application de la présente délégation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la

date à laquelle le Conseil d'administration procédera à l'émission desdits Bons Anti-OPA,

- le Conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation, sans l'approbation ou la confirmation de l'Assemblée, en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant plus du tiers des titres de capital ou donnant accès au capital de la Société, sous les conditions prévues dans les statuts de la Société,

- les Bons Anti-OPA émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un Bon Anti-OPA pour une action,

- le Conseil d'administration pourra fixer le prix d'exercice des Bons Anti-OPA ou les modalités de détermination de ce prix, dans la limite de la valeur nominale des actions, ainsi que les autres modalités d'exercice des Bons Anti-OPA, notamment leurs périodes d'émission et d'exercice, étant précisé que lesdits Bons Anti-OPA pourront être attribués à tout moment à compter de la date d'ouverture de la période d'offre publique et même postérieurement à la clôture de l'offre, pendant la période allant jusqu'à la date de publication des résultats de l'offre,

- le Conseil d'administration devra porter à la connaissance du public et de l'Autorité des marchés financiers son intention d'émettre les Bons Anti-OPA avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et

- les Bons Anti-OPA ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre publique en conséquence de laquelle ils auront été émis et, le cas échéant, toute offre concurrente à cette offre, auront échoué, deviendront caduques ou seront retirées,

**3. décide** de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par les articles L. 228-99 et R. 228-87 du Code de commerce, et

**4. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour notamment :

- décider, chaque fois qu'il fera usage de la présente délégation, une émission complémentaire de Bons Anti-OPA qui seront réservés aux titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital existant à cette date et conservant leurs droits d'accès à la date de l'usage de la délégation et sous condition qu'ils exercent leurs droits,

étant précisé que le nombre de Bons Anti-OPA pouvant être ainsi émis au titre de cette émission complémentaire sera limité au nombre nécessaire pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital existant à la date de cette émission, comme s'ils étaient actionnaires à cette date,

- fixer les conditions d'exercice desdits Bons Anti-OPA relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente, ainsi que les conditions préférentielles d'exercice desdits Bons Anti-OPA et, notamment, leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, sans que celui-ci puisse être inférieur à la valeur nominale de l'action à émettre sur exercice du Bon Anti-OPA,
- fixer les conditions d'émission des actions à émettre sur exercice des Bons Anti-OPA, sous réserve des termes de la présente résolution et du respect des dispositions légales et réglementaires et déterminer, à cette fin, les termes et conditions du contrat d'émission des Bons Anti-OPA,
- prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des Bons Anti-OPA dans les cas prévus par la loi,
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des Bons Anti-OPA et de ses suites et, notamment, à l'effet de constater le montant des augmentations de capital résultant de l'exercice de ces Bons Anti-OPA et de modifier corrélativement les statuts,
- arrêter les termes de tout contrat d'émission ou document utile à cet effet et signer lesdits documents, au nom de la Société, avec chacun des titulaires des Bons Anti-OPA, ainsi que, le cas échéant, modifier ou amender ledit contrat d'émission, et
- plus généralement, effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

**5. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**6. fixe** à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### *Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 22-10-51, L.228-91 et suivants du Code de commerce,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions de bons de souscription autonomes donnant droit à la souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **BSA 2021** »), conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce applicables pour l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes définie ci-dessous,

**2. décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **100.000 euros (soit 3,33% du capital social)** de la Société à la date de la présente Assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2021,

**3. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les BSA 2021 faisant l'objet de la présente délégation, au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : (i) les personnes physiques ou morales étant partenaires de la Société et intervenant à titre gratuit ou onéreux à ses côtés en vue de favoriser son développement et/ou (ii) des mandataires sociaux de la Société,

**4. décide** que le prix d'exercice des BSA 2021 sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires

en vigueur au jour de l'attribution desdits BSA 2020 par le Conseil d'administration (à ce jour les articles L. 225-136, L. 22-10-52 et R. 22-10-32 (ancien article R. 225-119 du Code de commerce),

**5. décide** que les BSA 2021 seront soumis aux conditions suivantes :

- chaque BSA 2021 donnera le droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale à ce jour de 0,10 euro ;
- chaque BSA pourra être exercé pendant la période d'exercice que fixera le Conseil d'administration lors de l'attribution des BSA 2021 qui sera d'une durée maximale de 10 ans suivant leur date d'attribution ;

**6. prend acte** que la décision d'émission des BSA 2021 emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces BSA 2021 donneront droit au profit des titulaires de ces BSA 2021,

**7. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter la liste des souscripteurs des BSA 2021 et le nombre de BSA 2021 attribués à chacun d'eux, fixer le prix de souscription des BSA 2021 et le prix d'exercice des BSA 2021, déterminer les conditions d'exercice des BSA 2021, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA 2021, ainsi que leur date de jouissance ;
- émettre les BSA 2021 et décider l'augmentation de capital en résultant, arrêter les termes de tout contrat d'émission ou document utile à cet effet et signer lesdits documents, au nom de la Société, avec chacun des bénéficiaires des BSA 2021 ;
- procéder à tous ajustement destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, suspendre l'exercice des BSA 2021 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la suspension ;
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA 2021, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises dans le cadre de l'émission et de l'exercice des BSA 2021 ;

**8. prend acte** et confirme que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**9. fixe** à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### *Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code de travail*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code de travail,

en conséquence et en considération des délégations consenties par la présente Assemblée au Conseil d'administration aux fins de procéder à des augmentations de capital différées,

**1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, avec suppression

du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail,

**2. décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **14.999 euros** (soit environ **0,5% du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2021,

**3. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, au profit des salariés ou des adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code de travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place dans la Société ou dans le groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail,

**4. décide** que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code de travail et conformément aux prescriptions légales et réglementaires,

**5. prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe précédent de la présente résolution, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;

**6. donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, pour :

- déterminer que les augmentations pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,

- déterminer la nature et les modalités des augmentations de capital,

- fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre, leur date de jouissance, leur délai de libération, les délais accordés aux bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée des bénéficiaires pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution,

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions ou valeurs mobilières souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et

- plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

**7. prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**8. fixe** à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

**Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (ancien article L. 225-209 du Code de commerce),

sous la condition de l'adoption définitive de la cinquième résolution et la réalisation par la Société d'un programme de rachat d'actions propres,

**autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social

de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation des actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres décidé aux termes de la cinquième résolution adoptée par la présente Assemblée, étant précisé que la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre mois,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser et mettre en œuvre l'annulation desdites actions propres et, notamment, pour :

- arrêter les modalités d'annulation des actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes,
- prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les cas prévus par la loi,
- informer l'Autorité des marchés financiers des annulations ainsi réalisées, et
- apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et accomplir toutes formalités nécessaires,

**prend acte et confirme** que la présente autorisation annule, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation consentie au Conseil d'administration au titre de la vingt-troisième résolution de l'AGO 2020, et

**décide** que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

#### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.



METABOLIC  
EXPLORER

INDUSTRIAL BIOCHEMISTRY  
ALTERNATIVE NOW

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

[WWW.METABOLIC-EXPLORER.COM](http://WWW.METABOLIC-EXPLORER.COM)